



ASSEMBLÉE DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

Session budgétaire de 2021

Papeete, le 26 novembre 2021

N° **2021-19/PV**

PROCÈS-VERBAL

Quatrième séance : jeudi 4 novembre 2021 à 8 heures 34 minutes

PRÉSIDENCE de M. Gaston Tong Sang
président de l'assemblée de la Polynésie française

oOo

S O M M A I R E

oOo

- Présentation du rapport de la mission d'information portant sur les conséquences de l'évolution institutionnelle, économique, sociale de la Nouvelle-Calédonie sur la Polynésie française..... 6
- Présentation du rapport de la mission d'information portant sur les conditions de prise en charge des patients bénéficiant d'une évacuation sanitaire inter-îles 19
- Rapport n° 165-2021 sur le projet de loi du pays portant modification de la loi du pays n° 2021- 37 du 23 août 2021 relative à la vaccination obligatoire dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire liée à la covid-19..... 32
- Rapport d'observations définitives de la CTC - Contrôle des comptes et de la gestion de l'Autorité polynésienne de la concurrence concernant les exercices 2015 à 2020..... 48
- Rapport n° 159-2021 relatif à un projet de délibération portant modification du décret n° 67-236 du 23 mars 1967 modifié sur les sociétés commerciales 53
- Rapport n° 158-2021 sur le projet de loi du pays relative aux débits de boissons..... 56
- Rapport n° 118-2021 relatif à un projet de délibération portant approbation du compte administratif de l'exercice 2020 du Conseil économique, social, environnemental et culturel et affectation de son résultat (*Report*)..... ...
- Rapport n° 150-2021 relatif à un projet de délibération portant approbation par l'assemblée de la Polynésie française du projet de convention cadre État-Polynésie française en matière d'environnement et de développement durable..... 66
- Rapport n° 164-2021 relatif à une proposition de résolution relative au soutien de la candidature de la Polynésie française, à l'accueil et à l'organisation des Jeux du Pacifique en 2027 72

– Rapport n° 140-2021 relatif à un projet de délibération portant approbation du compte financier et affectation du résultat de l'exercice 2020 du Port autonome de Papeete	77
– Rapport n° 121-2021 relatif à un projet de délibération portant approbation du compte financier de l'exercice 2020 de l'Etablissement public d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles (EPEFPA) de la Polynésie française et affectation de son résultat	82
– Rapport n° 148-2021 sur le projet de loi du pays relative au domaine privé de la Polynésie française.....	87
– Rapport n° 120-2021 relatif à un projet de délibération portant approbation du compte financier de l'exercice 2020 de l'établissement public « Vanille de Tahiti » et affectation de son résultat.....	94
– Rapport n° 122-2021 relatif à un projet de délibération portant approbation du compte financier de l'exercice 2020 de la Chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire et affectation de son résultat.....	100
– Rapport n° 162-2021 relatif à un projet de délibération portant approbation du compte financier de l'exercice 2020 du Centre des métiers de la mer de Polynésie française et affectation de son résultat.....	103
– Rapport n° 163-2021 relatif à un projet de délibération approuvant le projet d'accord-cadre de coopération entre la Polynésie française et l'IFREMER	107

Les rapports peuvent être consultés sur le site internet de l'assemblée de la Polynésie française à l'adresse www.assemblee.pf

Les interventions en langues polynésiennes ont fait l'objet d'une traduction surlignée en gris.

Le président : Je vous propose de commencer notre séance.

Monsieur le Président de la Polynésie française, Messieurs les ministres, Mesdames et Messieurs les présidents de groupe, Madame la sénatrice, Monsieur le sénateur, Madame la députée, Mesdames et Messieurs les représentants, chers collègues, Messieurs, Mesdames de la presse, cher public et à tous ceux qui nous suivent par Internet, *par la grâce de notre Seigneur, bonjour à toutes et à tous.*

Je déclare la séance ouverte.

Nous avons été convoqués par lettre n° 2384/2021/APF/SG du 21 octobre 2021 et je demande à notre secrétaire général de faire l'appel des représentants.

M^{me} Jeanne Santini :

M ^{me}	Amaru	Patricia	présente
M ^{me}	Aro	Dylma	présente
M ^{me}	Atger-Hoi	Teumere	absente
M ^{me}	Bourgade	Maeva	présente
M.	Brotherson	Moetai	présent
M ^{me}	Bruant	Virginie	présente
M.	Buillard	Michel	absent
M ^{me}	Butcher-Ferry	Yseult	présente
M ^{me}	Cross	Valentina	présente
M.	Faatau	Luc	présent
M.	Flohr	Henri	présent
M.	Fong Loi	Charles	présent
M.	Frebault	Angélo	présent
M ^{me}	Frebault	Joëlle	absente
M ^{me}	Galenon	Minarii	présente
M.	Geros	Antony	présent
M ^{me}	Harua	Monette	absente
M.	Heaux	James	arrivé en cours de séance
M ^{me}	Iriti	Teura	arrivée en cours de séance
M.	Kautai	Benoit	absent
M.	Laurey	Nuihau	présent
M ^{me}	Le Gayic	Vaitea	présente
M.	Lisan	Marcelin	présent
M ^{me}	Lucas	Béatrice	présente
M.	Maraeura	Teina	présent
M ^{me}	Matehau-Nuupure	Juliette	présente
M ^{me}	Mercier	Cécile	présente
M.	Moutame	Thomas	présent
M.	Natua	Bernard	présent
M.	Perez	Antonio	présent
M ^{me}	Perry-Friedman	Vaiata	présente
M ^{me}	Pomare-Tixier	Yvannah	absente
M ^{me}	Puhetini	Sylvana	présente
M.	Riveta	Frédéric	arrivé en cours de séance
M.	Rohfritsch	Teva	présent
M.	Salmon	Geffry	présent
M ^{me}	Sanquer	Nicole	présente
M.	Schyle	Philip	présent
M.	Taae	Putai	présent
M.	Tahiata	Fernand	absent
M ^{me}	Tahiata	Romilda	présente

M ^{me}	Tahuhuterani	Louisa	présente
M ^{me}	Tarahu-Atuahiva	Teura	présente
M.	Tavaearii	Wilfred	absent
M ^{me}	Teahe	Teapehu	présente
M ^{me}	Teakarotu	Joséphine	présente
M.	Tehaamoana	Etienne	absent
M ^{me}	Teriitahi	Tepuaraurii	présente
M ^{me}	Terootea	Sylviane	présente
M ^{me}	Tetuanui	Lana	arrivée en cours de séance
M ^{me}	Tevahitua	Éliane	présente
M.	Tokoragi	Félix	présent
M.	Tong Sang	Gaston	présent
M.	Toromona	John	arrivé en cours de séance
M.	Tuheiava	Richard	arrivé en cours de séance
M ^{me}	Tupana	Moihara	présente
M ^{me}	Tuuhia	Augustine	présente

Siègent au banc du gouvernement : Monsieur le Président de la Polynésie française Édouard Fritch, Monsieur le vice-président Tearii Te Moana Alpha, Messieurs les ministres Yvonnick Raffin, Heremoana Maamaatuaiahutapu et René Temeharo.

PROCURATIONS

Le président : Merci y a-t-il des procurations déposées ?

M^{me} Jeanne Santini : Monsieur le président, nous avons reçu les procurations de :

RÉFÉRENCES	DE :	À :
N° 11351 - 8 h 13	Benoit Kautai	Béatrice Lucas
N° 11352 - 8 h 20	Bernard Natua	Charles Fong Loi
N° 11353 - 8 h 28	Fernand Tahiaata	Romilda Tahiaata
N° 11354 - 8 h 28	Thomas Moutame	Patricia Amaru
N° 11355 - 8 h 28	Frédéric Riveta	Yseult Butcher-Ferry
N° 11356 - 8 h 28	John Toromona	Virginie Bruant
N° 11357 - 8 h 28	Louisa Tahuhuterani	Juliette Matehau-Nuupure
N° 11358 - 8 h 28	Wilfred Tavaearii	Maeva Bourgade
N° 11359 - 8 h 28	Teapehu Teahe	Augustine Tuuhia
N° 11360 - 8 h 37	Teumere Atger-Hoi	Cécile Mercier
N° 11361 - 8 h 13	Joëlle Frebault	Moihara Tupana
N° 11362 - 8 h 13	Michel Buillard	Sylvana Puhetini
N° 11363 - 8 h 13	Monette Harua	Dylma Aro
N° 11364 - 8 h 13	Yvannah Pomare-Tixier	Tepuaraurii Teriitahi
N° 11365 - 8 h 7	Etienne Tehaamoana	Vaiata Perry-Friedman
PROCURATIONS ARRIVÉES EN COURS DE SÉANCE :		
N° 11366 - 9 h 17	Patricia Amaru	Thomas Moutame
N° 11367 - 9 h 33	Henri Flohr	Luc Faatau
N° 11368 - 9 h 51	Teva Rohfritsch	Philip Schyle
N° 11369 - 10 h 6	Teva Rohfritsch	Gaston Tong Sang
N° 11370 - 10 h 22	Putai Taae	Frédéric Riveta
N° 11371 - 10 h 22	Angélo Frebault	Teapehu Teahe
N° 11372 - 10 h 22	Philip Schyle	Lana Tetuanui
N° 11373 - 10 h 22	Charles Fong Loi	Marcelin Lisan

N° 11374 - 10 h 16	Bernard Natua	Antonio Perez
N° 11375 - 10 h 33	Lana Tetuanui	Joséphine Teakarotu
N° 11376 - 10 h 41	Marcelin Lisan	Charles Fong Loi
N° 11377 - 11 h 11	Etienne Tehaamoana	Sylviane Terooatea
N° 11378 - 11 h 11	Vaiata Perry-Friedman	Teura Tarahu-Atuahiva
N° 11379 - 11 h 45	Nuihau Laurey	Nicole Sanquer
N° 11380 - 13 h 54	Joséphine Teakarotu	Bernard Natua
N° 11381 - 13 h 54	Lana Tetuanui	Angélo Frebault
N° 11382 - 13 h 54	Teina Maraaura	Philip Schyle
N° 11383 - 14 h 35	Etienne Tehaamoana	Teura Tarahu-Atuahiva
N° 11384 - 14 h 35	Vaitea Le Gayic	Vaiata Perry-Friedman
N° 11385 - 14 h 35	James Heaux	Teura Iriti
N° 11386 - 14 h 35	Sylviane Terooatea	Geffry Salmon
N° 11387 - 15 h 3	Richard Tuheiava	Moetai Brotherson
N° 11388 - 15 h 10	Geffry Salmon	Teura Iriti
N° 11389 - 15 h 28	Vaiata Perry-Friedman	James Heaux
N° 11390 - 15 h 45	Eliane Tevahitua	Minarii Galenon
N° 11391 - 15 h 58	Sylvana Puhetini	Juliette Matehau-Nuupure
N° 11392 - 15 h 58	Michel Buillard	Charles Fong Loi
N° 11393 - 16 h 3	Antony Geros	Valentina Cross
N° 11394 - 17 h	Tepuaraurii Teriitahi	Louisa Tahuhuterani
N° 11395 - 17 h	Yvannah Pomare-Tixier	Antonio Perez

I) APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Le président : Merci. Pouvez-vous donner lecture du projet d'ordre du jour s'il vous plaît ?

M^{me} Jeanne Santini : Monsieur le président, la conférence des présidents vous propose l'ordre du jour suivant :

I) *Approbation de l'ordre du jour ;*

II) *Examen des rapports, des projets de délibération, de lois de pays, d'une proposition de résolution, des rapports des missions d'information et débat sur les observations définitives de la chambre territoriale des comptes ;*

III) *Examen de la correspondance ;*

IV) *Clôture de la séance.*

Le président : Merci. Je soumetts au vote l'ordre du jour. À l'unanimité ?... Merci. L'ordre du jour de notre séance est approuvé.

II) EXAMEN DES RAPPORTS, DES PROJETS DE DÉLIBÉRATION, DE LOIS DU PAYS, D'UNE PROPOSITION DE RÉOLUTION, DES RAPPORTS DES MISSIONS D'INFORMATION ET DÉBAT SUR LES OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE TERRITORIALE DES COMPTES

Le président : Nous passons au point II) de notre ordre du jour. Il s'agit de l'« *Examen des rapports, des projets de délibération et des lois du pays, d'une proposition de résolution, des rapports des missions d'information et débat sur les observations définitives de la chambre territoriale des comptes* ».

PRÉSENTATION DU RAPPORT DE LA MISSION D'INFORMATION PORTANT SUR LES CONSÉQUENCES DE L'ÉVOLUTION INSTITUTIONNELLE, ÉCONOMIQUE, SOCIALE DE LA NOUVELLE CALÉDONIE SUR LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Présenté par M. le représentant Philipp Schyle

Le président : Nous passons au premier dossier. Il s'agit de la présentation du rapport de la mission d'information portant sur les conséquences de l'évolution institutionnelle, économique, sociale de la Nouvelle-Calédonie sur la Polynésie française.

Je demande au rapporteur, Monsieur Philipp Schyle, également président de la commission des institutions, de bien vouloir prendre la parole.

M. Philipp Schyle : Bonjour, Monsieur le président. Monsieur le Président de la Polynésie, Messieurs les ministres, Mesdames et Messieurs les élus à l'assemblée, Mesdames, Messieurs,

Sans doute, vous êtes-vous demandés pourquoi en séance à l'assemblée de Polynésie française, vouloir aborder un archipel mélanésien qui est à 5000 kilomètres vers l'Ouest du Pacifique, à six heures d'avion et 21 heures de décalage de chez nous. C'est parce que, bon gré mal gré, l'histoire et le destin de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française sont liés. Ainsi, nos deux archipels sont-ils français et avec Wallis et Futuna, les trois seuls territoires français dans le Pacifique, très majoritairement anglophone.

À l'issue de la guerre des Îles Sous-le-Vent à la fin du XIX^{ème} siècle, onze leaders, dont Teraupoo, ont été déportés en Nouvelle-Calédonie : le premier en 1895 et puis les dix autres, en 1897. Ils y resteront jusqu'en 1905.

Pendant la révolte kanake de 1917 contre le chef Ataï, dont le retour des restes a été commémoré à Fonwhary à la Foa en août dernier, des Polynésiens engagés dans l'armée française ont participé à la répression.

Face à l'ennemi commun durant les deux grandes guerres mondiales de 1914 à 1918 et de 1939 à 1945, Polynésiens et Calédoniens et Néo-hébridais, ensemble, ont combattu au sein du Bataillon mixte du Pacifique.

Depuis les années 1950, parce qu'elle avait aussi besoin de main-d'œuvre pour la construction du barrage hydroélectrique de Yaté, l'aménagement des routes et l'exploitation du nickel, la Nouvelle-Calédonie a accueilli quelques milliers des nôtres en quête d'un emploi. De 33 à peine, avant 1950, ils sont 5366 en 2019 bien intégrés dans la société calédonienne, n'ayant pas oublié leurs origines polynésiennes et métissés pour bon nombre d'entre eux.

Après les événements quasi-insurrectionnels qui ont profondément secoués la Nouvelle-Calédonie de 1984 à 1988, plusieurs dizaines voire centaines d'entre eux sont revenus au *pays*. Certains y sont repartis.

Entre nos deux territoires, ce sont également tissés des liens officiels, politiques et sociaux-économiques. Ainsi, en 2014, avec le comité social et économique de Wallis et Futuna, les deux conseils économiques, sociaux, environnementaux calédonien et polynésien, alors sous la présidence d'Angélo Frebault — que je salue — ont-ils conventionné.

Depuis 1991, à l'initiative de Punaauia et Dumbéa, entre huit communes polynésiennes et leurs homologues calédoniens, des jumelages se sont noués. Des discussions sont en cours entre Rurutu et Poindimié.

En 2013, Monsieur le Président du Pays, vous avez alors signé une convention de partenariat avec votre homologue du Congrès de Nouvelle-Calédonie, Roch Wamytan. Et récemment encore, le 12 décembre

2019, cette fois-ci avec le vice-président Gilbert Tyuienon, Monsieur le Président du Pays, vous avez de nouveau paraphé un protocole d'entente entre nos deux gouvernements.

Nos statuts respectifs ont également connu des parcours similaires ou parallèles spécifiques dans le cadre de la République française.

Je pourrais enfin évoquer aussi les fréquentes rencontres sportives et associatives qui attestent, s'il est encore besoin, des liens forts entre nos deux archipels calédonien et polynésien.

L'accord de Nouméa qui a été signé le 5 mai 1998 a soumis la Nouvelle-Calédonie à un processus référendaire exceptionnel et unique. Il est exceptionnel et unique par son format. Ce sont ainsi trois référendums d'auto-détermination successifs auxquels les Calédoniens doivent participer. Les deux premiers se sont déjà tenus le 4 novembre 2018 et le 4 octobre 2020, tandis que le dernier est prévu le 12 décembre prochain. Il est aussi exceptionnel et unique du fait de ses conséquences irréversibles sur l'avenir de la Nouvelle-Calédonie dans un climat d'incertitudes délétères : l'indépendance, pour l'heure, sans visibilité, ou bien l'évolution du Statut actuel déjà doté d'une autonomie très avancée sans retour en arrière possible.

Avec mes collègues membres des deux missions d'informations, nous formulons à cet égard le souhait, quel que sera le choix des calédoniens lors du dernier référendum, qu'il s'exprimera dans la paix et qu'ils construiront leur avenir dans la volonté de partager ensemble la « communauté de destin » prônée dans l'Accord de Nouméa.

Très tôt, avant le premier référendum du 4 novembre 2018, cette situation inédite a interpellé et incité nos élus de la commission des institutions, soucieux du sort de nos compatriotes polynésiens, a constitué le 29 août 2018, une mission d'information sur les conséquences socio-économiques du référendum calédonien sur la Polynésie française. Sur place, un sondage concernant les Polynésiens de Nouvelle-Calédonie a été réalisé — c'était une première — par l'institut Quidnovi en fin septembre 2018 et une mission effectuée également sur place dès le premier référendum. Tout en nous invitant à la prudence, ce sondage et cette mission nous ont plutôt rassuré.

Mais, les résultats inattendus et serrés des deux premiers référendums, suivis d'une dégradation du climat social cristallisée autour de la vente de l'usine du Sud et six mois d'instabilité politique ont suscité des interrogations encore plus grandes, voire l'inquiétude des Calédoniens. La mission d'information est alors prolongée le 25 janvier 2021. Pendant plus d'un mois, elle a ainsi mené 22 auditions dont la moitié par visioconférence avec la Nouvelle-Calédonie, et l'autre, à l'Assemblée. De bonnes grâces et activement, y ont participé 43 personnalités dont des parlementaires, le haut-commissaire de la Nouvelle-Calédonie, la présidente de la Province-Sud, des élus du Congrès de la Nouvelle-Calédonie, les présidents des deux CÉSEC, des maires, des représentants des milieux socio-économiques, des avocats, un banquier, les dirigeants de la CPS et de la CAFAT, des experts en sciences-politiques et en géopolitiques, un pasteur. Un nouveau sondage élargi cette fois-ci à l'ensemble de la population calédonienne a également été réalisé en mars 2021, toujours par l'institut Quidnovi. Les chiffres qu'il a révélés et les analyses induites sont préoccupants. Même s'ils doivent être pris avec précaution, ils ont le mérite d'exister et obligent les élus de notre assemblée et notre gouvernement à la vigilance et à l'anticipation, alors que se profile le troisième et dernier référendum.

Le rapport des missions qui vous a été remis rend compte de tous les travaux que leurs membres ont effectués depuis 2018 et que je viens d'évoquer.

Quatre enseignements peuvent en être retirés. Premièrement, l'incertitude est en filigrane de toutes les auditions, notamment celles de nos interlocuteurs calédoniens. Deuxièmement, la construction « d'un destin commun » à l'ensemble des communautés recherchée par l'Accord de Nouméa, est complexe. Troisièmement, la perspective de l'élection présidentielle de 2022 est venue troublée l'organisation du troisième référendum. Quatrièmement, peu de chiffres sont ressortis des auditions.

Le rapport a, en conséquence et aussi modestement, émis six recommandations : premièrement, assurer le suivi institutionnel de la Nouvelle-Calédonie et de ses conséquences éventuelles sur la Polynésie française — la commission des institutions s’y est déjà attelée ; deuxièmement, assurer une veille des flux des mouvements de personnes et d’investissements entre la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française ; troisièmement, réfléchir au renforcement de la protection de l’emploi local ; quatrièmement, réfléchir à des mesures ou au renforcement des mesures existantes pour lutter contre la spéculation foncière ; cinquièmement, orienter et encourager les investissements calédoniens vers des opérations d’intérêts publics ; sixièmement, mettre en place une délégation polynésienne en Nouvelle-Calédonie.

Je ne peux conclure cette présentation de notre rapport de missions sans prendre de la hauteur. Je veux ainsi évoquer le récent regain d’intérêts des États-Unis pour l’Océan Pacifique marqué, il est vrai, par une présence de plus en plus ostensible de la Chine, et rappeler également l’axe Indo-Pacifique cher au président Macron. Les collectivités françaises du Pacifique sont toutes aujourd’hui dans l’incertitude. La Nouvelle-Calédonie par rapport à son avenir ; Wallis et Futuna inquiet du devenir de ses relations futures avec celle-ci en cas d’indépendance ; et la Polynésie française préoccupée par les conséquences du référendum calédonien. L’océan Pacifique est en même temps agité par une guerre de pression d’influences qui iront croissantes entre la Chine, d’une part, les États-Unis et ses alliés Australiens et Néo-Zélandais, d’autre part, et la France aux aguets. Loin de moi l’intention d’en débattre aujourd’hui, ce n’est pas l’objet de la mission d’information que j’ai menée, mais il est important d’avoir conscience que l’avenir de la Nouvelle-Calédonie et ses conséquences sur la Polynésie française s’inscrivent aussi dans cette vision géopolitique et géostratégique de l’océan Pacifique ; et compte tenu de celles-ci, l’État français aurait avantage à rendre plus concret le projet Indo-Pacifique prôné par le président Macron, de sorte que la Polynésie française puisse aussi réfléchir à y trouver sa place et son intérêt durable.

Je vous remercie pour votre attention. (*Applaudissements dans la salle.*)

Le président : Merci, Monsieur le président de la mission d’information, également président de la commission des institutions. Vous méritez nos applaudissements.

Pour la discussion générale, la conférence des présidents a prévu un temps de parole de 60 minutes réparti de la manière suivante : 31 minutes pour le groupe Tapura huiraatira, 10 minutes pour le groupe Tavini huiraatira, 10 minutes pour le groupe Tahoeraa huiraatira et pour les non-inscrits, 3 minutes chacun est prévues pour la discussion générale.

J’invite l’intervenant du groupe Tahoeraa huiraatira à prendre la parole. Qui du groupe Tahoeraa huiraatira intervient ?... Madame Sylviane Terootea, vous avez la parole.

M^{me} Sylviane Terootea : *Monsieur le Président du Pays, Messieurs les ministres, Monsieur le président de l’assemblée, Madame la Secrétaire générale, chers collègues représentants à l’assemblée, chers amis de la presse, bonjour à tous.*

Merci à notre rapporteur et ancien maire de Arue pour cette présentation de la mission d’information menée par notre commission législative au sein de l’assemblée qui fait état effectivement des liens et des relations qui nous rattachent à cette collectivité. Notre ancien maire de Arue ayant vécu là-bas, il était le plus à même pour mener une étude approfondie sur ce sujet et donc, encore une fois, merci.

Effectivement, des liens de partenariat et de coopération unissent notre pays à la Calédonie, tout comme certaines de nos communes qu’il (NDT, le rapporteur) a cité précédemment en termes de jumelage. Ceci est important puisqu’ils ont mené une réflexion de leur côté, et nous, la nôtre. Aujourd’hui, ils réfléchissent à un meilleur statut pour améliorer la vie au sein de leur collectivité et nous devrions le faire également à l’échelle de notre pays de manière plus approfondie.

Voilà ce que je voulais dire concernant cette mission d’information qui a été menée par notre groupe de travail. Merci.

Le président : *Merci bien, Madame la représentante* Sylviane.

La parole est aux non-inscrits : Monsieur Nuihau Laurey, vous avez la parole.

M. Nuihau Laurey : Merci, Monsieur le président.

Monsieur le président, Messieurs les ministres, mes chers collègues, Mesdames et Messieurs de la presse et du public.

La fin provisoire du processus d'évolution institutionnelle de la Nouvelle Calédonie mis en place dans le cadre des accords de Matignon est à ce jour prévu le 12 décembre prochain, soit dans un peu plus d'un mois si la situation sanitaire n'oblige pas à un report de ce troisième et dernier scrutin.

Le sujet de l'autodétermination de la Nouvelle Calédonie n'est plus un sujet tabou depuis plusieurs décennies. Celui de la Polynésie l'a été pendant longtemps, mais les choses évoluent aussi, j'en veux simplement pour preuve le changement de position politique du président de la Polynésie qui n'appelle plus à la désinscription de la Polynésie Française des pays à décoloniser mais à la validation d'une éventuelle mission de l'ONU sur place, bien que cette décision soit exclusivement du ressort des autorités de l'État.

Du côté de l'État aussi, s'agissant de la Nouvelle Calédonie, l'agitation du spectre de l'indépendance-catastrophe mis en avant pendant de nombreuses années a fini par laisser la place à une réflexion plus ouverte sur les conditions d'une évolution institutionnelle négociée et partagée qui permettrait aux différentes communautés calédoniennes de trouver les conditions d'un « vivre ensemble » qui s'impose par le simple bon sens.

Depuis notamment le rapport de l'ancien garde des sceaux Jean-Jacques Urvoas sur la diversité des modes de gouvernance institutionnelle existant dans les différents pays du Pacifique, et face à la multiplicité des types de relations pouvant exister entre une puissance dite dominante et ses appartenances issues des hasards de l'histoire, les déclarations de l'actuel ministre des Outremer, Sébastien Lecornu, montrent à l'évidence qu'il est nécessaire de dépasser le cadre purement binaire entre appartenance à la République et indépendance totale et immédiate.

Cette réflexion, de notre point de vue, doit aussi nous conduire à une réflexion sans tabou sur le statut de notre pays, à évaluer le champ des possibles, les comment, les pourquoi d'une évolution qui doit prendre en compte les véritables difficultés de celui-ci.

La gestion de la pandémie a mis en lumière notre difficulté à fonder un développement économique endogène, une véritable autonomie alimentaire qui est encore très lointaine, à assoir un modèle social durable, et à gérer de manière éclairé le partage des compétences.

Ce rapport n'aborde pas directement ces dimensions pourtant centrales dans la question de l'évolution statutaire et de ses conséquences, qu'elle soit calédonienne ou polynésienne.

Néanmoins, sa seule existence montre que, même en Polynésie, ce sujet sort progressivement de la zone de « non-dit » dans laquelle elle avait été trop longtemps rangée.

Je vous remercie.

Le président : Merci, Monsieur le représentant.

Pas d'autres intervenants, parmi les non-inscrits ?...

Nous passons la parole au représentant du Tavini huiraatira. Monsieur Richard Tuheiava, vous avez la parole.

M. Richard Tuheiava : Merci, Monsieur le président.

Mes chers collègues, Monsieur le Président de la Polynésie, Messieurs les ministres et Mesdames et Messieurs de la presse mais aussi du public qui nous regarde à travers Internet.

L'Assemblée de la Polynésie française est saisie d'un projet de rapport de la mission d'information portant sur les conséquences de l'évolution institutionnelle, économique et sociale en Nouvelle Calédonie sur la Polynésie française.

Le sujet est clair : quelles seront pour les Polynésiens les conséquences, de tout ordre, économiques, financières, sociales et politiques sur le « oui » ou le « non » au processus référendaire en cours en Nouvelle Calédonie et qui pourrait ainsi confirmer l'accession de la Nouvelle Calédonie, Kanaky, à sa pleine souveraineté ?

Pour étayer cette réflexion, un rapport substantiel a été produit à l'issue de deux missions successives en 2018 et en 2021. Nos collègues représentants Philippe Schyle et notre sénatrice Lana Tetuanui en assuraient respectivement la présidence et le secrétariat. Plusieurs de nos collègues, représentants de notre assemblée ont participé également à ces missions d'inspection, plutôt de prospection et d'observation sur le terrain.

J'ai moi-même participé, en tant qu'élu du Tavini Huiiraatira, à la mission de 2021. Compte tenu d'un consensus que nous avons obtenu en commission. À ce titre, je suis légitime pour vous apporter une lecture quelque peu différente de ce rapport et peut-être me permettre de critiquer un petit peu celui-ci quand même.

À mon sens, ce rapport s'apparente plus à un guide institutionnel certes détaillé et actualisé, mais institutionnel de la Nouvelle Calédonie et d'une description de son administration et de son système politique. Ce rapport recycle des données politiques, économiques, statistiques et sociales sur la collectivité mais sur un ton très convenu.

La partie du rapport consacrée aux annexes est plus importante que le corps même du rapport. Et je passe les diverses et multiples photographies des membres de la délégation de notre assemblée en visite sur le terrain qui viennent un petit peu meubler ce document qui me paraissait important pourtant.

Au terme de ce rapport et de ses recommandations au nombre de 6, le lecteur avisé ne dispose toujours pas de réponses claires et précises à la question initialement posée : quelles sont les conséquences de l'évolution institutionnelle de Kanaky, la Nouvelle Calédonie sur la Polynésie française. En d'autres termes, quel serait l'impact de l'accession de cette collectivité à sa pleine souveraineté et quel en serait l'impact en cas de maintien sous la tutelle de la puissance administrante.

Nous connaissons pour la Nouvelle Calédonie ce qui serait mis en place en cas de « oui » à l'indépendance au référendum du 12 décembre prochain, si tenté que ce dernier ne soit pas reporté, in extremis, ou qu'il ne donne pas lieu à un boycott massif comme annoncé par le FLNKS, ce qui amputerait la légitimité et la crédibilité surtout de l'ensemble du processus qui, je vous rappelle et je le rappelle à tous mes collègues, est quand même sous l'égide des Nations Unies.

Un processus transitoire serait alors mis en place avec des négociations accélérées avec l'État, la France, puissance administrante par définition dans ce cadre, jusqu'à l'installation du nouvel état calédonien ou souverain.

En revanche, en cas de maintien du statu quo, qu'advierait-il ? Eh bien, nul ne le sait vraiment, en tout cas de notre côté, du côté polynésien.

Les accords de Nouméa / Matignon / Oudinot seraient alors caducs et les parties signataires devraient se réunir autour d'une page blanche pour définir une nouvelle feuille de route institutionnelle et politique.

À ce stade, la seule chose que l'on puisse dire, c'est que dans ce cas de figure inédit, les équilibres géopolitiques dans le Pacifique, en Polynésie et en Nouvelle Calédonie, ne seraient plus jamais les mêmes.

Pour en revenir au contenu du rapport, eh bien à nos yeux, il pêche un peu par omission, il véhicule des incertitudes et il semble ne pas prendre parti, mais c'était un peu aussi tout l'enjeu de l'exercice. C'est un rapport hésitant et finalement pas très conclusif.

C'est même l'avis de notre collègue et sénateur Teva Rohfritsch qui, en séance de la commission des institutions du 21 septembre, indiquait, je cite : « *Il s'agissait d'un rapport d'étape mais qui a un goût d'inachevé.* » Je rejoins son analyse.

Même les chiffres de la communauté polynésienne estimés à la louche à 5 000 âmes ne sont pas avérés faute de statistique. Les supposés transferts financiers massifs de Nouméa vers Papeete, pourtant tant critiqués par les réseaux sociaux, ne semblent pas être comptabilisés ou évalués avec une précision attendue. Idem pour les investissements et les transferts de capitaux calédoniens dans les sociétés polynésiennes, aucun chiffre suffisamment précis n'est disponible dans le rapport, bien que ces chiffres existent.

La spéculation immobilière reste le plus grand souci, je dirai même le plus grand fantasme. Mais, où sont les chiffres disponibles qui prouveraient de telles acquisitions en masse de propriétés et terrains polynésiens par des Calédoniens ? C'est dommage de ne pas avoir peut-être tous ces éléments-là.

Pour ce qui est des liaisons aériennes, quel est le surplus enregistré entre Nouméa et Papeete depuis le démarrage du processus référendaire, puis les différents scrutins qui sont survenus, et peut-être même des perspectives ? Nous n'avons pas ces éléments-là. Le rapport ne répond à ces questions et n'apporte finalement aucune précision précise à nos yeux. Peut-être que ce n'étaient pas à des représentants à l'assemblée qu'il aurait fallu confier alors cette mission, mais plutôt à une délégation de techniciens, d'experts comprenant des statisticiens de l'ITSTAT, des représentants des établissements financiers et crédits (Socredo, IEOM, AFD, Banque de Polynésie, Banque de Tahiti, etc.), des agents immobiliers, la Direction des douanes, le service des contributions, le SÉFI ou le ministère de l'emploi, les compagnies aériennes et la police de l'air et des frontières. Eux, peut-être pas seuls, auraient été capables de répondre à la question initialement posée sur ces fameuses conséquences financières et sociales de l'évolution statutaire de la Calédonie sur la Polynésie, ou du moins auraient pu produire des données précises sur lesquelles nous, responsables politiques, pourrions prendre en considération.

Les six conclusions du rapport font peine à lire tant elles sont vagues et enfoncent des portes ouvertes. Désolé pour cette terminologie. Néanmoins, en fonction de ces premières pré-recommandations, c'est à nous maintenant de prendre les devants (exécutif, législatif) en Polynésie et de réagir pour se préparer à l'évolution de cette collectivité voisine à la fois si proche et si différente.

Assurons une veille stratégique sur la poursuite du processus référendaire. Mobilisons notre système bancaire et les compagnies aériennes pour avoir une photographie des flux financiers entre Nouméa et Papeete et le flux d'immigration aussi sur la même route. Protégeons notre emploi local, certes, avec toute la bienveillance attendue à l'égard de nos voisins et amis calédoniens, et prenons enfin les mesures qui s'imposent. Entamons localement une réflexion sur le foncier pour limiter la spéculation foncière générée par des intérêts extérieurs, et enfin contrôlons les investissements calédoniens et extérieurs sur le *territoire*. Dans ces conditions, vous comprendrez, mes chers collègues, Monsieur le président, que notre vote sera l'abstention.

Je vous remercie.

Le président : Merci, Monsieur le représentant.

La parole est à l'intervenant du groupe Tapura huiraaatira. Qui intervient ?... Monsieur le rapporteur lui-même, président de la commission, à vous la parole.

M. Philip Schyle : Oui, Monsieur le président, merci. Je voudrais tout d'abord remercier mes collègues Sylviane Teroatea, Nuihau Laurey et Richard Tuheiava pour leurs observations.

Simplement réagir à certaines d'entre elles, notamment celle concernant l'évolution statutaire. Et c'est vrai, comme le disait Monsieur Laurey, le concept d'autodétermination apparaît dans ce rapport parce qu'il est lié au processus référendaire qui concerne la Nouvelle-Calédonie.

S'agissant de la Polynésie française, il n'était pas dans le rôle des missionnaires que nous étions d'aborder ce sujet-là, puisque le cadre de la mission était extrêmement précis, ce sont les conséquences du processus référendaire calédonien sur la Polynésie française et ça n'allait pas au-delà. Cela dit, c'est vrai que la question statutaire, l'autodétermination, comme l'a évoqué Monsieur Laurey, est une question en effet en filigrane dans ce rapport.

À mon collègue Richard Tuheiava, je voudrais simplement rappeler et préciser que dans ce rapport, un chapitre, certes modeste, évoque le fonctionnement statutaire actuel de la Nouvelle-Calédonie, les provinces y sont évoquées, l'articulation entre gouvernement collégial, provinces et communes y sont évoqués. Vous disiez tout à l'heure en parlant du ton de ce rapport que c'était un ton très convenu parce qu'il faut aussi éviter de prendre parti. Oui, effectivement, c'était là aussi un risque, avec les élus de la mission qui m'ont accompagné, dont nous étions parfaitement conscients effectivement de ne pas prendre parti, d'autant que ce processus référendaire n'est pas encore achevé. Et de toute façon, en tant qu'élus polynésien, il n'est pas dans notre rôle de nous immiscer dans la vie politique calédonienne et dans le choix que les calédoniens auront à faire à l'occasion notamment du troisième et dernier référendum.

Concernant les conséquences et l'impact du « oui » ou du « non » sur la Nouvelle-Calédonie et les conséquences éventuelles de cet impact sur d'autres territoires français, je rappelle que l'État a produit un document basé sur une enquête, sur des discussions, des rencontres qui se sont tenues en Nouvelle-Calédonie pendant plusieurs mois, et un document a été produit sur les conséquences du « oui » et du « non », document qui a été largement diffusé en Nouvelle-Calédonie pour justement préparer le troisième référendum.

Vous évoquiez, Monsieur Tuheiava, l'incertitude. Oui, c'est une réalité et c'est bien cela qui taraude les Calédoniens depuis 2018 et même avant 2018, et jusqu'à aujourd'hui encore et certainement encore pendant les deux années qu'il y aura devant nous dans le cadre de la transition que vous avez évoquée tout à l'heure. Et c'est bien là le drame que vit la Nouvelle-Calédonie, cette incertitude que j'ai qualifiée dans mon intervention de délétère parce que cette incertitude est aussi à l'origine des conséquences possibles sur la Polynésie française, puisqu'à l'occasion du deuxième sondage que nous avons organisé, il a été révélé que jusqu'à 9 000 personnes de Nouvelle-Calédonie pourraient venir en Polynésie si la situation en Nouvelle-Calédonie venait à s'aggraver. C'est un sondage et c'est ce que j'ai évoqué tout à l'heure, il faut être prudent avec les chiffres, mais il n'empêche que ces chiffres existent. Et tout cela est lié à l'incertitude que vivent les Calédoniens actuellement.

Le fait qu'il n'y ait pas de statistiques, oui, cela aussi est une réalité et cela a été aussi une des grandes difficultés de cette mission d'information puisque à aujourd'hui, malgré toutes les relations que nous avons entre la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française, il n'y a pas de statistiques sur les mouvements dans un sens comme dans l'autre. Alors je suis d'accord avec vous, effectivement, il va falloir très certainement mobiliser les services du Pays et de l'État, leur demander d'affiner davantage un certain nombre de chiffres et de statistiques dont ils disposent pour pouvoir justement mesurer ces flux qu'il y a entre la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie. C'est tout le sens d'une des recommandations que ce rapport formule, et recommandation qui est faite au gouvernement pour que justement il puisse

y avoir davantage de statistiques qui puissent nous permettre aussi, comme vous le disiez tout à l'heure, de prendre les devants et d'anticiper ces conséquences sur la Polynésie française.

Enfin, concernant les liaisons aériennes que vous évoquiez tout à l'heure, je rappelle qu'entre la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française, ces liaisons ont été suspendues depuis le début 2020. Il n'y a pratiquement plus de vols entre la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie sauf pour ce qui est du fret ou de manière très ponctuelle, mais il n'y a plus de vols réguliers entre la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie depuis pratiquement deux ans. Donc, il est très difficile de mesurer, pendant cette période, les mouvements de personnes dans une direction ou dans l'autre. En revanche, il est vrai qu'il faudra être vigilant au moment où ces liaisons aériennes vont reprendre puisque, théoriquement, elles devraient reprendre à compter de janvier de l'année prochaine et là certainement, il faudra être vigilant sur d'éventuels mouvements.

Mais là où je vous rejoins, Monsieur Tuheiava, effectivement, il faut que l'on soit attentifs, nous, les élus de l'assemblée et également notre gouvernement. Il faut aussi qu'on puisse être en capacité d'anticiper, mais cette capacité d'anticipation n'est possible en effet qu'à partir du moment où nous ayons des statistiques.

Voilà ce que je voulais dire, Monsieur le président.

Le président : Merci, Monsieur le président.

Peut-être avant de passer la parole au gouvernement, le groupe Tapura huiraatira termine et le dernier mot reviendra au gouvernement.

M. Teva Rohfritsch : Oui. Merci, Monsieur le président. Monsieur le Président de la Polynésie française, Messieurs les ministres, chers collègues de l'assemblée, *Madame la sénatrice* qui est sortie et notre députée, *bonjour*.

Monsieur le président, je ne serai pas long.

Je voudrais d'abord remercier notre président de la commission des institutions et les membres de la mission d'information dont vous faites partie pour ce travail et la qualité de la restitution qui en est faite, qu'elle soit écrite ou orale comme on vient de l'entendre.

Je voudrais remercier parce que, ne pas proposer une telle mission d'information aurait à minima pu être pris comme une certaine forme d'égoïsme de notre part, c'est-à-dire ne pas s'intéresser à ce qui se passe dans le Pacifique et en particulier le Pacifique francophone, et peut-être au maxima comme une forme de dédain. Je trouve que le fait même qu'il y ait eu cette initiative en droite ligne du rapprochement, souhaité d'ailleurs par le Président de la Polynésie française mais également par vous, Monsieur le président de l'assemblée, et puis par l'ancien président de l'assemblée qu'a été Monsieur Philip Schyle, par de nombreuses initiatives de nos communes polynésiennes au travers de nombreux jumelages que nous pouvons compter en Polynésie française, par des échanges fructueux entre gouvernements, entre ministres. On se souvient de la visite du gouvernement calédonien en 2019, on se souvient de la signature en 2013 donc de cet accord entre les assemblées qui remontent aussi à une première initiative en 2010 sur le sujet en associant Wallis-et-Futuna... Enfin, un certain nombre d'initiatives institutionnelles qui ont conduit à réchauffer des relations qui étaient quand même restées assez glaciales — ce qui est paradoxal en milieu tropical — entre deux collectivités françaises ayant la même volonté d'affirmer à la fois une identité au sein de la République et une personnalité qui est encore en construction effectivement sur le plan institutionnel, tout en voulant aussi effectivement majoritairement, et très majoritairement pour ce qui est de la Polynésie française, rester au sein de la République française et de cet ensemble français. Nous sommes donc à un moment assez crucial où la Calédonie doit se prononcer sur son avenir par voie référendaire pour cette troisième fois.

Au moment où une crise Covid nous a tous touché d'une manière décalée, certes, par rapport au reste de la République mais d'une manière intense telle que nous l'avons vécue ici, au lendemain d'ailleurs

d'envoi de renfort de personnel médical de la Calédonie qui ont été les premiers à répondre à l'appel du Président et à venir nous rejoindre pour pouvoir prêter main forte à nos personnels médicaux, je suis un peu étonné des interventions que nous avons pu entendre de l'opposition.

Bien entendu, il ne s'agissait pas pour ce rapport d'être conclusif ou d'anticiper les conclusions d'un référendum qui par définition appelle les populations concernées à se prononcer. Il ne s'agissait pas non plus de faire une sorte de pré-bilan exhaustif d'événements que nous ne connaissons pas et dont nous ne pouvons pas connaître la portée par avance. Il s'agissait simplement, et je tiens à saluer encore une fois ce travail, de déterminer un champ du possible — un champ du possible —, d'essayer de voir une trajectoire probable dans ce champ du possible dans un avenir incertain. Incertain parce que c'est l'objet même de la consultation référendaire.

Bien entendu, j'entendais mon collègue, Monsieur Tuheiava qui m'a fait l'honneur de me citer d'ailleurs, mais il n'a pas cité totalement ce que j'ai pu dire en commission. Ce que j'indiquais en commission, c'est simplement de dire que maintenant que cette mission d'information et la qualité des travaux qui ont été menés nous est restituée, il y aurait un goût d'inachevé — c'est vrai, je l'ai dit — si elle ne se poursuivait pas par une mission, sous une forme que nous aurions à déterminer, qui consisterait à assurer une veille sur le déroulement effectivement de cette consultation référendaire et sur les conclusions effectives de ce référendum. Parce que nous passerions dans le champ du possible et du probable à des faits et à des conséquences peut-être beaucoup plus mesurables sur à la fois la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française.

Merci encore une fois à Monsieur Schyle et à Madame Tetuanui qui en a assuré le secrétariat, mais aussi à Monsieur Riveta et au président Tong Sang qui sont dans la mission d'information. Mais je crois que nous avons tous aussi essayé d'y contribuer à la mesure de notre disponibilité. Merci aussi à tous les groupes politiques qui ont pu à un moment ou à un autre venir participer activement. Je crois qu'il ne faut pas que nous ayons des discussions politiciennes sur le sujet, au contraire. Il était important que nous nous intéressions à cette question et merci donc pour le travail accompli. Mais je crois qu'il est important, Monsieur le président de l'assemblée, que nous puissions poursuivre sous une forme ou une autre. Et eu égard aux liens qui sont maintenant durables, forts, renforcés entre nos gouvernements et entre nos assemblées, par respect à la fois pour les partisans du « oui » comme du « non », il me semble qu'il est important que l'assemblée continue de s'intéresser à ces questions dans la mesure du possible.

Et je voudrais finir, parce qu'une critique aussi a été formulée à l'égard de la technicité de ce rapport, je crois que le rapport est pourtant clair et de nombreux techniciens ont été consultés, une étude statistique qui me semble faite dans les règles de l'art a été menée. Alors, ça reste encore une fois une tentative de mesurer le probable et le possible, mais enfin elle a le mérite d'exister. Et pour moi, nous prenons date aujourd'hui sur ces perspectives qui nous sont données et il est important qu'au-delà du 12 décembre, si cette date est maintenue, mais au-delà en tout cas du prochain référendum, nous puissions continuer à la fois d'analyser, d'observer, et peut-être demain de participer à des réflexions sur ce qui touche la Nouvelle-Calédonie parce que nous avons un destin commun qui est celui du Pacifique français.

Merci en tout cas, et merci de m'avoir écouté.

Le président : Merci, Monsieur le représentant-sénateur.

Monsieur le Président, vous avez la parole.

M. Édouard Fritch : Oui. Monsieur le président, merci de me donner la parole, mais j'étais en train d'applaudir le sénateur. Je ne demandais pas nécessairement la parole, c'était pour applaudir l'intervention du sénateur.

Mesdames et Messieurs les représentants, Mesdames et Messieurs les parlementaires, Mesdames et Messieurs de la presse, le public, bonjour à tous.

Monsieur le président, le sujet qui est porté par la mission d'information sur l'avenir de la Nouvelle-Calédonie est important et de ce fait, donc mérite effectivement toute l'attention de votre honorable assemblée mais aussi celle du gouvernement. Elle est importante et effectivement vous avez été sensibilisés assez tôt sur ce sujet puisque vous avez créé cette mission d'information en 2018 par une délibération de votre assemblée et, après discussion ici même, tous ensemble nous nous sommes dits qu'effectivement il faut que nous regardions d'un peu plus près la problématique de nos amis calédoniens.

Je tiens ici, Monsieur le président, à remercier effectivement l'équipe qui a accompagné son président. J'ai vu qu'il y a eu effectivement deux phases différentes : une première phase avec le président de l'assemblée de Polynésie française et Monsieur Riveta qui était effectivement concerné puisque, comme vous le savez, en Nouvelle-Calédonie, il y a une communauté des *Tuha'a Pae*, des Australes, qui est importante. Et la communauté la plus ancienne de Nouvelle-Calédonie est d'origine *Tuha'a Pae* (*ndt, vient des Australes*) et donc c'est effectivement nécessaire et compréhensible que Monsieur Riveta soit membre de cette commission. Puis ensuite sont arrivés les membres de l'opposition avec notre ancien sénateur Richard Tuheiava, notre représentante Sylviane Terooatea et Madame Puhetini.

Je trouve que les qualificatifs effectivement qui ont été donnés à ce rapport par notre représentant Richard Tuheiava sont un petit peu lourd. Qualifier ce rapport de « vide constitutionnel » ou alors que ce « rapport pêche par omission » alors que... Moi je pense qu'il faut rendre à César ce qui appartient à César, et quand même malgré tout saluer votre propre travail. C'est effectivement le travail de la majorité et je rappelle quand même que dans cette mission étaient présents les membres de l'opposition. Je veux bien qu'on se tire une balle dans le pied de temps en temps, mais je crois qu'il ne faut pas le faire trop souvent, on devient boiteux et ce n'est pas bon !

Au-delà de la complexité du sujet qui était sensible dès le départ, je voudrais personnellement et au nom du gouvernement adresser mes félicitations à notre ami Philippe Schyle qui a conduit cette mission, car elle n'était pas facile. Lorsqu'on m'a informé effectivement de la création de cette mission, je venais de recevoir à la Présidence des représentants du FLNKS, qui étaient en visite ici — bon, effectivement, ils ont des amis aussi sur la Polynésie française —, où j'affirmais à ces représentants politiques que la Polynésie française n'entendait en rien à s'immiscer dans les problèmes politiques de la Nouvelle-Calédonie. C'est pour vous dire la sensibilité de la mission qu'ont assumé notre ami Philip Schyle et les membres de cette mission. Donc les investigations, vous l'avez bien compris, ont dû être menées dans des conditions particulièrement difficiles.

Mesdames et Messieurs les représentants, l'avenir institutionnel de ce territoire français du Pacifique nous intéresse au plus haut niveau et je retiendrai dans mon intervention de ce jour trois raisons essentielles :

La première tient « aux liens du sang » qui unissent la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française, notamment au travers des milliers de nos compatriotes qui ont fait souche dans ce beau pays. Rappelez-vous que les premiers Polynésiens sont arrivés en Nouvelle-Calédonie immédiatement après la fin de l'exploitation des phosphates de Makatea et compte tenu effectivement de cette rupture brutale de l'exploitation, des volontaires — parce qu'ils étaient volontaires au départ — sont partis sur la Nouvelle-Calédonie pour travailler à la mine. Ils ont donc fait souche dans ce beau pays, certains sont rentrés et certains autres sont restés. Ils sont devenus des citoyens calédoniens à part entière, des Polynésiens qui sont aujourd'hui citoyens calédoniens. Ils ont quitté leur *pays* pour diverses raisons, mais ils sont partis pour trouver du travail, pour retrouver de la dignité en Nouvelle-Calédonie, pays qui les accueillit à bras ouverts. Une grande partie donc d'entre eux a pris racine sur ce « caillou », terme employé par les descendants des premiers habitants de l'île en raison de la riche teneur de son sol en nickel.

Après trois, voire quatre générations de présence, ces Polynésiens sont bien intégrés à ce bout de France où les cultures kanak, française, wallisienne, caldoche et tahitienne se côtoient. Bien entendu, ces Polynésiens ont gardé des rapports avec leur famille ici, mais leur pays, c'est désormais la Nouvelle-Calédonie. Nous sommes fiers d'eux — en tous les cas, j'en suis fier — et de leur parcours, car ils ont

contribué activement par leur travail au développement de ce pays. Et je puis vous dire que, pour avoir rencontré certains patrons et chefs d'entreprises, les salariés polynésiens, tahitiens étaient parmi les meilleurs, les plus fidèles, les plus loyaux au travail. Ils ont donc démontré leurs compétences dans de nombreux domaines, aussi bien celui des affaires et tardivement dans la politique. Dernièrement, le président de cette collectivité d'Outre-mer n'était-il pas originaire par sa mère des Îles-sous-le-vent ? Je veux naturellement parler de Monsieur Santa.

La seconde raison réside dans les multiples liens de partenariat et de coopération qui se sont développés entre les deux territoires depuis les années 90 avec comme exemple le jumelage entre neuf communes de Polynésie et neuf communes de Calédonie. Ce n'était pas que Arue ou Punaauia, parce qu'on en parlait beaucoup, mais plusieurs communes. Il y en a eu neuf en fait qui ont procédé à ce jumelage. Je veux rappeler les bonnes relations entre nos conseils économiques et sociaux. Sans oublier naturellement les rapports étroits entre nos chambres de commerce et nos gouvernements.

Alors effectivement, la pandémie et les fermetures de frontières nous ont empêchés ces deux dernières années d'aller plus loin, car nous avons la volonté d'aller beaucoup plus loin et vous nous avez autorisés, vous, assemblée de Polynésie française, à le faire. Mais je sais que nous saurons donner plus de corps à ces relations inspirantes dès que cela sera possible, dès que nous pourrons effectivement circuler entre Papeete et Nouméa.

La troisième repose sur les liens de l'Histoire, Histoire avec un grand H, et les relations de confraternité avec nos Tamarii Volontaires qui, rappelez-vous, ne sont pas allés directement en métropole, mais qui sont allés rejoindre les volontaires calédoniens à Nouméa, puis à Sydney en 1942, avant de se rendre ensemble, main dans la main, sur les terrains des batailles de Bir Hakeim, d'Italie, de Monte Cassino ou de Provence. Nos volontaires polynésiens et calédoniens, ces frères d'armes, ont combattu l'ennemi, côte à côte, avec courage et abnégation pour la libération de la mère patrie.

Tout cela, mes chers amis, nous oblige effectivement et nous ne pouvons donc pas rester insensibles à tout ce qui se passe en ce moment sur le Caillou. Encore récemment, des personnels soignants calédoniens, comme il vient d'être rappelé, sont venus volontairement prêter main forte aux personnels du CHPF débordés par la forte épidémie subie il y a deux mois. Ce sont des gestes de solidarité que l'on n'oublie pas.

Je veux être clair avec vous, il ne s'agit pas effectivement pour nous, gouvernement, de récupération de quelque sorte que ce soit. La mission qui a été menée, et je l'entendais dans ce sens, devait se poser effectivement des questions sur ces liens que nous avons avec les Calédoniens. Mettre les choses sur la table, bien sûr que dans les différents discours qui ont été tenus, plusieurs paramètres restent aujourd'hui inconnus, que ça soit sur les orientations institutionnelles de demain que sur les chiffres mêmes de nos échanges avec la Calédonie. Donc, il ne s'agit pas aujourd'hui de nous immiscer dans le débat sur l'indépendance de la Nouvelle-Calédonie et encore moins de prendre position « pour » ou « contre » telle ou telle tendance politique.

Monsieur Schyle, cher Philippe, l'intérêt du travail que vous avez réalisé et dont nous prendrons connaissance avec intérêt est de nous expliquer ce qui se passe sur place pour mieux percevoir les conséquences du choix qui sera fait par le corps électoral lors du troisième vote référendaire actuellement prévu au 12 décembre prochain.

Pour citer quelques inquiétudes qui animent en ce moment les cercles avisés sur le sujet, il y a les craintes d'un retour massif d'une partie des familles polynésiennes installée sur place de longue date, l'arrivée de flux migratoires importants de néo-calédoniens ou de métropolitains désirant quitter la Nouvelle-Calédonie, et les conséquences naturellement de ces arrivées sur le prix de l'immobilier, par exemple, ici, à Tahiti et à Moorea.

Mais j'ai envie de dire aussi, mes chers amis, ne tombons pas dans la psychose d'un envahissement de nos îles, car la réalité aujourd'hui en tous les cas, n'est pas celle-là et il nous faut encore gardée raison

sur le sujet. Des enquêtes sérieuses ont été menées et elles nous montrent que la Polynésie ne serait pas la destination de premier choix des Calédoniens. L'Australie et la Mélanésie resteraient leur choix de prédilection. Notre espoir c'est que, quelle que soit l'option qui sera prise à l'issue de ce processus électoral inédit, les Calédoniens trouvent ensemble, toute communauté confondue, les chemins du « vivre ensemble » qu'ils appellent de leurs vœux. Notre souhait enfin, c'est que la France puisse les accompagner au mieux pour construire la destinée commune qu'ils auront choisie, que ce soit celle de l'indépendance ou une autre. De notre côté, le cas échéant, nous saurons accueillir naturellement avec dignité celles et ceux qui veulent venir ici partager leur vie et leurs compétences. Je pense bien évidemment aux Calédoniens d'origine polynésienne qui ont toute leur place ici. Je sais qu'ils nous apporteront leurs expériences et leurs savoir-faire qui, dans certains domaines d'activité, nous font encore défaut. Je pense aussi aux Calédoniens qui aiment notre pays et qui voudront investir ici pour construire l'avenir et nous aider à consolider notre modèle économique. On ne peut pas les rejeter comme ça. Il faut composer avec eux. En d'autres termes, Mesdames et Messieurs les représentants, restons Océaniens dans nos comportements. Nous sommes un peuple d'accueil, et cela d'autant qu'il s'agit — je le dis parce que ce n'est pas qu'un terme politique — ce sont nos frères calédoniens. Ils sont des frères pour nous.

Pour terminer mon propos, je voudrais revenir quelques instants sur les nouveaux paradigmes diplomatiques et économiques nés de la mise en œuvre de l'axe indopacifique dont on en a parlé et des conséquences qui en découlent aussi bien pour la Nouvelle-Calédonie que pour la Polynésie Française.

Depuis le passage du Président Macron au mois de juillet dernier, les nouveaux enjeux supranationaux qui figurent dans l'axe indopacifique ont d'ailleurs été « bousculés » par l'initiative AUKUS menée par les États-Unis, et l'Australie et la Grande Bretagne, sans oublier naturellement l'autre enjeu qui est celui de la route de la soie développée par la Chine. L'axe indopacifique, l'axe AUKUS et la route de la soie développée par la Chine. Notre position géographique centrale dans le Pacifique sud, nos liens indéfectibles avec la France et indirectement avec l'Europe nous placent effectivement de ce fait au centre du débat. Nous devons l'intégrer dans nos propres ambitions locales et régionales. J'en suis allée jusqu'à en parler effectivement lors de la dernière réunion de la C-24 à New-York, au sein de l'ONU, leur dire notre préoccupation.

Mais, si les desseins des grandes nations nous échappent, ça passe au-dessus de nos têtes, la Polynésie et la Nouvelle-Calédonie ont tout intérêt à coopérer sur les plans économiques, culturels et sanitaires avec tous les pays et tous les acteurs de sa région. C'est déjà ce que nous faisons aujourd'hui. Nous nous sommes partagés pratiquement le territoire du Pacifique puisque les Mélanésiens travaillent avec les Micronésiens et la Nouvelle-Calédonie, des accords ont été passés, et nous-mêmes, au travers du PSG, nous travaillons sur la région du grand Pacifique polynésien.

Vu de notre fenêtre, nos partenaires économiques régionaux à mon sens sont les suivants : effectivement les États-Unis, qui représentent le principal marché touristique mais aussi la zone d'exportation la plus facilement accessible pour les produits de la pêche hauturière (les États-Unis sont notre premier marché d'exportation de la pêche) ; la Nouvelle-Zélande et l'Australie, nos fournisseurs de denrées et de matériels, des partenaires politiques au sein du Forum du Pacifique ; la Chine, un marché de fourniture de biens et de matériels, un pays de lien culturel avec notre communauté d'origine chinoise, ici en Polynésie française ; Singapour pour la fourniture du gaz et du Pétrole ; le Japon et la Chine pour l'exportation de nos perles de culture et du minerai de nickel pour ce qui concerne la Nouvelle-Calédonie.

Et nonobstant ces relations multiples qui sont essentielles pour nous, notre économie, notre vie quotidienne, nos collectivités d'outremer du Pacifique n'ont ni les moyens d'agir seules, ni ceux de s'opposer aux grandes manœuvres diplomatiques en cours. Je crois qu'il faut rester réaliste. Il faudra faire avec et, en concertation avec la France, pour gérer au mieux nos intérêts dans ce nouvel environnement. Nos petites collectivités ont donc des défis plus importants à relever, notamment ceux qui concernent leur développement durable et inclusif.

Nous sommes en revanche favorables à des accords de coopération gagnant-gagnant avec l'ensemble de nos partenaires régionaux, dans le respect de nos valeurs, dans le respect de notre autonomie politique et de notre culture ancestrale. Aussi, est-il important qu'ensemble, assemblée et gouvernement de Polynésie, prenions conscience de l'évolution de la situation dans le bassin Pacifique de manière générale. Il y a effectivement aujourd'hui la Calédonie qui nous préoccupe, mais c'est le bassin Pacifique qui devrait... mais de la situation particulière de la Calédonie qui donc pourrait prochainement nous impacter.

C'est pourquoi, le gouvernement salue et remercie le travail de la mission d'information conduite par notre ami Philippe Schyle. Elle permet de bien poser le sujet, effectivement, et surtout de suggérer quelques recommandations et pistes de réflexion pour l'avenir et je conclurai là-dessus.

Monsieur le représentants, Mesdames et Messieurs les membres de la mission, l'idée d'assurer le suivi de la situation est très pertinente et je pense que la commission, Monsieur le président de l'assemblée, des institutions de l'assemblée de Polynésie pourrait effectivement s'en charger, faire sienne cette problématique. De même, la création d'un observatoire des flux migratoires mais aussi des investissements trouve sa raison d'être notamment quand il s'agit, et c'est notre problème à nous tous ici, de protéger l'emploi local. Comme vous le savez le dispositif existe déjà et donc il suffira bien évidemment de le respecter mais de faire respecter ce dispositif. En matière de spéculation foncière, selon les échanges que je viens d'avoir, la semaine dernière je crois, avec le Président de la chambre syndicale des notaires, l'envolée des prix résulte plus, pour le moment, de la rareté des biens à vendre que d'une demande forte provenant de la Nouvelle-Calédonie. Effectivement, je crois que le Polynésien est en train de bien réagir. Évitions de vendre nos terres, évitions de subir cette pression ! C'est de l'argent, ce n'est pas facile, mais évitions de subir cette pression permanente de la spéculation que produisent certains acheteurs chez nous qui peut varier du simple au double au niveau foncier. Mais aujourd'hui ce n'est pas cette vague, comme on le dit bien souvent, qui provoque l'envolée des prix. Elle résulte plus de la rareté des biens à vendre que d'une demande forte provenant de la Nouvelle-Calédonie. Le sujet est important, j'en conviens, et je demanderai à la Direction des affaires foncières de suivre ce sujet de près.

Les autres points évoqués dans votre rapport, Monsieur le président, concernent l'orientation des investissements et la création d'une délégation à Nouméa.

Sur l'orientation de l'investissement calédonien ici en Polynésie, effectivement nous y veillons. Comme vous le savez, plusieurs projets d'investissement sont développés aujourd'hui, ça reste au niveau théorique puisqu'on a pas, derrière, d'assurance financière encore, mais il y a effectivement plusieurs projets qui sont actuellement développés, mais des projets immobiliers qui vont donner naissance, derrière, effectivement à des lieux de résidence pour des personnes étrangères au pays. Nous ne favoriserons pas ce type d'investissement. Nous irons sur les investissements qui vont créer de l'emploi et, bien sûr, de l'emploi pérenne. Vous avez deviné, ça sera plus dans l'hôtellerie que nous viendrons soutenir les investissements extérieurs.

Sur la délégation à Nouméa, oui je demanderai au gouvernement que l'on fasse d'abord une expertise puisque nous sommes propriétaires effectivement de locaux sur la Nouvelle-Calédonie et je crois que, si l'on veut en tous les cas être proches des uns des autres, il faut rouvrir cette délégation. Et je demanderai d'ailleurs au président Mapou qu'il en fasse de même ici à Tahiti, qu'il y ait un représentant de la Nouvelle-Calédonie puisque nous avons tous les deux la possibilité de créer ces délégations et que nous puissions avoir un interlocuteur ici, à Tahiti.

Encore une fois, Mesdames et Messieurs les représentants, merci d'avoir suggéré ce rapport et ce débat qui, à mon sens, est effectivement important pour nous car il semble que cela concerne aussi l'avenir d'un pays et d'un peuple qui nous sont chers, qu'est la Nouvelle-Calédonie.

Je vous remercie pour votre attention. *(Applaudissements dans la salle.)*

Le président : Merci, Monsieur le Président de la Polynésie française. Normalement, la discussion est close, mais Monsieur Moetai Brotherson demande la parole, en sachant qu'il reste au groupe une minute.

M. Moetai Brotherson : *Merci*, président. Je vous rassure ça va être très bref.

Je voulais à nouveau saluer l'initiative qui a été prise de ce rapport et ceux qui l'ont porté. J'ai moi-même fait partie des personnes auditionnées. Les échanges ont été très riches et très intéressantes. Je voudrais juste m'exprimer en tant que député et membre de la mission d'information sur l'avenir institutionnelle de la Nouvelle Calédonie à l'Assemblée nationale. Si vous m'y autorisez, j'aimerais partager avec les membres de cette mission d'information à l'Assemblée nationale à la fois ce rapport et les différentes interventions qui ont été faites aujourd'hui parce que je trouve, pour une fois, qu'il permet d'éclairer Paris sur le point de vue du Pacifique. Donc, c'est une vision excentrée pour eux, mais centrée pour nous de ce qu'il se passe sur ce dossier-là et c'est pour cela que je voulais à nouveau féliciter l'initiative qui a été prise-là. *Merci*.

Le président : Merci, Monsieur le député. Je pense qu'on prend acte. C'est une bonne chose d'ailleurs que ce rapport soit porté à l'information de nos assemblées parlementaires à Paris.

Une information pour le représentant Tuheiava, il n'y a pas de vote. Il n'y a pas de vote, donc on remercie encore la mission d'information.

PRÉSENTATION DU RAPPORT DE LA MISSION D'INFORMATION PORTANT SUR LES CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE DES PATIENTS BÉNÉFICIAIRE D'UNE ÉVACUATION SANITAIRE INTER-ILES

Présenté par M^{mes} les représentantes Sylvana Puhetini et Éliane Tevahitua

Le président : Nous passons au dossier suivant, il s'agit du rapport de la mission d'information portant sur les conditions de prise en charge des patients bénéficiant d'une évacuation sanitaire inter-îles.

Je passe la parole aux deux rapporteuses, Mesdames Sylvana Puhetini et Éliane Tevahitua.

M^{me} Sylvana Puhetini : Merci, Monsieur le président. Nous sommes deux rapporteuses pour ce dossier ; je commencerai et Éliane Tevahitua complètera. *Merci*.

Monsieur le Président de la Polynésie française, Monsieur le président de l'assemblée de la Polynésie française, Mesdames, Messieurs les ministres, Monsieur le ministre, Mesdames, Messieurs les représentants à l'assemblée de la Polynésie française, chers collègues, *bonjour*.

Monsieur le Président de la Polynésie française, merci d'avoir demandé à inscrire ces deux rapports avant la discussion des autres textes. C'est un signe fort que vous portez beaucoup d'attention aux travaux que nous, les élus, faisons à l'assemblée. *Je vous en remercie infiniment*.

Chaque jour, 100 évacuations sanitaires programmées d'urgence sont effectuées sur l'ensemble de notre pays tout régime confondu. Ainsi, 17 421 patients bénéficient chaque année de ce dispositif dont le coût en 2019 est à peu près de 2 milliards de F CFP pour retomber en 2020 à 1,7 milliard F CFP du fait principalement de la pandémie et de la réduction des interventions programmées. Et cela représente 2 % de la consommation de biens et soins médicaux de la Polynésie française. Les évasans sur réquisition représentent 10 % et les évasans d'urgence consomment à elles-seules 33 % du budget supporté par la CPS et 86 % des évasans sont dirigés vers Tahiti, y compris Moorea.

Tout cela pour vous dire, chers collègues, qu'une chose est sûre : depuis 2010, les dépenses de la CPS liées aux évasans inter-îles sont en constante augmentation, de l'ordre de 3 % annuel. Mais, au-delà de l'importance des moyens civils et militaires qui sont déployés, il importait plus que tout à notre mission d'information « *d'identifier les causes de dysfonctionnement conduisant à l'inefficacité du dispositif* ».

On fait souvent le reproche aux élus de ne pas aller souvent sur le terrain et, finalement, d'être déconnectés des réalités quotidiennes rencontrées par nos concitoyens et, à plus forte raison, lorsque l'on s'éloigne de Tahiti pour se rendre dans les archipels éloignés où les conditions de vie sont, disons-le franchement, moins confortables. Ce rapport est né d'une profonde indignation face aux constats souvent désabusés de défaillances récurrentes dans le dispositif de prise en charge des évacuations sanitaires inter-îles. Ces défaillances *in fine* et dans les cas les plus extrêmes conduisent aux décès des patients en cours d'évasan. Ces dysfonctionnements sont exacerbés par les spécificités géographiques et sociodémographiques inhérentes à la Polynésie française. Elles tiennent principalement à l'extrême dispersion géographique de notre territoire composé de 60 îles habitées, éparpillées sur une surface maritime de 5 500 000 km² ainsi qu'à la dynamique de peuplement de notre population concentrée dans sa grande majorité à Tahiti alors que seulement 13 % de nos concitoyens qui ont légitimement droit à la même qualité de soins résident dans les archipels les plus éloignés.

Aussi, la mission d'information portant sur les conditions de prise en charge des patients bénéficiant d'une évacuation sanitaire inter-îles que nous avons eu l'honneur et le plaisir avec huit autres représentants désignés, toutes tendances politiques confondues, constitue une base de données importante et surtout un précieux outil d'aide à la décision pour le gouvernement. Elle s'inscrit presque naturellement, je dirai, dans le prolongement des investigations menées deux années plus tôt par nos anciens collègues, Armelle Merceron et Jules Ienfa, s'agissant cette fois-ci des évasans internationales.

Le rapport de 252 pages qui vous a été transmis — Celui-là ! (*en montrant ledit rapport.*) —, sorte de condensé des 110 heures d'audition, n'aurait pas été possible sans la participation active des acteurs du terrain que je tiens à remercier du fond du cœur : les représentants tout d'abord, chers collègues, les maires, conseillers municipaux, les professionnels de santé tous grades confondus que nous avons rencontrés dans leur île respective, également les transporteurs interinsulaires, maritimes, terrestres et de celles et ceux qui font partie de cette chaîne humaine et logistique qui assure la prise en charge et l'acheminement des évasanés. Qu'ils en soient ici tous remercier en notre nom ! Ce sont près de 438 interlocuteurs entendus.

Cette mission d'information a consisté à identifier les dysfonctionnements du dispositif, à en élucider les causes et à proposer des solutions concrètes correctives à mettre en œuvre. Nous ne prétendons pas tout régler d'un coup de baguette magique, tout comme les 90 préconisations qui en résultent n'ont pas toutes pour vocation à trouver un écho favorable et immédiat auprès des décideurs. D'autant, et c'est important de le souligner, que depuis le 9 septembre 2019, date de création de la mission d'information, notre système de soins a connu de sensibles améliorations. Pour n'en citer qu'une parmi d'autres, je retiendrai, pour ma part, l'affectation en juillet-août 2020 de deux hélicoptères dédiés à l'archipel des îles Marquises — merci, Président —, notamment pour les îles du sud dépourvues d'aéroport. Ainsi, pouvons-nous espérer que plus jamais ne se reproduise un autre drame tel que celui vécu par la famille du petit Hoane... dans le rapport, nous l'avons dédié... Mais ces améliorations restent insuffisantes, notamment pour les habitants des îles qui rencontrent de fortes disparités dans l'offre de soins qui leur sont prodigués. Ces îles enregistrent un déficit structurel de l'offre de soins caractérisé par une désaffectation récurrente des personnels de santé.

Outre le dimensionnement de l'offre de soins, la mission a également mis en exergue les difficultés que rencontrent les patients des îles à accéder aux structures de soins dans des conditions de sécurité et des délais de prise en charge optimaux. Ces inégalités d'accès et délais tardifs de prise en charge sont principalement liés au manque voire à l'absence des infrastructures aéroportuaires, portuaires et routières. Ces inégalités sont d'autant plus désespérantes lorsqu'il s'agit souvent d'effectuer dans l'urgence des déplacements de nuit, en l'absence des dispositifs adéquates.

En résumé, la prise en charge des patients bénéficiant d'une évacuation sanitaire inter-îles s'accorde en réalité à la résolution d'une équation complexe qui doit nécessairement intégrer plusieurs paramètres telle que la qualité des infrastructures publiques, la proximité, la disponibilité du personnel de santé et des opérateurs en charge du transport des patients, de la bonne gouvernance de l'organisation sanitaire,

de la qualité et la réactivité de la chaîne logistique et humaine ainsi que la prise en charge financière des opérations.

Aussi, au nom de la solidarité nationale et de la continuité du transport sanitaire inter-îles, la mission d'information invite l'État à participer financièrement à la prise en charge des évacuations sanitaires aériennes et maritimes d'urgence. Par ailleurs, la mission d'information attire l'attention du gouvernement sur la nécessité de légiférer sur l'aide médicale d'urgence, de proposer un schéma des évacuations sanitaires d'urgence et de clarifier surtout les responsabilités qui incombent aux communes. Mais, au-delà de l'importance des moyens civiles et militaires qui sont déployés, il est porté plus que tout à notre mission d'information d'identifier les causes de dysfonctionnement conduisant à l'inefficacité du dispositif.

En conclusion, mes chers collègues, permettez-moi d'exprimer ici ma pleine satisfaction du devoir accompli avec l'assurance que notre initiative ne restera pas vaine. Et, personnellement, je vois une autre raison à agir : compte tenu du phénomène de vieillissement de la population, nous sommes en effet de plus en plus nombreux à vouloir revenir vivre sur la terre de nos ancêtres, et ce retour aux sources s'en trouvera grandement amélioré par un renforcement des structures hospitalières périphériques. Le mouvement est déjà enclenché, à nous de le rendre viable et pérenne !

Je vous remercie.

Le président : Merci, Madame la présidente de la mission, rapporteure du dossier. (*Applaudissements dans la salle.*) Nous passons à la deuxième intervenante, Madame Éliane Tevahitua.

M^{me} Eliane Tevahitua : Merci, Monsieur le président. *Bonjour*, à tous. Merci aux membres du gouvernement, au président d'être-là. *Bonjour*, chers collègues.

Au terme de cette longue et laborieuse mission d'information, nous avons le plaisir de vous présenter, ma collègue et moi, ce rapport portant sur les conditions de prise en charge des patients bénéficiant d'une évacuation sanitaire interinsulaire. Ce sujet est une préoccupation majeure des élus de notre institution qui n'ont eu de cesse d'interroger au fil des années tous les gouvernements sur : la pénurie chronique de personnels soignants dans les îles ; l'impossibilité d'obtenir la présence d'un médecin par 1 000 habitants dans les archipels éloignés en dépit des recommandations du SOS (schéma d'organisation sanitaire) ; les conditions parfois hasardeuses voire dangereuses des évacuations par avion ; les événements dramatiques survenus lors d'évacuations sanitaires aux Tuamotu-Gambier et aux Marquises ; les casse-têtes administratifs rencontrés par les malades évacués en raison d'un manque de coordination entre la CPS, la Direction de la santé et *Air Tahiti* ; les disparitions puis réapparitions sporadiques des hélicoptères, notamment dans l'archipel des Marquises.

Notre mission a tenté de répondre aux questions suivantes : est-ce que le dispositif réglementaire, les ressources budgétaires, humaines et logistiques existants ainsi que les conditions de mise en œuvre des évacuations sont satisfaisants ? répondent-ils aux besoins des Polynésiens ? quels sont les points à améliorer, les réformes à opérer afin d'offrir un meilleur service sanitaire à nos compatriotes des îles éloignées ?

Si, statutairement parlant, notre Pays est entièrement compétent en matière de santé, l'État n'en est pas moins compétent en matière de sécurité publique et de secours aux populations, notamment dans le cas d'espèce des évacuations d'urgence. Or, étrangement, l'État fait payer à des tarifs prohibitifs à la CPS toutes ses interventions urgentes à tel point qu'il consomme le tiers des crédits annuels de prise en charge totale des évacuations. De plus, il n'existe pas de dispositif national de continuité territoriale sanitaire contrairement à d'autres territoires ultra-marins.

Pourtant, les défis sont grands car la Polynésie est étalée sur une ZEE de 5,5 millions de km² avec ses 5 archipels et ses 76 îles habitées sur les 118 existantes. Les inégalités d'offre de soins sont intimement liées à la répartition géographique de la population : 87 % des 280 000 Polynésiens habitent certes les îles de la Société, mais les 13 % restant vivent dans les archipels des Australes, des Marquises et des

Tuamotu-Gambier, ce dernier (les Tuamotu-Gambier) avec ses 17 000 habitants représentant quasiment la moitié de ces 13 %.

Par ailleurs, deux Polynésiens sur trois vivent à Tahiti où se concentrent pour plus de 4/5^e les professions médicales, 70 % des officines pharmaceutiques et six établissements hospitaliers sur neuf, dont le CHPF. La prise en charge sanitaire des populations des Îles-sous-le-vent, des Marquises, des Australes et des Tuamotu-Gambier repose essentiellement sur la Direction de la santé, un service du Pays à bout de souffle. Et parce que les trois hôpitaux périphériques de Moorea, de Uturoa et de Taiohae ne disposent pas des moyens techniques suffisants pour répondre à tous les besoins sanitaires des résidents, il est fait recours aux consultations spécialisées avancées (CSA) et aux évasans, lesquelles sont principalement assurées par le CHPF, et ce, d'autant que l'offre de soins aux Australes, aux Tuamotu-Gambier et aux Marquises enregistre la densité des médecins généralistes et des infirmiers la plus basse de France.

Au terme de leur mission, les rapporteuses proposent 18 axes et 90 recommandations censées améliorer de manière certaine le dispositif des évasans et la qualité du service sanitaire offert à nos compatriotes des archipels éloignés.

Ainsi, pour atténuer les inégalités d'offre de soins liées à la répartition géographique de la population, ma collègue et moi proposons : d'affecter des praticiens hospitaliers supplémentaires dans les hôpitaux de Nuku-Hiva et de Raiatea sur la base des statistiques d'évasans par spécialité ; d'imputer le transport pour la réalisation des mammographies des femmes des Îles-sous-le-vent et des Marquises sur le fonds de continuité territoriale de transport sanitaire ; d'implanter à Hao une offre de soins secondaires, c'est-à-dire un hôpital périphérique qui drainera tout le bassin de population des Tuamotu-Gambier qui compte 17 000 habitants.

Parmi nos 47 aérodromes publics, 33 sont totalement inaccessibles de nuit sauf par hélicoptère Dauphin de l'Armée. À cause de défauts de balisage et d'extension des pistes, de nombreuses évasans urgentes sont réalisées par les forces armées à des prix très prohibitifs pour les comptes sociaux. Au niveau des dessertes intra-communales et intra-archipels, la CPS ne prend pas en charge le transport sanitaire depuis le domicile du malade, mais uniquement à partir de l'aérodrome de l'île la plus proche du patient. C'est ce qui nous a été rapporté lors de nos déplacements dans les îles. De ce fait, les transports depuis le domicile du patient jusqu'à l'aéroport sont réalisés par les sapeurs-pompiers et imputés sur le budget communal.

Pour diminuer les inégalités d'accès aux soins liées aux infrastructures aéroportuaires, portuaires et routières et aux distances à parcourir, nous proposons que soient clarifiées les conditions de prise en charge financières des transports terrestres et maritimes entre le domicile du patient et l'aérodrome et d'imputer ces dépenses sur un fonds de transport sanitaire abondé par l'État sur la base de l'article L1803-4 du code des transports. Il convient également de clarifier avec la CPS les conditions de transit et d'hébergement des patients évasanés programmés depuis les îles sans aérodromes de Rapa, Tahuata et Fatu Hiva, notamment en concluant des conventions d'hébergement avec des pensions de famille de Raivavae, Tubuai, Nuku-Hiva et Hiva-Oa. De surcroît, le Pays devra doter ses aérodromes d'un balisage télécommandé, prévoir des travaux d'extension des aérodromes de Ua-Pou et Ua-Huka et améliorer les infrastructures portuaires et routières, notamment aux Marquises. Et, enfin, il importe que nos formations sanitaires soient dotées d'une chambre froide pour la conservation des dépouilles de défunts dans des conditions humaines et sanitaires décentes.

Pour lutter contre les déficits récurrents de personnels soignants et améliorer les conditions de recrutement et d'exercice dans les formations sanitaires excentrées, ma collègue et moi recommandons : de redéployer dans l'archipel des Tuamotu-Gambier les 11 médecins de la subdivision actuellement basés à Papeete, de développer les consultations spécialisées avancées de médecins généralistes dans les îles dépourvues de centre médical, de doubler les postes de médecins dans les centres médicaux ou d'associer les médecins libéraux, quand il y en a, au tableau des astreintes de nuit et de week-end. Il convient également de rétribuer à leur juste valeur les personnels de santé exerçant en milieu isolé, de confier leur recrutement au seul ministre de la santé et leur entière gestion au CHPF, dans la perspective

prévue par le SOS d'un futur établissement hospitalier public unifié auquel devrait être intégré également l'établissement public de soins primaires. En outre, cet opérateur unique sera chargé de faciliter la formation continue obligatoire et de prévoir un plan de prévention de l'épuisement professionnel.

Les consultations spécialisées avancées (CSA) sont particulièrement adaptées aux besoins des patients des îles et à la dispersion géographique et démographique de la Polynésie. Dix mille CSA sont réalisées chaque année et ont permis de diminuer les évacuations urgentes de 14 % ainsi que les évacuations programmées liées à du suivi de longue maladie. S'il est patent que leur absence ou leur diminution fait augmenter le nombre d'évacuations programmées et urgentes par île, néanmoins des études d'incidence permettront d'affiner leur impact réel. Pour pallier l'insuffisance du quota actuel de CSA, nous recommandons : de développer ce dispositif au maximum pour éviter des déplacements aux patients, de pérenniser son financement et de confier la gestion du réseau inter-îles confiée à un opérateur unique, le CHPF.

L'amélioration notable de la prise en charge sanitaire aux Îles-sous-le-vent passe par la création d'une antenne SMUR à l'hôpital de Raiatea pour l'ensemble des Îles-sous-le-vent et d'une unité de surveillance continue ; l'affectation d'un hélicoptère sanitaire basé à Uturoa, disponible 24 heures sur 24 avec un héliport le plus près possible de l'hôpital. À côté de cela, il convient de créer un poste d'infirmier en psychiatrie par rapport aux pathologies psychiatriques, d'ouvrir un centre de secours à Parea-Huahine, comme cela a été demandé par les pompiers, de faciliter l'installation d'une sage-femme à Tahaa et d'acquiescer un vecteur maritime agréé pour le transport sanitaire entre Tahaa et Raiatea.

Pour améliorer la prise en charge sanitaire aux Marquises, les maires doivent être impliqués dans l'élaboration du SOS de leur archipel, notamment dans l'organisation des évacuations. Cette remarque est aussi valable pour les Tuamotu-Gambier, les Australes et les Îles-Sous-le-Vent. Pour en revenir aux Marquises, l'amélioration de cette prise en charge passe par la création d'une antenne SMUR à l'hôpital de Taiohae, d'un hélicoptère sanitaire disponible 24 heures sur 24, comme c'est le cas actuellement, et implanté au plus près de l'hôpital. Nous préconisons de plus l'acquisition d'un vecteur maritime agréé pour le transport sanitaire au Nord et le renforcement des équipements logistiques (routes, digues, quais, aérodromes, etc.) sur l'ensemble des Marquises.

L'amélioration organisationnelle des évacuations sanitaires interinsulaires passe également par l'adoption d'une loi du pays relative à l'aide médicale urgente qui définira les missions, l'organisation et les moyens dédiés aux évacuations et crée officiellement le SAMU. Cette aide médicale d'urgence doit être définie avec l'État dans le cadre des plans de convergence. Il convient de créer un fonds de continuité du transport interinsulaire sanitaire où seront imputées les dépenses de transports sanitaires terrestres, maritimes et aériens auxquelles l'État doit apporter sa contribution. À défaut d'hélicoptères civils dédiés au secours et au titre de la solidarité et de l'égalité nationales, les évacuations urgentes par l'armée devraient être réalisées à titre gratuit pour la Polynésie.

La régulation des transports sanitaires nécessite de définir un protocole de prise en charge des urgences sanitaires par les pompiers communaux et de rendre obligatoire la présence d'un accompagnateur médical des patients transportés en urgence par voie maritime. Pour ce faire, elle nécessite de développer des relais SMUR dans les hôpitaux de Taravao, de Afareaitu, de Taiohae et de Raiatea, de définir un schéma territorial des évacuations sanitaires d'urgence, d'accroître la disponibilité des vecteurs aériens et maritimes et de renégocier les conditions d'intervention des forces armées en Polynésie.

Pour pallier l'indisponibilité fréquente des compagnies aériennes en cas d'évacuations urgentes, les rapporteurs recommandent de mettre en place un appel d'offres avec un cahier des charges permettant d'identifier les besoins des évacuations d'urgence et de doter les communes dépourvues d'aérodrome, de bateaux médicalisés pour leur réalisation.

Afin d'optimiser l'organisation des évacuations programmées, il conviendrait de mutualiser les déplacements des patients vers le CHPF, de confier cette organisation à un opérateur unique, le SAMU, de définir les critères d'éligibilité des patients aux évacuations, aux consultations spécialisées avancées ou

à la télémédecine en fonction des motifs de consultation, du diagnostic et de l'offre de soins et, enfin, d'encadrer les évacuations programmées pour prévenir les nombreux abus.

Afin de soutenir les secours sanitaires assurés par les communes, nous proposons de clarifier leurs missions d'assistance et de secours et d'imputer à la CPS la prise en charge des frais liés aux transports sanitaires et aux services funéraires que les communes réalisent. De surcroît, les frais de déplacements des agents communaux pour l'accompagnement des évacuations psychiatriques doivent être imputés sur le fonds de continuité territoriale de transport interinsulaire et les sapeurs-pompiers communaux être associés aux formations aux gestes d'urgence du CESU. Une piste consiste à revoir la dotation du FIP aux communes réalisant des évacuations sanitaires et à réactiver la commission d'évaluation des charges des compétences transférées par l'État aux communes.

Pour atténuer les difficultés sociales concomitantes aux évacuations sanitaires, il convient d'instaurer urgemment un numéro d'appel d'astreinte à la CPS pour éviter que les patients ne se retrouvent à l'aéroport sans accueil possible, de réglementer les tarifs de transport par voie aérienne des dépouilles mortelles, d'imputer ces dépenses sur le fonds de continuité du transport insulaire sanitaire et, enfin, d'améliorer la prise en charge des patients évacués aux urgences du CHPF et de leur accompagnateur, parce que cet accueil laisse beaucoup à désirer, il y a énormément de plaintes de la part des patients et de leur famille concernant cet accueil aux urgences de l'hôpital.

Afin de conforter les équilibres financiers de la PSG et de préserver ses capacités financières à couvrir sanitaire l'ensemble de la Polynésie, le remboursement et la prise en charge par l'État des frais médicaux des patients atteints de cancers, émergeant sur la liste des maladies radio-induites de la loi Morin, sont indispensables. Pour améliorer la couverture médicale des ressortissants polynésiens, il convient d'organiser une couverture médicale à 100 % du territoire, notamment pour ceux en situation de précarité, et d'instaurer une loi annuelle de finances sanitaires et sociales votée par notre institution.

Afin d'optimiser la gouvernance sanitaire et l'organisation des soins et mettre fin à l'organisation bicéphale des soins dans le secteur public, les rapporteuses soulignent l'importance de regrouper tous les hôpitaux publics ainsi que le futur Établissement polynésien de soins primaires en un seul et unique établissement hospitalier et sanitaire public, tel que préconisé par le SOS. Cela implique au préalable de mutualiser les laboratoires et pharmacies publics et d'officialiser le réseau périnatal polynésien.

En grande partie, les évacuations programmées comme urgentes sont les conséquences d'un mauvais état de santé avec un Polynésien sur six porteur d'une ou de plusieurs longues maladies. Pour enrayer la croissance continue du nombre de patients en longue maladie, il convient, Monsieur le Président, de renforcer la prévention sanitaire en légiférant sur une diminution du taux de sucre dans les aliments vendus dans notre pays et de revenir à une fiscalité comportementale plus dissuasive et d'interdire la publicité directe ou indirecte en faveur des produits et boissons sucrés, du tabac et de l'alcool.

L'amélioration des transports sanitaires nécessite de rétablir les astreintes des contrôleurs aériens à Moorea, de confier la coordination des évacuations urgentes et programmées au SAMU, de poursuivre les aides à l'investissement visant à améliorer l'offre de soins dans les îles, d'obtenir la gratuité des évacuations urgentes réalisées par l'Armée au titre de la solidarité et de l'égalité nationales à défaut d'hélicoptères civils dédiés au secours et au titre de la continuité territoriale, d'obtenir la prise en charge par l'État d'une partie du surcoût des frais de transport des transports sanitaires maritimes et aériens.

L'accès et l'offre de soins des archipels éloignés passent également par le développement de la télémédecine avec le soutien technique et financier de l'État, l'élaboration d'un schéma directeur et l'installation d'une salle de visioconférence au CHPF.

Et, enfin, pour pallier la carence des soignants dans les archipels sur le long terme, nous recommandons un suivi particulier de nos étudiants polynésiens en médecine, en odontologie, en pharmacie actuellement en formation et de prioriser leur intégration dans les structures de soins et d'hospitalisations

publiques du Pays. L'évolution statutaire du CHPF en CHU permettra à notre pays d'ouvrir un cycle entier de formation de médecine générale en Polynésie.

Et en conclusion, le seul vœu que nous formulons en tant que rapporteuses de cette mission d'information est que le Pays mette en œuvre ces préconisations de manière à ce que nos compatriotes des îles puissent disposer d'un service sanitaire le plus performant possible.

Je vous remercie de votre attention. *(Applaudissements dans la salle.)*

Le président : Merci, Madame la représentante. On peut l'applaudir.

Nous passons à la discussion générale : 60 minutes ont été fixées par la conférence des présidents. Vous en connaissez la répartition des temps.

Je passe la parole à l'élu non-inscrit, Monsieur Félix Tokoragi.

M. Félix Tokoragi : *Monsieur le président de l'assemblée, Monsieur le Président du pays, chers ministres, chers collègues élus, bonjour.*

Monsieur le président, je suis ravi que soit soumis à l'examen de l'assemblée un rapport sur ce sujet qui, il faut le dire, n'est pas nouveau ; mais aujourd'hui il concerne particulièrement l'amélioration des conditions de transport sanitaires des populations des îles et de leur hébergement sur Tahiti.

Par rapport aux îles des Tuamotu de l'Est et de l'Ouest, nous avons huit ou neuf médecins à la subdivision des Tuamotu-Gambier. Et en fait, ce qu'il faudrait c'est que le subdivisionnaire santé des Tuamotu-Gambier, le docteur Laudon, et ses collègues fassent en sorte qu'il y ait davantage de médecins aux Tuamotu. La loi de 2016 relative au SOS précise en effet qu'il convient d'y affecter un médecin dans les centres médicaux situés dans les communes. Et donc, nous avons des centres médicaux à Makemo, à Hao et aux îles Gambier, à Rangiroa, Fakarava et, me semble-t-il, à Takarua. L'idée en fait serait de renforcer la présence de médecin dans ces archipels. Par exemple, aux Tuamotu du centre, à Vaega, il faudrait un médecin supplémentaire pour qu'il puisse tourner dans les îles comme Anaa, Faaite, Hikueru, Marokau et les communes avoisinantes de Makemo de sorte que les populations puissent souvent consulter un médecin. Et donc ce médecin supplémentaire pourrait tourner autour de Hao, comme à Tatakoto, Pukarua, Napuka, entre autres, et à Mangareva.

Un autre constat, c'est le problème de transport de ces populations vers Tahiti. Le 29 juin 2020 par exemple, les habitants de Vairaatea avaient contacté plusieurs fois le SAMU à Tahiti pour qu'un avion ou un hélicoptère soit envoyé à Vairaatea pour y récupérer une dame qui ne se sentait pas bien. Pendant trois jours, aucun moyen de transport n'avait été confirmé. Nous avons alors contacté notre docteur Laudon pour lui demander d'accélérer tout cela. Et quatre jours plus tard, il avait été décidé d'évacuer la dame à Tahiti.

Un autre constat c'est le problème d'hébergement de ces populations, depuis l'année dernière. Par le passé, lorsqu'elles étaient envoyées ici, elles étaient hébergées à l'hospitel de Pirae ; mais à cause de la crise à laquelle nous sommes confrontés ces jours-ci, certains ne veulent plus venir consulter un médecin parce qu'en fait, ils ont peur de ne pas avoir de logement sur Tahiti.

Voilà donc quelques observations que je souhaitais partager avec vous dans le cadre de ce débat. Et comme le relève bien le rapport, soyons pragmatiques par rapport à ce qui nous est proposé.

Et je terminerai mon intervention avec les sapeur-pompiers volontaires de nos communes parce qu'ils coûtent énormément cher, et notamment pour ce qui est du transport. Impossible d'y échapper ! Les communes engagent les sapeur-pompiers volontaires, font le nécessaire pour les envoyer à l'aérodrome, attendent encore sur place... Serait-il possible de passer une convention entre la Santé et les communes

pour la prise en charge du carburant ? Pour le reste des postes de dépense, nous nous débrouillerons, particulièrement pour les indemnités de ces agents communaux.

Je vous remercie, Monsieur le président de l'assemblée.

Le président : *Merci bien, Monsieur Félix Tokoragi.* La parole est à la deuxième intervenante non inscrite, Madame la députée Nicole Sanquer.

M^{me} Nicole Sanquer : Merci, Monsieur le président. Monsieur le Président, Messieurs les ministres, mes chers collègues, cher public, chers membres de la presse et chers internautes, *bonjour.*

Je souhaite avant saluer le travail réalisé par nos deux rapporteuses, accompagnées des membres de la commission de la santé et des services administratifs et juridique de l'assemblée. J'ai pu participer aux premières auditions très intéressantes en tant que membre de la commission de la santé.

Les conditions de prise en charge des patients bénéficiant d'une évacuation sanitaire inter-îles est un sujet qui ne date pas d'hier et a toujours constitué une préoccupation importante des différents gouvernements. Je suis ravie que les élus de l'assemblée, interpellés par l'actualité, des défaillances de notre système d'évacuation sanitaires pouvant parfois se terminer par un drame pour diverses raisons, se soient saisis de ce sujet.

Ce travail des élus a pris du temps car il fallait aller au plus proche de nos populations des îles, des professionnels de santé et des acteurs de la procédure (Administration, Caisse de prévoyance sociale, services de l'État, service des armées). Toutes ces auditions ont permis de faire un état des lieux de notre système de santé et de l'accès aux soins de nos populations les plus éloignées. Grâce à ces témoignages recueillis, 90 préconisations ambitieuses ont pu être inscrites afin de dresser des objectifs clairs et précis pour améliorer cette prise en charge et éviter des tragédies par manque de moyens techniques et humains. Ce rapport permettra au gouvernement de chiffrer les besoins financiers et de prioriser les actions à court, moyen et long terme. On peut se douter que la facture pourra être conséquente, mais il s'agit de la vie des Polynésiens et Polynésiennes vivant dans nos îles manquant cruellement de structures spécialisés et de personnels qualifiés.

Nous partageons évidemment ce constat et prenons acte des différentes solutions proposées pour plus d'équité au sein de notre société face à l'accès aux soins. La prévention, la télémédecine, la maîtrise des coûts, la garantie des moyens de transports et l'affectation de personnels qualifiés sont, en résumé, les axes prioritaires sur lesquels nous devons nous concentrer. Certains abus ont été identifiés et il faudra y remédier rapidement. Certaines défaillances peuvent être corrigées rapidement pour assurer l'égalité des traitements entre tous les Polynésiens.

Pour conclure, je regrette que ce sujet de prise en charge des patients dans le cadre des évacuations sanitaires inter-îles n'ait pas été inclus dans la négociation de la nouvelle convention État/Pays/Santé, sujet pourtant inscrit dans les objectifs de départ et abordé lors de la mission IGAS en 2018. Cette participation financière de l'État est indispensable pour plus d'équité et par solidarité pour notre collectivité aussi vaste que l'Europe. La négociation des tarifs appliqués par les armées pour effectuer les évacuations sanitaires sont souvent cinq fois plus élevés que le recours à une société privée. Ces négociations doivent pouvoir démarrer très rapidement au vu des difficultés financières que rencontre notre Caisse de prévoyance sociale.

En tant qu'élus de cette assemblée, il serait intéressant de créer un comité de suivi de ces préconisations afin que ce rapport prenne du sens pour nos populations des îles. Et cela nous permettra, lors de l'examen du budget, de soutenir toute inscription budgétaire permettant l'amélioration de la prise des patients les plus éloignés.

Je vous remercie.

Le président : Merci, Madame la représentante. N'ayant pas d'intervenant du groupe Tavini huiiraatira, je passe la parole à l'intervenante du groupe Tapura huiiraatira, Madame la présidente du groupe, Tepuaraarii Teriitahi.

M^{me} Tepuaraarii Teriitahi : Monsieur le Président de la Polynésie française, Monsieur le président de l'assemblée de la Polynésie française, Messieurs les ministres, chers collègues représentants, chers collaborateurs, chers internautes, chers amis de la presse, *bonjour*.

Je voulais faire effectivement une intervention, d'abord pour féliciter nos deux rapporteuses pour la qualité de leur rapport et de leurs interventions, de leur présentation, féliciter également les membres de la commission qui ont accompagné cette mission d'information.

J'ai trouvé que ce rapport était une mine d'informations puisqu'on y trouve des chiffres, des statistiques, des choses qui sont extrêmement parlantes. Évidemment, quand on voit ces chiffres de 18 axes avec 90 préconisations et quand on va regarder dans les préconisations, dont certaines ont été détaillées par Éliane Tevahitua, on voit que ce sont des préconisations de terrain et on sent bien qu'effectivement, ces préconisations sont issues des différentes visites que les rapporteuses ont pu faire sur l'ensemble de la Polynésie et c'est là aussi qu'on peut féliciter ce rapport parce qu'aucun archipel n'a été oublié.

On voit bien que les préconisations tiennent compte des difficultés spécifiques. On n'arrête pas de le répéter. Ce qui est important, c'est qu'on prenne en compte des spécificités de la Polynésie, et pour le coup, ce rapport prend bien compte des spécificités de chaque archipel. Et vraiment bravo parce qu'on retrouve tous les archipels et je pense que les *maires* apprécieront justement que leurs archipels, que leurs îles soient prises en compte dans ce rapport.

Et surtout, comme je dirais, c'est même plus qu'une mission d'information, c'est presque un audit. On a un vrai travail d'enquêteur parce qu'on met le doigt sur ce qui ne va pas, mais effectivement on propose aussi des solutions et surtout on se rend compte que même si la santé n'a pas de prix, elle a un coût et qu'effectivement ce coût est très lourd pour la collectivité. Mais bon, comme elle n'a pas de prix, on met les moyens pour que les polynésiens aient un égal accès au soin, à la santé.

Après, c'est vrai aussi que, comme l'ont souligné nos deux rapporteurs, l'étendue géographique de notre Polynésie rend la chose très difficile et il en relève vraiment du vrai défi, mais les moyens sont mis en œuvre.

On retient dans ce rapport qu'on cherche des solutions pour améliorer les évasans, comment optimiser les évasans et c'est vrai que moi, j'ai une petite préférence pour la préconisation 54 qui dit effectivement qu'il faut encadrer et contrôler les évasans pour prévenir les abus parce que ça aussi, c'est une réalité, parfois il y a des abus d'évasans. Mais, j'irais un peu plus loin puisqu'il est vrai que, dans la réflexion, on doit aussi s'interroger sur comment éviter les évasans. Et là aussi dans ce rapport, on exquise des solutions en soignant à distance, en soignant sur place, mais aussi et je retiens un passage, que l'on voit dans le rapport, qui est un appel de nos rapporteurs à la conscience individuelle et collective quant à la nécessité pour chaque polynésien de prendre en main sa propre santé. Et c'est quelque chose que l'on retient aussi de ce que l'on vit actuellement avec la Covid-19, parce qu'il est vrai que la prise en charge individuelle, la prise de conscience sur la nécessité de prendre soin de sa santé est un élément indispensable et c'est une des meilleures armes pour lutter contre la maladie et pour éviter d'ailleurs de tomber dans la maladie.

Et donc, voilà, je tenais vraiment à féliciter nos rapporteurs pour ce travail de qualité et pour ce bijou que représente ce rapport. Remercier également nos présidents à la fois du Pays et de l'assemblée, comme cela a été évoqué tout à l'heure, d'avoir proposé que ces deux rapports d'information, celui de Monsieur Schyle et celui de nos collègues Éliane Tevahitua et Sylvana Puhetini soient présentés donc en tête des dossiers de cette longue journée. Merci beaucoup. Cela montre effectivement l'importance que l'on donne à ces sujets et à ces travaux denses et de qualité. *Merci*.

Le président : *Merci*, Madame la présidente de groupe.

La parole est au groupe Tahoeraa huiraatira, Madame Vaitea Le Gayic.

M^{me} Vaitea Le Gayic : Merci, Monsieur le président.

Monsieur le président, Messieurs les ministres, chers représentants, chers internautes, chers collaborateurs, cher public, *bonjour*.

Je n'ai pas d'intervention particulière à dire, mais simplement remercier nos deux représentantes pour la mission qui a été menée dans le cadre justement des travaux sur cette mission d'information.

Nous avons eu l'occasion lors de la commission du 20 octobre d'avoir une belle présentation qui a été effectuée par nos deux représentantes.

Ce rapport qui permet justement d'identifier un dysfonctionnement sur notre système de santé, sur l'offre de soins et l'accès aux soins des résidents des îles éloignées.

Ce que je peux dire pour conclure mon intervention, c'est qu'il s'agit là d'un rapport de qualité et riche en informations. J'espère que cela fera l'objet d'une attention particulière sur les parties prenantes qui seront concernées par ce rapport afin de pouvoir améliorer notre système de soins.

Je vous remercie.

Le président : Merci, Madame la représentante.

Nous avons terminé avec les discussions générales. Il n'y a pas d'autres interventions ?... Je donne la parole au gouvernement. Monsieur le ministre, vous avez la parole.

M. Heremoana Maamaatuaiahutapu : *Monsieur le Président, Monsieur le président de l'assemblée, Mesdames et Messieurs les représentants, à tous, bonjour.*

Je vais me substituer discrètement au ministre de la santé qui est en déplacement.

Féliciter aussi ce travail qui a été mené par cette commission. Cela fait six ans que je viens régulièrement ici à l'assemblée et je ne pense pas avoir vu déjà de rapport aussi conséquent, aussi fouillé sur les constats et les propositions. Mais au fur et à mesure que les intervenantes déclinaient les propositions, j'ai cru qu'on allait devoir évaser notre ministre des finances ! (*Rire.*) Je pense que ce rapport est riche certes, mais comment on finance ? C'est cette partie peut-être qui manque, de mon point de vue. Encore une fois, je ne suis pas le ministre de la santé. Est-ce que c'est par des taxes nouvelles ? Est-ce que c'est par des financements bien sûr de l'État, du Pays etc. ? Je pense que cela mériterait un complément peut-être que l'on va peut-être, nous, apporter à notre niveau.

Le sujet est complexe. Notre schéma d'évacuation sanitaire, si je ne me trompe pas, date des années 1970. Il a été au fur et à mesure adapté dans les années 1980 avec les moyens de transport qui se modernisaient, les pistes qui se construisaient etc. Au niveau du Pays aussi, une étude a été lancée et elle devrait nous livrer ses premières conclusions au mois d'avril 2022, sur une réflexion globale de l'offre de soins, mais surtout sur ce schéma des évacuations. Une communication en Conseil des ministres a été présentée il y a déjà un moment par le ministre de la santé pour qu'un examen approfondi de l'organisation des évacuations sanitaires soit proposé aussi au gouvernement, notamment sur la partie des évacuations sanitaires d'urgence. Même vous, dans ce que vous mettez en avant, on parle bien de ces évacuations sanitaires d'urgence et toujours dans l'objectif finalement de réduire les temps de transfert des patients.

Nous aurons certainement des convergences dans les propositions qui sont faites dans ce rapport et ce que nos médecins spécialistes dans l'organisation de nos évasans apporteront. Et donc, encore une fois, l'idée est de proposer une prise en charge optimale des urgences médicales, chirurgicales, obstétricales qui sont nécessaires encore une fois, cela a été dit, à nos populations réparties sur l'ensemble des archipels. La difficulté est de trouver effectivement des solutions adaptées à quasiment chaque archipel puisque les situations peuvent être complètement différentes. On a évoqué Rapa par exemple, là, c'est le cas, mais d'autres îles aussi sont dans des situations compliquées.

Par ailleurs, et cela a été aussi un peu évoqué, un certain nombre d'améliorations ont déjà été mis en place, par exemple pour la mammographie, la prise en charge des scanners, la télémédecine, mais pour cela, il faut aussi qu'il y ait les moyens technologiques pour que le débit soit suffisant. Et cette télémédecine aujourd'hui commence à être déployée dans certains archipels. Il y a eu une expérimentation sur Makatea avec la mallette qui a été transportée personnellement par le Docteur Laudon. Il y a six valises qui ont été déployées et d'autres suivront. L'idée, là, n'est pas de pouvoir faire des diagnostics quotidiens, mais de pouvoir prendre la bonne décision concernant l'évasan, dans un premier temps. Ensuite, on a aussi la navette du sud qui est en place et la navette du nord aux Marquises qui est en cours de construction et qui sera livrée l'année prochaine. Et donc, on a quand même un certain nombre d'actions et de recommandations que vous soulevez et qui, finalement, sont en cours de réalisation.

Je pense aussi que la question du personnel de santé dans les îles est une problématique que l'on ne pourra solutionner d'un petit coup de baguette magique. C'est très compliqué. Je suis content là de voir par exemple qu'un médecin, une femme ait accepté le poste à Fakarava. Cela devient tellement rare. On a du mal, même avec nos élèves formés, à les envoyer dans les îles. Alors on peut peut-être regretter finalement l'époque des médecins militaires qui ne discutaient pas. Ils étaient affectés et ils y allaient. Mais bon, nous avons fait un autre choix à un moment donné et à nous d'en assumer aujourd'hui les conséquences. Néanmoins, c'est un vrai sujet qu'il ne faut pas éluder. Il faut que l'on se donne les moyens effectivement, ne serait-ce que nos élèves formés à l'école d'infirmière acceptent de servir les populations aussi dans les îles. Mais comment les contraindre ? C'est une des pistes en tout cas qui sera proposée dans le schéma des évasans que l'on espère pouvoir vous présenter aussi l'année prochaine.

Concernant le coût effectivement des évasans pris en charge par l'armée, ce ne sont pas les mêmes moyens déjà, donc le coût horaire n'est pas le même. Dans un des rapports qui a été fait, l'Armée souhaiterait aussi être un peu moins sollicitée, donc cela veut dire que les moyens civils effectivement, comme vous l'avez dit, doivent être développés. Parce que, cela veut aussi que c'est autant de temps que le personnel des armées ne consacre pas à ses missions premières. Donc ça, c'est un sujet aussi qu'il va falloir, dans la proposition du schéma globale d'organisation des évasans, prendre en compte avec donc des opérateurs privés qui devront certainement aussi s'équiper de matériel de transport beaucoup plus adapté à nos besoins.

Concernant ce schéma, cela veut dire aussi que, dans nos appels d'offre sur le transport de nos malades, le cahier des charges que l'on devra rédiger pour cet appel d'offre devra être le plus précis possible afin d'aider aussi ces sociétés privées, de calibrer finalement leur réponse et d'avoir une offre de transport de nos malades qui soit le plus adaptée à la fois au contexte des archipels, mais aussi au transport des personnes.

Voilà ce que je peux dire rapidement, Monsieur le président. J'espère que je remplace dignement *Taote* (ndt, *Monsieur le ministre de la santé*) Raynal. Je ne suis pas comme vous, ni personnel médical, ni infirmier, ni médecin et je ne prétends pas avoir toutes les réponses mais voilà. Merci en tout cas de m'avoir écouté.

Le président : Merci, Monsieur le ministre.

Pardon ! Normalement, il n'y a pas de débat. Monsieur le Président.

M. Édouard Fritch : Oui, Monsieur le président, je ne vais pas *en rajouter davantage ou rallonger le débat.*

Je crois effectivement que le rapport est précis *puisque vous y proposez quatre-vingt-dix recommandations. Ceci n'est pas un souci car lors de nos tournées dans les îles, le personnel de santé nous avait déjà fait part de cela. En revanche, et le ministre effectivement l'a souligné, ce serait bien que l'on puisse créer un comité chargé de la préparation du budget nécessaire à la réalisation de ces projets-là. Le budget sera bien évidemment conséquent. C'est pour cela, quelque part, que j'insistais autant pour que l'on aille se faire vacciner ! Nous sommes conscients qu'il s'agit là d'une véritable problématique puisque, pas plus tard qu'au mois d'août dernier, les avions n'avaient pas pu assurer l'évacuation de bon nombre de nos malades car les pilotes ne pouvaient plus effectuer leurs horaires respectifs. Malgré cela, nous y sommes allés quand même ! Il n'y a aucun souci à ce niveau-là. Nous allons secourir nos malades car c'est une priorité et nous y tenons. Mais pour cela, il est important que nous puissions nous organiser.*

Ensuite, il était question de la CPS qui, nous le savons, a des problèmes de trésorerie. Cela signifie entre autres qu'il faudra que l'on mette en place une taxe qui viendrait renflouer la caisse de la CPS. Si nous voulons que la CPS puisse supporter cela, il nous faudra lui donner également le financement nécessaire pour qu'elle puisse mettre en œuvre cette mission. Nous voulons bien évidemment que ces projets se concrétisent, mais sachez quand même — ce montant figure peut-être parmi vos données chiffrées — que le montant des évacuations sanitaires pour nos malades des îles avoisine, aujourd'hui, les deux milliards de francs. Nous sommes à deux milliards de budget consacré aux évasans ! C'est énorme ! C'est énorme !

Après, si l'on s'intéresse aux projets que vous proposez et qui sont bien évidemment légitimes, avec la construction d'un SAMU par ci et par là, il n'y a aucun souci ! Mais, à mon humble avis, si nous voulons concrétiser ces projets, il nous faudra également prévoir le budget adéquat à leur réalisation. Et en termes de budget, vous savez que ce n'est pas du tout évident : on retire un milliard par-ci, un milliard par-là, et vous me parlerez bientôt aussi de l'Éducation. Comme notre collègue l'a suggéré, la solution, avec les avantages qu'offre Internet, c'est la i-médecine, et ce dispositif a déjà commencé à être déployé dans les îles.

Après, nous ne devons pas oublier que le premier outil qui a été mis en œuvre par vous qui êtes à l'assemblée et nous qui sommes au gouvernement, ce sont les câbles que l'on a fait installer en mer. C'est quand même 13, 14 milliards qui ont été consacrés, non pas pour aller critiquer le gouvernement du pays sur Facebook, mais pour nos malades et nos écoles. À mon avis, nous reviendrons ces prochains jours pour aborder la problématique de nos enfants scolarisés dans les îles car, actuellement, lorsqu'un professeur est malade, quelqu'un est envoyé d'ici et y reste pour une, deux, voire trois semaines pour les enfants. Voilà.

Certes, des moyens ont été mis en place mais je pense qu'aujourd'hui, sincèrement, il faut commencer à penser à des financements supplémentaires et spécifiques pour la santé. Il y a le sucre bien sûr — on a commencé à prélever — il y a l'alcool, il y a le tabac et il y a peut-être les conserves ! On parle de malbouffe aujourd'hui. Comme vous le savez très bien, si on rencontre des maladies graves des fois dans les îles, c'est-à-causes de la malbouffe. Les gens dans les îles n'ont pas tellement de mauvaise santé lorsqu'on les regarde vieillir. Ils sont en bonne santé ! Il y a du chocolat mais ce n'est pas un souci ! Lorsqu'il y a un souci, celui-ci est dû à leur alimentation, autrement dit, aux produits qu'ils consomment. Il s'agit là peut-être aussi d'une mesure que nous pourrions mettre en place afin d'apporter un financement supplémentaire à la prise en charge des évacuations sanitaires.

Enfin, le troisième et dernier point soulevé tout à l'heure et qui me préoccupe par ailleurs, c'est que nos propres enfants ne veulent pas aller soigner dans les îles. C'est quand même terrible pour avoir une infirmière ou un infirmier, et je ne parle pas de docteur, il n'y en a pas ! Je viens de signer pour Makemo encore une prolongation de contrat pour un médecin qui a quoi, 70 ans ? (Réaction dans la salle.) Ah ! Soixante-dix-sept ans ! Sinon, il viendra aboyer, aboyer, aboyer sans cesse ici ! On en est là. On est

obligé de s'accrocher à des volontaires qui ne sont pas polynésiens malheureusement pour la plupart d'entre nous.

Et j'ai demandé, lorsque nous allons revenir avec l'école d'infirmière, de ne plus laisser ce qui se fait jusqu'à présent, aux élèves bien classés de choisir leur destination, mais bien de faire commencer tous ces enfants qui sont à l'école d'infirmière par les îles d'abord. Et c'est là-bas qu'ils acquièrent la bonne expérience, ce n'est pas ici à Tahiti. Et donc, il y a beaucoup de choses effectivement, mais j'attire simplement votre attention sur le fait qu'il faudra, demain, que l'on prévoit des financements pour tout ça.

Pour le balisage, on a envie de baliser toutes les pistes, mais vous savez qu'un balisage, c'est au moins 100 millions de francs. On a envie de faire des pistes dans les atolls, mais une piste, c'est 600, 700 millions F CFP. Nous venons de prolonger la piste de Tikehau, 700 millions F CFP. Et donc, tout ça, ça a un coût. Ce que nous essayons, c'est qu'au travers des infrastructures que le Pays construit aujourd'hui, qu'effectivement le sujet « santé » soit pris en compte et surtout le sujet « éducation ». Merci. Voilà, Monsieur le président, *merci*.

Le président : *Merci, Monsieur le Président.*

En tant que rapporteur, Madame Tevahitua, un dernier mot.

M^{me} Éliane Tevahitua : *Merci, Monsieur le président de votre mon souhait est-il. (Rire.)*

Oui, je souhaitais répondre à Monsieur Maamaatuaiahutapu qui remplace notre ministre de la santé.

Il y a quand même des pistes de financement dont nous avons fait part dans ce rapport. Ne serait-ce que de vulgariser déjà la télémédecine. Ce que fait déjà *le docteur* Laudon au niveau des Tuamotu-Gambier ; d'augmenter les CSA parce que les CSA peuvent diminuer les évasans d'urgence. Également, de demander à l'État et ça c'est l'affaire du gouvernement et des parlementaires, la gratuité des évasans urgentes effectuées par l'armée. Et donc, cela permettra à la CPS d'économiser. Ensuite, il y a aussi la notion de continuité territoriale sanitaire. Il faudra que l'État mette quand même la main à la poche parce que c'est bien beau de parler de plan de convergence, mais il faut qu'il y ait des applications pratiques pour notre pays. Et enfin, il y a cette fameuse résolution, ce fameux vœu qui a été exprimé par la société civile. Je pense qu'ici dans cet hémicycle, nous sommes d'accord avec ce positionnement du CÉSEC en faveur du remboursement par l'État des frais inhérents au traitement des cancers radio induits. Alors si déjà il y avait ce remboursement, je pense que cela rendrait bien service à notre CPS. Voilà en quelques mots.

Le président : *Merci*, Madame la représentante.

Pardon, oui ?

M. Édouard Fritch : J'entends bien. Je ne compte pas sur l'État. Je prépare l'indépendance. (*Rires dans la salle.*) Ça dépend de votre comportement ! Qu'est-ce que vous avez dans l'esprit ? On va compter sur l'État. Nous avons des députés, des sénateurs ! Demandez-leur si on a réussi à faire prendre par l'État les évasans. Niet ! Je ne les ai pas entendus bien sûr. Mais oui, mais je ne compte pas sur l'État. *Soyons courageux et préparons notre avenir !* Et je vous assure que... Tenez, comme les hélicoptères de l'armée, moi, je suis content de les avoir parce qu'on n'a pas d'hélicoptère qui va à Rapa — c'est surtout ça — et on n'a pas d'hélicoptère qui vole de nuit ! Eh bien, si on n'en veut pas, on ne va pas demander ! Cela coûte 700 mille balles de l'heure, mais il faut payer ! Si on a décidé que la santé est prioritaire, il faut payer. Mais demander la gratuité, je n'ai jamais vu ça ! Moi, quand je vais à la banque, je ne peux pas demander la gratuité d'un emprunt. Ils vont me dire : « vous remboursez. ». Quand je veux un service, on me dit : « Tu paies. ». C'est la raison pour laquelle, je crois qu'il faut compter sur nos propres forces. Nous allons le faire ! Nous pouvons le faire ! Parce que, nous sommes tous d'accord, c'est prioritaire. Voilà. Comme on a financé autre chose d'ailleurs. Voilà. Merci. Excusez-moi Monsieur le président !

Le président : Merci, Monsieur le Président.

Nous poursuivons nos travaux. Je rappelle tout simplement que la conférence des présidents a décidé d'appliquer la procédure d'examen simplifiée concernant les rapports n° 6, 7, 10,11, 12, 13, 14 et 15 de notre ordre du jour, et vous rappelez que dans cette procédure, les articles ne seront pas lus, ni débattus, seuls les articles faisant l'objet d'amendement seront toutefois discutés. Lorsque le texte soumis à la procédure d'adoption simplifiée ne fait pas l'objet d'aucun amendement, je mettrai aux voix l'ensemble du projet de loi du pays ou de délibération.

RAPPORT N° 165-2021 SUR LE PROJET DE LOI DU PAYS PORTANT MODIFICATION DE LA LOI DU PAYS N° 2021- 37 DU 23 AOÛT 2021 RELATIVE À LA VACCINATION OBLIGATOIRE DANS LE CADRE DE LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE LIÉE À LA COVID-19

Présenté par M^{me} la représentante Virginie Bruant

Le président : Nous passons donc au rapport n° 165-2021 sur le projet de loi du pays portant modification de la loi du pays n° 2021- 37 du 23 août 2021 relative à la vaccination obligatoire dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire liée à la covid-19.

Y a-t-il une intervention du gouvernement ?... Nous passons directement au rapporteur. Madame la présidente de la commission de la santé, Virginie Bruant, vous avez la parole.

M^{me} Virginie Bruant : Merci, Monsieur le président.

Monsieur le Président du pays, Messieurs les ministres, chers collègues, cher public, Mesdames et Messieurs de la presse, *bonjour*.

Par lettre n° 8555/PR du 27 octobre 2021, le Président de la Polynésie française a soumis aux fins d'examen par notre assemblée, un projet de loi du pays portant modification de la loi du pays n° 2021-37 du 23 août dernier, relative à la vaccination obligatoire dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire liée au covid-19.

En raison de la grande incompréhension et de la méconnaissance de la loi du pays sur la vaccination obligatoire par le grand public, de la complexité de l'application de ce texte au sein des entreprises et des administrations, le Président du Pays a décidé de reporter l'application des sanctions de deux mois. Ainsi, aucune sanction ne sera appliquée cette année.

Ce report de deux mois sera mis à profit pour engager les simplifications nécessaires à l'application de la loi du pays au sein des organismes professionnels privés et publics ; multiplier les concertations avec les organismes syndicaux et patronaux ; et amplifier la campagne d'information auprès du grand public et poursuivre bien évidemment la vaccination.

Il est proposé en conséquence de formaliser aujourd'hui cette décision par la modification de la loi du pays relative à la vaccination obligatoire permettant ainsi de différer au 23 décembre 2021, les sanctions administratives pouvant être prononcées par les autorités de contrôle du Pays, à l'encontre des usagers ne respectant pas les obligations créées par cette réglementation.

Ce texte a été examiné le 02 novembre dernier, et suite à des échanges figurant au compte-rendu, le présent projet de loi du pays a accueilli un vote favorable des membres de la commission.

En conséquence, au nom de cette même commission, je vous propose, chers collègues, aujourd'hui, d'adopter ce projet de loi du pays. Merci.

Le président : Merci, Madame la présidente de la commission, rapporteure du dossier.

Pour la discussion générale, 60 minutes ont été proposées par la conférence des présidents.

Je passe la parole à l'intervenant du groupe Tavini huiraaatira. Qui intervient du groupe Tavini huiraaatira sur ce dossier ?... C'est Éliane ?... On passe son tour. On reviendra sur le groupe Tavini huiraaatira.

Nous passons la parole au groupe Tahoeraa huiraaatira. Ça y est, elle arrive ! Madame Éliane Tevahitua, vous avez la parole.

M^{me} Éliane Tevahitua : Merci, Monsieur le président.

Je n'ai pas fait d'intervention parce que le temps est très court et puis il y avait le rapport de la mission d'information qui pour moi était une chose primordiale. Mais, je voterai favorablement ce texte-là qui va différer l'application des sanctions et j'espère que le gouvernement va réfléchir à vraiment diminuer cette sanction qui est vraiment très lourde pour les salariés. Voilà ce que j'avais à dire.

Le président : Merci.

La parole est au groupe Tapura huiraaatira. Qui intervient ?... Madame la présidente du groupe, vous avez la parole.

M^{me} Tepuaraarii Teriitahi : Oui, Monsieur le président, merci. Je vous renouvelle mes salutations.

Il n'y a plus de doute à avoir : notre pays est en guerre ! En guerre sanitaire contre le mal à la fois invisible et tenace que représente la covid-19. Et surtout contre lequel — qu'on le veuille ou non — la seule arme efficace reste la vaccination.

Dans ce contexte, notre gouvernement et sa majorité ont fait preuve jusqu'ici d'une grande réactivité, tout en s'adaptant en permanence à la situation du moment.

Le 13 octobre dernier, ici même à l'assemblée, le Président Édouard Fritch reconnaissait publiquement et humblement une certaine incompréhension et méconnaissance du grand public mais pas seulement... par rapport au texte en vigueur sur l'obligation vaccinale, sans parler des difficultés d'application qui sont apparues dans les entreprises ou l'Administration, tout du moins s'agissant des métiers en contact direct avec du public.

C'est pourquoi dans sa grande sagesse, il a donc décidé de reporter de deux mois, c'est-à-dire à compter du 24 décembre, l'application des sanctions prévues par la loi du pays, d'où le projet de loi du pays modificatif qui est soumis à notre approbation.

Ce laps de temps supplémentaire devrait s'avérer utile pour plusieurs raisons. D'abord, pour se préparer à une possible nouvelle vague de contaminations à partir d'un autre variant que le Delta. Car, ne nous leurrions pas, il va falloir apprendre à vivre avec cette maladie, le principal étant de ne plus en mourir, de ne plus saturer nos hôpitaux et de ne plus avoir à reconfiner notre économie. Ensuite, de permettre, d'informer au mieux les employeurs et les salariés sur leurs prérogatives et sur la méthode. Enfin, pour permettre à l'ARASS de pouvoir disposer de tous les outils et moyens nécessaires au contrôle, le moment venu, des personnes soumises à l'obligation. À ce propos, les prochaines décisions du Conseil d'État devraient conforter, ou non, son rôle dans le dispositif. J'ajoute, car c'est important de le répéter, que les plus récalcitrants bénéficieront, à partir du constat de carence, d'un délai supplémentaire d'un mois pour se mettre en règle.

Soulignons au passage que l'unique base juridique de l'ARASS, celle qui fait foi pour mener ses investigations en toute légalité, est l'arrêté CM n° 1749 en date du 25 août fixant la liste des professions soumises à l'obligation vaccinale dans les domaines de la santé, l'éducation, le commerce, le tourisme,

la restauration ou encore certaines activités de service comme les pompiers, aidant *Feti'i*, moniteur de plongeur, tatoueur, etc.

Tout cela pour vous dire, mes chers collègues, que la finalité de l'obligation vaccinale n'est pas de punir ou de mettre à l'amende qui que ce soit, encore moins de diviser notre peuple après plus d'un an et demi de privation d'un grand nombre de nos libertés les plus élémentaires. Non, il s'agit plutôt ici de créer un état d'esprit, un courant de sensibilisation, une responsabilisation collective et individuelle grâce auquel nous sortirons tous grandis de ce mauvais film qu'est la Covid-19. Avec plus de 70 % de personnes vaccinées dans la tranche d'âge des 18 ans et plus, nous ne sommes plus très loin de cette fameuse immunité collective tant recherchée.

En conclusion, permettez-moi de dire une fois de plus que le gouvernement de la Polynésie est parfaitement légitime pour prendre toutes les mesures nécessaires à la protection de ses concitoyens les plus fragiles, et en particulier en premier lieu les *personnes âgées*. Nos détracteurs les plus assidus le reconnaissent à demi-mot, en répétant à qui veut bien l'entendre : « *Il est bon de gouverner si celui qui parle agit* ». C'est ce que nous faisons au risque parfois d'être impopulaires.

Ce n'est pas la première fois que les pouvoirs publics sont contraints de taper du poing sur la table pour faire évoluer les comportements dans l'intérêt général. Prenons l'exemple de la consommation de tabac, source de nombreux cancers, nous n'avons pas hésité à relever la fiscalité sur le prix du paquet de cigarette. Nous avons fait de même avec les produits sucrés, à l'origine d'une explosion des cas de diabète dans nos îles — nous venons de l'évoquer avec le rapport de la mission d'information. Cette contrainte pécuniaire doit aujourd'hui s'accompagner d'un ambitieux programme de prévention et de promotion de la santé en cours d'élaboration à l'échelle interministérielle. Il en est de même avec la Covid-19. L'un des enseignements forts de cette pandémie est que nous devons mettre tous les moyens pour qu'une meilleure hygiène alimentaire et plus d'activités sportives soient mises en place, ceci afin de faire de notre bonne santé notre meilleure arme contre toutes les maladies.

Voilà en quelques mots l'analyse que je tire de ce dispositif sur l'obligation vaccinale et du texte modificatif pour lequel je vous invite, mes chers collègues, à voter favorablement. Merci pour votre attention.

Le président : Merci, Madame la présidente du groupe. La parole est à l'intervenante du groupe Tahoeraa huiraatira, Madame Vaitea Le Gayic.

M^{me} Vaitea Le Gayic : Merci, président. Sur ce texte-là, il nous est sollicité un report de délai sur l'application des sanctions. Sur cette demande-là, nous ne sommes pas réfractaires. Au contraire, nous sommes tout à fait d'accord. Cependant, une demande au niveau du gouvernement de revoir la sanction qui, à mon sens, est assez élevée et dépasse déjà le SMIG concernant les salariés.

Ensuite, j'espère aussi que la compréhension ou la méconnaissance de cette loi au niveau des organismes professionnels privés et publics lèvera des ambiguïtés et des conflits sociaux qui se créent à l'heure actuelle dans les entreprises.

Je vous remercie.

Le président : Merci, Madame la représentante. La parole est au représentant non-inscrit, Félix Tokoragi.

M. Félix Tokoragi : *Henri Hiro avait raison de chanter : « E piko ana vau i na ruki e, fa'akaara mai aku manu e (...) »*

Moi je vais être clair. J'ai été cohérent dans mon vote en date du mois d'août, je suis partisan du contre l'obligation, que vous le vouliez ou pas. C'est la liberté pour laquelle j'ai optée. Effectivement, lorsque l'assemblée de Polynésie française a soumis aux représentants de l'assemblée cette obligation a perturbé

notre façon de voir les choses. Nous sommes au contact de nos concitoyens, quasi 92 % de la population de la commune de Makemo étant vaccinée sans avoir eu recours à l'obligation. D'un, parce que l' élu que je suis, le conseil municipal que nous sommes avons décidé en toute liberté de nous faire vacciner. Nous avons été le moteur du fait que la population voit qu'effectivement on n'a pas besoin de contraindre les gens à se faire vacciner. Effectivement puisqu'on a pu rencontrer les religions de notre atoll et ce qu'il en ressort, que ça soit membres de l'Église de Jésus-Christ des Saints des Derniers jours, des protestants, des catholiques, ce qui est fondamental, *c'est de laisser la liberté aux uns et aux autres de se faire vacciner ; nous n'irons pas à l'encontre de cela. Et cela n'a pas dissuadé les gens de se faire vacciner. Par contre, ce qui importe pour nous retenu c'est l'information de la population sur le vaccin.*

Mercredi, lors de la réunion de la commission de la santé pour l'examen de ce dossier, j'ai posé la question de savoir si, après échanges et discussions, ils ont pu convaincre des personnes réticentes. Réponse : oui, on leur a expliqué et elles ont effectivement changé d'avis. Voilà pourquoi le maire de Makemo n'est pas favorable à cette interdiction, et ce, depuis trois mois. Si tu le souhaites, tu te fais vacciner. Si tu ne le souhaites pas, il revient au médecin et au personnel soignant de communiquer et d'informer sur ce sujet.

*Aujourd'hui, nous est proposée la sanction pour une partie des salariés, de 175 000 francs CFP. Moi, clairement, cartésien dans la façon de penser, la loi est passée, on l'applique, on ne l'applique pas. La loi est faite de contraintes et, bien évidemment, de sanctions. Là, nous reportons la sanction au, semble-t-il, 23 décembre et un amendement viendrait modifier 15 jours, on va attendre que les fêtes se terminent. Clairement, ce que j'ai pu dire en commission de santé, soit elle s'applique, soit elle ne s'applique pas. Donc ma réponse par rapport à ce report, je suis conscient, clair, net dans ce que je pense, sur ce sujet-là, déjà 175 000 francs CFP, dans les yeux de cette population-là et d'une partie de ces travailleurs, comme je l'ai dit à l'ARASS, les agents de la commune, il y en a qui ne sont pas partisans pour le moment mais il leur reste encore du temps, ils gagnent 132 000 francs CFP. *Et 175 000 francs CFP, c'est bien plus que le SMIG. Et donc, j'ai demandé s'il était possible dans les prochains mois, puisque la loi sera mise en application, on ne pourra pas y échapper, de retirer cette obligation, puisque c'est nous qui votons les lois.**

Autrement dit, je reste conforme à mon vote du mois d'août. Merci.

Le président : Merci, *Monsieur le maire. Vous avez quelque peu dépassé vos trois minutes.*

La parole est à Madame la députée.

M^{me} Nicole Sanquer : Merci, Monsieur le président. Nous examinons aujourd'hui un projet de loi de pays modifiant la loi très controversée instaurant la vaccination obligatoire aux salariés de plusieurs secteurs d'activités et de l'Administration accueillant du public.

C'est avec déception que nous prenons connaissance de ce projet de loi examinée en urgence, une fois de plus. Je crois que nous avons atteint, là, un niveau d'irrespect total du travail des élus que nous sommes. Déjà en termes de délai : déposé à l'assemblée le 27 octobre, étudié en commission mardi 2 novembre et inscrit à l'ordre du jour de notre séance du 4 novembre, balayant ainsi toute possibilité pour les élus de pouvoir amender correctement ce texte pour la séance. Ce manque de considération est flagrant. On le sait, depuis le début de la mandature, le Tapura abuse de sa large majorité au détriment de la démocratie et décide ainsi de restreindre tout débat sous prétexte d'urgence sanitaire. Le Covid a bon dos une fois de plus.

Sur le fond, ce projet de loi modificatif ne contient qu'un article repoussant le délai d'application de la loi du 23 octobre au 23 décembre 2021. À notre plus grand étonnement, suite aux différentes interventions de notre président de l'assemblée et de notre Président du Pays, reconnaissant eux-mêmes que la loi du 23 août devait être modifiée pour prendre en compte les critiques et les recommandations des collectifs et des employeurs. *Quid* de la prise en compte de l'immunité naturelle, de l'inclusion des élus dans la loi car aujourd'hui, et vous l'avez dit, Monsieur le Président, l'obligation vaccinale pour les

élus reste morale et non légale. *Quid* de la baisse du montant des amendes jugées trop élevées. *Quid* du rôle des employeurs dans le contrôle des salariés. *Quid* du fond d'indemnisation pour les effets secondaires du vaccin et de la responsabilité. *Quid* des traitements alternatifs.

Depuis le vote de la loi d'obligation, nous sommes témoins chaque samedi de la colère et de l'incompréhension d'une partie de notre population face à cette obligation vaccinale considérant que les libertés fondamentales individuelles sont totalement bafouées. Vous évoquiez, Monsieur le Président, le « désamendement » de la loi. Ce terme n'existe pas.

Aujourd'hui, en examinant ce projet de loi, nous nous rendons compte, finalement, que la modification que vous nous proposez n'est pas dans l'objectif de rassurer les salariés, n'est pas le fruit des consultations que vous avez eues avec les employeurs, les salariés ou les collectifs, mais bien un moyen pour vous de gagner du temps pour parfaire votre système de contrôle avec la mise en place d'une plateforme de recueil des données médicales, point jusque-là non résolu, et ainsi permettre l'application prochaine du pass sanitaire.

En reportant le délai d'application, Monsieur le Président, vous n'apaiserez pas les tensions qui, aujourd'hui, sont palpables dans notre société. Il est faux de croire que les personnes vaccinées vous soutiennent dans votre démarche, car beaucoup se sont fait vaccinées pour des raisons personnelles : voyage ou système immunitaire fragile. Mais d'autres l'ont fait par obligation, par contrainte ou par peur, et même sous la menace des sanctions de la loi, et cela ne s'oublie pas. Aujourd'hui, près de 40 000 personnes entre 18 et 39 ans ne sont pas vaccinées car ce vaccin ne rassure toujours pas et ne protège pas à 100 %. C'est un constat que vous ne pouvez négliger.

Nous voterons contre ce projet de loi car, depuis le début, nous pensons que la vaccination doit rester un choix individuel et non une obligation. Je vous remercie.

Le président : Merci. La discussion générale étant close, la parole est à Monsieur le Président.

M. Édouard Fritch : Oui, Monsieur le président, je vais être court, après la discussion générale, pour vous remercier de réexaminer ce texte.

Je note effectivement que les... centristes... Je ne sais pas comment les appeler, les nommer. J'ai l'impression que la haine alimente leurs discours. Je n'ai jamais parlé de « désamendement ». C'est pour cela que je n'aime pas faire la liaison au pluriel parce qu'il y en a qui ne comprennent pas. J'ai parlé « des amendements ». Mais « désamendement », c'est parce que vous êtes complètement... Vous cherchez la haine partout pour vous alimenter et intervenir dans cette assemblée. C'est dommage parce que vous êtes une fille intelligente. Vous êtes une fille intelligente, mais l'utilisation n'est pas bonne.

Vous venez nous dire qu'effectivement, c'est cette loi... Oui, bien sûr que certains y sont opposés. Ils sont combien ? 2 000, 3 000, 4 000, 5 000 ? Je ne sais pas. Mais venir nous dire que les gens se sont fait vacciner parce qu'ils vont à Los Angeles, dans les 160 000 qui sont aujourd'hui, je ne comprends pas non plus. Je ne comprends pas ! Je pense que ceux qui se sont faits vacciner comme ceux qui vont voter cette loi ont un seul souci, c'est protéger leur population.

Lorsqu'on vient me dire, le maire de Makemo qui est gentil, qui chante un chant de Hiro. Ce n'est pas Hiro qui a fait « *Teie aruki mai...* » Non, ce n'est pas ça. C'est un chant *originaire des Tuamotu*, Monsieur le maire. Monsieur Hiro l'a peut-être chanté, mais c'est de votre race, c'est une chanson traditionnelle *originaire des Tuamotu*. Mais venir nous dire que, moi, je suis vacciné mais que ma population fait ce qu'elle veut... Vous savez que Makemo était quand même la deuxième île des Tuamotu la plus touchée. Après Rangiroa, c'est Makemo. Et aujourd'hui, vous venez nous dire égoïstement : *Moi, je suis protégé, mais je ne veux pas que ma population, je ne veux pas obliger ma population...* » *Chers amis*, je ne viens pas vous obliger à vous vacciner ; je viens vous demander de protéger nos compatriotes. C'est l'objet de cette loi.

Les justifications : 98 %, 100 %, je m'en fous ! Ce que je sais, c'est qu'une troisième, une quatrième, une cinquième vague se prépare en Europe. En Russie, la semaine dernière, c'était 1 000 morts par jour. Ils ont un vaccin à eux ! En France, ça commence à venir. Préparons-nous ! Ne faisons pas comme on a fait au mois de juillet dernier où nous avions des vaccins à profusion, Ponia qui parlait tous les jours à la télévision « Allez vous vacciner ! », nous n'avions que 32 % de vaccins juste avant la reprise de la pandémie. Que s'est-il passé ? 400 de nous sont partis. 400 de nous sont partis en un mois. Je ne peux pas accepter que cette même expérience se reproduise. Il nous faut nous protéger : nous protéger, protéger nos enfants, protéger nos amis, protéger notre population parce qu'elle va être redoutable, cette vague qui va nous arriver.

Vous venez de parler du coût de la santé. On a parlé des coûts, on a encore aujourd'hui besoin d'améliorer notre système de santé. On ne va quand même pas laisser cette pandémie venir nous affaiblir à nouveau parce que, financièrement, nous ne pouvons plus, nous sommes essouffés. Je ne veux pas arriver à 100 milliards d'emprunt et hypothéquer le lendemain de mes enfants, de vos enfants, de nos enfants.

Donc, c'est tout ce que je vous demande : préparons-nous bien ! Vous avez vu que dans d'autres pays (Israël...), ils étaient jusqu'à 80, 85 % de vaccinés. Ils ont quand même produit des morts derrière non vaccinés. Le vaccin va aller chercher le moindre être sensible et faible. Le virus va aller les chercher, *il y aura encore des personnes décédées, il n'y a aucun doute à ce sujet*. Et nous aujourd'hui, nous avons 55 % de la population vaccinée. Mais c'est terrible ! Et nous avons — aujourd'hui, je vous le dis officiellement — 80 000 doses à donner, en stock. Dans d'autres pays sous-développés, *ils mendient pour avoir des* vaccins. Nous, on en a en stock. On ne veut pas les utiliser.

Pierre Frebault est derrière nous, bien sûr que nous sommes sensibles à l'amende. Mais mon objectif, ce n'est pas de foutre une amende. Mon objectif, au moins dans l'Administration, c'est que ceux qui sont payés régulièrement, qui touchent un salaire, qui reçoivent des RSPF qui n'ont pas de salaire, qui sont dans la misère, qui viennent faire leur dossier ne rentrent pas chez eux avec le virus. C'est pour cela que je demande à ce que ceux qui sont en contact, voilà... Je n'ai pas de mauvaises intentions, je suis comme vous, je suis *las* du masque, je suis *las* bien sûr... Je suis en train de boire *des remèdes traditionnels* encore parce que je crois que je suis encore covidé. Je ne veux pas vous casser les pieds. Je vous dis simplement, en croisant les doigts, en espérant que cette crise ne va pas reprendre chez nous : préparons-nous au pire ! Profitons que nous avons des vaccins, que nous avons des gens qui se consacrent à la vaccination, on a des volontaires partout, on peut ouvrir des vaccinodromes partout, mais ce n'est plus la peine puisqu'on n'y va plus... Donc, voilà. C'est tout ce que je vous demande. Le reste, on peut aménager.

Bon, je sais qu'en commission, il y a eu de mauvaises interprétations parce qu'on a dit que le 24, le 25, on va aller contrôler. Mais non ! Combien il y a de sociétés dans notre pays ? Combien il y a d'entreprises qui seront appelées à se prononcer, à envoyer leurs fiches ? 10 000, 8 000 ? J'en ai parlé avec le directeur de l'ARASS, je lui ai demandé : de combien de personnes il y a besoin pour traiter 10 000 entreprises ? Il va le faire avec ses six, huit personnes... Vous imaginez le temps. C'est pour vous dire que je ne veux pas sanctionner les gens. Je veux simplement leur dire : *Chers amis*, protégeons-nous, essayons de faire quelque chose ! Il faut se protéger, sinon on risque d'infecter les autres aussi. Et en plus, on risque d'alourdir les charges de notre hôpital. Vous parlez de la CPS tantôt. Voilà. Le sujet n'est que là : protéger.

Bien sûr que quand on est vacciné, on peut aller défiler et puis aller dire : Ouais, le vaccin, ça ne vaut rien ! Je trouve que c'est un comportement hyper égoïste ! « Moi je me protège, mais, vous, ne vous préoccupez pas, ce n'est pas grave ça, *vous êtes libre*. » *Et puis quoi encore ?!* Liberté ! liberté ! Ma liberté a des limites : tant que je ne rends pas mon voisin malade, ça va. Mais sa liberté à lui, c'est de ne pas être malade, il ne veut pas être malade. Donc, oui, liberté, bien sûr, mais je crois que la liberté a des limites et se termine là où l'intérêt des autres commence.

C'est pour ça que je vous invite, même si vous n'avez pas voté pour la première fois, à voter pour maintenant. Oh, c'est dommage ! Montrez que vous êtes soucieux de notre population ! Montrez que ce n'est pas pour les amendes qu'on fait ça mais pour éviter une hécatombe. On en reparlera au mois de janvier prochain.

Ce qui est certain, c'est que la vague est annoncée. Le monsieur qui m'a dit ça, Monsieur Carli qui est venu pour l'évacuation sanitaire sur Paris, m'avait annoncé pour la France début décembre. Je lui ai dit : Mais vous rêvez, Monsieur ! Et lui de me répondre : Non, vous allez voir. Et vous, la Polynésie, vous y aurez droit, vraisemblablement fin du mois de décembre, mais c'est normal, c'est un cycle qui se produit, qui se reproduit. On n'a pas besoin de l'extérieur. C'est à l'intérieur de que ça se produit et c'est pour cela que je vous invite à nous protéger tous.

Merci bien. (Applaudissements sur les bancs du groupe Tapura huiraaatira.)

Le président : Merci, Monsieur le Président. Nous passons à l'examen de la loi du pays qui comporte un article unique. Mais, avant, il y a un amendement qui a été déposé. Monsieur Angélo Frebault, vous maintenez votre amendement ?... Oui. Vous avez la parole.

Article LP 1

M. Angélo Frebault : *Bonjour, Monsieur le Président, chers ministres,* les membres de l'assemblée.

En ce qui concerne l'amendement que j'ai déposé hier, avant tout, je tiens à préciser que je suis pour la loi du pays sur l'obligation de la vaccination. L'amendement va dans le sens d'un deuxième report entre la période de fin d'année. C'est simplement pour assouplir la méthode de travail de contrôle.

Néanmoins, j'ai vite compris que cette période de fêtes est aussi la période où l'on va propager la contamination envers le peuple. Pendant ces deux périodes de fêtes, il y aura énormément de possibilités à transmettre le virus à nos voisins. Et pour ne pas affaiblir notre loi du pays qui vient d'être reportée, notamment sur l'article des sanctions, j'ai donc décidé personnellement de retirer l'amendement qui va dans le sens d'assouplir la méthode de travail et de conforter la loi sur sa rigueur dans l'application dès le 24 car je sais que, pendant cette période, on va propager de nouveau la contamination envers nos voisins.

Je vous remercie.

Le président : Merci, Monsieur le représentant. Vous décidez de retirer votre amendement. Donc l'amendement n'est pas débattu.

Nous passons au débat sur l'article LP 1. La parole est à Monsieur Geros.

M. Antony Geros : *Bonjour, Monsieur le président et chers amis.*

Lors de la réunion de la conférence des présidents, où j'ai été remplacé, je pensais que vous seriez d'accord pour inscrire notre proposition de loi pour, définitivement, retirer votre projet de loi que vous êtes sur le point d'amender. Force est de constater que notre proposition de loi ne sera pas examinée. Donc, j'aimerais en connaître la raison. Parce que, lors de la réunion avec les différentes délégations en salle de commission législative de notre assemblée, il n'y avait aucune ambiguïté sur leur volonté de faire supprimer, non pas la vaccination, mais l'obligation vaccinale. Et pour moi, c'est une bonne chose ; tant et si bien que je pensais retrouver, dans le projet du gouvernement, des dispositions pour préciser, certes, comment nous allions faire mais sans aucun caractère obligatoire. Or, je constate ici que le délai de sanction est repoussé. Autrement dit, nous sommes toujours favorables à cette obligation vaccinale.

Je voudrais m'adresser spécialement aux hommes de cet hémicycle, en invitant bien sûr ces dames à ne pas intervenir et à écouter. Pourquoi, quand nous étions jeunes, nous avons subi la circoncision ? Pourquoi nos parents nous obligeaient à nous circoncire quand nous étions petits ? Et bien, parce que nous n'étions pas encore capables de décider de pratiquer l'acte ou pas. N'est-ce pas ? Ils nous disaient que si l'on ne le faisait pas, nous aurions des soucis dans notre vie. Et donc, ils ont décidé pour nous. N'est-ce pas ? Et c'est pareil s'agissant de la vaccination. Depuis l'âge de 16 ans, je ne me suis plus fait vacciné. Avant, c'étaient nos parents qui nous obligeaient à le faire, parce qu'ils étaient nos éducateurs. Aujourd'hui, si nos points de vue s'opposent, c'est parce que nous sommes arrivés à un âge où nous pouvons prendre nous-mêmes notre décision, d'accepter ou pas.

En d'autres termes, ce n'est pas à un ministre du culte, de quelle que religion qu'il soit, ou à un dirigeant politique de disposer de mon corps. Je suis libre de décider de ce que j'estime être le mieux pour mon corps ; je ne veux pas que ça soit quelqu'un d'autre que moi qui prenne la décision pour moi. C'est de cette liberté dont il s'agit, et non l'indépendance, celle-là même qui vous hérisse.

Pourquoi n'acceptez-vous pas notre proposition de texte ? C'est une question que je pose aux uns et aux autres. Vous vous inquiétez pour notre avenir, Monsieur le Président, exactement comme moi. Mais, moi, je n'irai pas jusqu'à demander à quelqu'un de se taire et de me laisser décider à sa place.

Et si on veut pousser la réflexion jusqu'au bout, vous devez retirer votre texte et commencer à sanctionner aujourd'hui même. Il n'y a qu'à regarder ce qu'il se passe : pour faire évoluer le texte, vous proposez de repousser son application au 23 décembre puis un autre vient et propose le report à fin décembre pour, finalement, en séance, demander à ce dernier d'annuler sa proposition. Vous n'arrivez même pas à vous mettre d'accord et à prendre une décision. C'est parce que, vous-mêmes, vous vous rendez compte des tensions qui existent. Chez nous, c'est pareil. Que vous ayez raison et que nous ayons tort ou vice versa, qu'importe ; on ne sait pas ce qu'il adviendra demain. Ainsi donc, chacun doit se faire sa propre opinion pour pouvoir prendre sa décision personnelle ; ce n'est pas à nous, les hommes politiques, à imposer quoi que ce soit. Parce que cela nous mènera forcément vers la discorde.

C'est la raison pour laquelle, Monsieur le Président, dans notre groupe, après discussions avec mon président, nous n'avons pas donné de consigne de vote. Chacun prend sa décision, de soutenir ou de voter contre ; ainsi, le Tavini huiraatira ne sera pas accusé d'influencer dans un sens ou dans l'autre. Et notre souhait c'est que, vous aussi (NDT, Monsieur le Président), vous donniez cette liberté aux gens. Ils iront se faire vacciner, même si certains seront récalcitrants au début. Si, au contraire, vous les obligez, je peux vous assurer que la plupart ne le voudront plus, non pas par souci de l'avenir mais parce qu'ils seront contre cette obligation.

Je vous remercie.

Le président : *Merci.* Nous avons distribué le temps de parole. La parole est à la présidente du groupe Tahoeraa huiraatira, Madame Teura Iriti.

M^{me} Teura Iriti : *Merci, Monsieur le président, et bonjour. Monsieur le Président du pays, chers ministres, à tous, bonjour.*

Voilà un dossier qui fait parler de lui en ce moment. En aout, la maladie s'était propagée et nous savons tous ce qu'il s'est passé ensuite. C'est la raison pour laquelle nous (NDT, exclusif) avons voté ce texte. Puis, avec les présidents des groupes respectifs à l'assemblée et notre président de l'assemblée, nous avons rencontré les représentants des associations. Pendant nos échanges, l'on se rendait compte, tout d'abord, qu'ils n'avaient pas compris, manifestement, le texte, d'où la proposition de mettre en place une campagne d'information à destination du grand public pour qu'ils puissent mieux comprendre les dispositions dudit texte. Ensuite, même si ceux qui se sont levés ne représentent qu'une minorité, il est important de les écouter également. Et c'est effectivement ce que nous avons fait. Aujourd'hui, ils continuent de se lever, quand bien même l'on sent que le mouvement s'affaiblit quelque peu. Et il a été

également relevé la nécessité de proposer des solutions alternatives au vaccin comme, entre autres, les remèdes traditionnels locaux, le régime alimentaire, l'exercice physique.

Monsieur le Président, nous avons voté favorablement le texte et resterons conforme à notre vote. Pour autant je n'ai pas beaucoup apprécié lorsque l'on dit que ce n'est qu'une minorité qui se lève ou... Ce ne sont pas les mots exacts que vous avez utilisés. Nous devons retenir ce qu'ils disent à savoir que si l'on oblige les gens, c'est vrai, ce n'est pas facile. Comme vous l'avez précisé dans le texte que vous nous présentez aujourd'hui, il faut accentuer l'information, c'est ce que l'on attend. Si l'on décide de reporter d'un mois la mise en application du texte, c'est véritablement sur l'information que nous devons appuyer pour qu'une partie d'entre eux puisse mieux comprendre.

S'agissant de l'amendement proposé par Frebault, j'ai applaudi en le lisant parce que, comme il l'a dit au début, à juste titre, les sanctions vont courir après le 23 décembre, c'est-à-dire en pleine période de fêtes. Vous allez me répondre, comme Frebault, que c'est justement le moment où l'épidémie va reprendre. D'ici le 23 décembre, il n'y a pas.... Dès aujourd'hui, nous devons commencer à les rencontrer, à discuter avec eux. C'est ce qui est attendu. Il faut les écouter, les inviter...

Effectivement, Monsieur le Président, le peuple polynésien est croyant et, ce qui est important c'est de s'aimer les uns les autres. Car quand on aime son prochain et que celui-ci se retrouve en danger, on prend des décisions pour lui venir en aide. Mais, Monsieur le Président, le groupe Tahoeraa huiraatira attend juste de vous, d'une part, que vous renforciez la communication sur la vaccination et les autres solutions à mettre en œuvre et, d'autre part, que vous acceptiez de recevoir les représentants de ces associations pour qu'ils ne se disent pas qu'ils ne sont pas écoutés. Je sais votre réponse, mais il était nécessaire de faire un petit rappel par rapport à cela.

Voilà donc ce qu'ils attendent, en sachant que, pour notre part, nous ne reculerons pas. Nous savons quel sera notre vote, nous souhaitons simplement qu'on les écoute pour qu'ils aient une meilleure information. Parce que vous savez (NDT, Monsieur le Président) comme moi que, même parmi les opposants, beaucoup se sont fait vacciner, non pas parce qu'ils ont été obligés de le faire mais parce qu'ils en ont pris conscience.

Je vous remercie.

Le président : *Merci.* Monsieur Richard Tuheiava, vous avez la parole.

M. Richard Tuheiava : Merci, Monsieur le président. Je ne voudrais pas, surtout pas sur ce sujet-là, être polémique. Je n'étais pas présent le 20 octobre parce qu'en fait, j'étais en plein Covid. Personnellement, j'aurais vraiment voulu être présent.

Je vais commencer pour vous énoncer, je pense que c'est vraiment important et Monsieur le Président de la Polynésie, vous êtes là, et également certains ministres... Le premier fait que j'ai compris scientifiquement, c'est qu'aucun vaccin n'empêche ni la transmission, ni la contamination, que ce soit du virus original ou de ses variants. C'est le premier fait que j'ai cherché. Le deuxième fait c'est qu'être vacciné, par contre, permet d'éviter les formes les plus graves de la maladie et donc de réduire les risques de décès. Ce fait-là aussi est vrai. Le troisième fait c'est qu'on peut donc être vacciné et attraper quand même le Covid ou ses variants et donc on peut exposer les autres sans même le savoir. Le quatrième fait c'est que les personnes déjà infectées ont une immunité naturelle. J'ai cherché, il y a eu trois avis différents mais quasiment les mêmes sur la Haute autorité de santé du mois de février 2021 et du mois de juillet 2021 qui clarifie les choses jusqu'à même prévoir jusqu'à entre trois à six mois si la personne souhaite se faire vacciner. On est donc dans une logique de consentement. Je vous rappelle que mes précisions ne sont pas polémiques parce que nous comprenons votre situation.

Il y a un autre fait qui nous paraît important, c'est qu'il existe des traitements thérapeutiques prévus pour le Covid, pas pour hors AMM. On fait un déni complet sur les vrais médicaments prévus pour le covid qui ont eu des autorisations temporaires d'utilisation, je parle du Ronaprève, le Xav-19, le clofoctol,

molnupiravir... C'est même dans les journaux maintenant. Je ne parle pas des médicaments problématiques comme l'Ivermectine ou l'Hydroxychloroquine... Enfin je veux dire qu'on n'est pas dans le débat de qui a interdit quoi. Ce n'est même pas le sujet. Il y a, depuis 2021, une précipitation, pas juste des vaccins, mais aussi des traitements contre le Covid pour empêcher les formes graves de la maladie, à condition de les administrer en phase précoce. Quand on arrive à l'hôpital, on n'est plus alors dans une phase précoce puisqu'on est en phase quasi finale.

Et enfin, un dernier fait avant d'arriver à mes conclusions, chers collègues, c'est que c'est aussi un fait recherché et qui est en train d'être confirmé, le principe de la vaccination anti-covid semble être *l'un* des facteurs favorisant la mutation virale et donc l'apparition de nouveaux variants potentiellement plus résistants. Une documentation de quasiment 10 cm est en train d'être faite dans tous les pays. Donc attention !

Là où je voulais en venir maintenant, c'est qu'être consentant à une vaccination anti-covid est une décision légitime et individuelle. Elle n'est pas la preuve statistique de la légitimité ou de l'efficacité d'une politique de santé. Alors, à ce moment-là, que dirait-on des traitements de chimiothérapies pour les cancéreux ou par insuline pour les diabétiques ou les dialyses alors pour ceux qui sont en phase finale d'insuffisance rénale qui coûtent plus chers alors communauté depuis plus de 10 ans. Depuis plus de 10 ans !

En plus clair, se faire vacciner anti-covid ce n'est pas forcément soutenir telle ou telle gouvernance politique mais l'inverse aussi. Ne pas se faire vacciner anti-covid n'a pas d'impact sur votre légitimité, Mesdames et Messieurs du gouvernement. Être consentant à une vaccination anti-covid, ce n'est pas le signe d'un ralliement ou d'une allégeance à un système politico-pharmaceutique quel qu'il soit. Non ! Être non consentant non plus à une vaccination anti-covid c'est également une décision légitime et individuelle comme face à tout autre traitement, chimiothérapie, insuline, dialyse. Ce serait bien le seul cas, au regard du code de la santé publique, où on obligerait les gens à se traiter, même à se vacciner. Ce droit de consentir ou de refuser un traitement médical est protégé par la loi, par la Constitution. Il n'y a pas à s'en justifier publiquement.

Ce qui est, par contre, du ressort de l'éthique personnelle, et c'est là que j'aimerais vraiment m'exprimer... Je sais que certains d'entre vous ne seront pas ou voire jamais d'accord avec ce que je vais vous dire, mais la responsabilité personnelle de tout un chacun, élu ou pas, ce n'est pas celle de se faire vacciner, c'est celle de ne pas exposer le public à sa maladie. C'est de respecter les règles de confinement. Et si on ne peut pas respecter les règles de confinement parce qu'on est pas encore atteint, c'est de respecter la distanciation sociale pour ne pas exposer l'autre à sa propre maladie. Elle est là, la première des responsabilités.

La deuxième des responsabilités c'est celle de s'occuper de sa propre santé pour ne pas coûter à la communauté. Ce n'est pas d'attendre que le Covid arrive pour décider en prise de conscience que l'on doit ou pas commencer à s'occuper de soi. Alors, c'est préventif. C'est au stade de la prévention que ça se passe.

Et la troisième chose qui nous paraît importante en termes de responsabilité, quand on ne veut pas assumer sa responsabilité au titre de la régulation, on prend ses propres responsabilités personnelles. Parce que liberté égale responsabilité aussi. Donc, ce n'est pas le texte qu'on a voté le 20 août. On a chuinté un élément du raisonnement. Et même si ça ne concernait qu'une seule personne ou une seule catégorie socioprofessionnelle, on n'a pas respecté la liberté de cette personne. Assimilé un refus individuel de se faire vacciner à la défiance à un système politique, ou pharmaceutique d'ailleurs, c'est un amalgame. Ça s'appelle une technique de communication, ça. Considérer d'ailleurs un refus individuel de se faire vacciner comme un acte irresponsable ou immoral c'est aussi un amalgame. C'est sur fond de culpabilisation institutionnelle. Cet amalgame consiste à reprocher au citoyen réfractaire de ne pas soutenir une stratégie de santé publique en cours.

Ce n'était pas le principal sujet parce que nous avons compris la situation aussi, comme vous, et on ne souhaite pas la mort des gens, ni la mort des nôtres. Et je vais me permettre Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les ministres, de vous donner cinq propositions, pistes de réflexion, pour vous aider : multiplions les débats publics, colloques, symposiums autour des enjeux budgétaires, PSG etc., de la politique vaccinale (C'est le moment avant la troisième vague.) ; rééquilibrons la communication institutionnelle de la Direction de la santé publique, pourquoi pas, autour des technologies de vaccin — il n'y en a pas que deux — et des traitements thérapeutiques déjà disponibles qui bénéficient d'AMM ou d'ATU plutôt pour le covid, pas pour les vétérinaires, il y en a ; élargissons l'accès du public à toutes ces technologies de vaccins et ouvrons peut-être des plateformes de commandes privées à l'étranger puisqu'on veut sauver leur vie, on ne veut pas leur donner juste un vaccin gratuit (Si certains veulent payer leur vaccin, qu'ils payent, et leur vie est sauvée) ; fluidifions le processus de dépistage pour faciliter le recours à un médical précoce aux anticorps monoclonaux. Vous avez déjà démarré le processus puisqu'on peut maintenant se faire dépister plus uniquement à l'ILM mais d'autres structures comme les pharmacies ; et enfin, l'Église protestante *mā'ohi* d'ailleurs s'en est fait un petit peu l'ambassadrice, intégrons la dimension naturopathique et la pharmacopée traditionnelle dans notre politique de prévention anti-covid.

Voilà, Monsieur le président, très humblement, et je baisse d'un ton pour soumettre ces éléments-là et je voudrais terminer par remercier le travail que fait Daniel Ponia qui est derrière vous. Cet homme avait les larmes aux yeux devant l'insuffisance de nos structures à un moment donné du pic de l'épidémie au mois d'août ou de septembre. Et à la télé, nous avons pu juger de sa sincérité, tout le monde. Mais il n'a pas les munitions qu'il faut pour remplir son travail. Il a peut-être 80 000 vaccins, mais visiblement il n'arrive pas à convaincre. Mais ce n'est pas son travail de convaincre. C'est nous, responsables politiques, qui devons convaincre. Mais si nous votons et nous prenons ces positions-là, ce n'est pas pour vous couper l'herbe sous les pieds. (*Réaction d'un représentant(e) hors micro.*) Non, non, non ! Nous sommes en train de vous aider, Monsieur le président, parce que nous savons ce qu'il va se passer au mois de janvier 2022, au moment de l'arrivée de la troisième phase. Et si on recommence les mêmes erreurs pour le mois de janvier en continuant à avoir un protocole d'entrée où on laisse les gens à leur libre volonté de respecter ou non les règles de confinement, on pourra mettre 15 millions de tests à l'entrée du *pays*, mais il faudra les surveiller et c'est comme ça que le variant Delta s'est propagé. Il faut donc augmenter aussi peut-être les sanctions au niveau de ceux qui ne respectent pas.

Voilà Monsieur le président.

Le président : Merci. La parole est à Madame Sylviane Terooatea.

M^{me} Sylviane Terooatea : *Notre peuple (NDT, à tous les deux) pleure et souffre aujourd'hui à cause des décisions que nous avons prises au sein de notre assemblée. Il a peur parce que la maladie à laquelle nous sommes confrontés... Je comprends la difficulté de guider un peuple dans un contexte difficile comme celui que nous connaissons, mais c'est à nous que revient la décision d'alléger le fardeau (NDT, sur les uns et les autres). C'est dans la peur que notre peuple s'est levé tous les samedis. Certes, comme vous le dites, ce sont 2 000 ou 3 000 manifestants, Pour autant, ils font partie de notre peuple (NDT, à tous les deux). Ne serait-il pas temps aujourd'hui... ? Qu'avons-nous décidé ? d'obliger puis de sanctionner financièrement. Quel peuple souhaite payer une sanction, même pour préserver sa santé ?! Ne pourrait-on pas se mettre du côté du peuple et réfléchir à comment faire pour alléger... ? Ne serait-ce que par rapport à l'obligation vaccinale. Oui, vous nous avez transmis la liste des personnes mais en votant à l'assemblée la vaccination obligatoire puis la sanction financière, quel peuple peut en être satisfait, Monsieur le Président ?!*

En outre, vous avez annoncé, Monsieur le Président, dans notre (NDT, à tous les deux) commune de Uturoa cette fin de semaine que, si l'épidémie reprenait, vous (NDT, Monsieur le Président) ne prendrez pas la décision de confiner la population. C'est sûr et certain. Mais dans la mesure où l'état d'urgence a été déclaré chez nous, pensez-vous que le haut-commissaire suivra cette décision que vous avez prise à Uturoa ? (Réaction du Président du pays.) Nous verrons bien parce que c'est le haut-commissaire qui est compétent pour ce qui concerne la sécurité. Et, Monsieur le Président, puisque nous sommes en

République française, il faudrait vous rendre en France pour demander de l'aide au lieu d'un emprunt parce que ce sera à notre (NDT, à tous les deux) population de rembourser cet emprunt, alors qu'il attend juste qu'on l'aide, surtout en ce moment où le prix des denrées alimentaires a considérablement augmenté. Il faut aller à la rencontre des commerçants pour leur demander les raisons de cette augmentation. Au total, ce sont trois fardeaux que notre peuple doit supporter.

Monsieur le Président, je vous en supplie. Pour avoir été à la responsabilité de la commune de Uturoa, je sais combien il est difficile de prendre des décisions. Quand on dit aux gens qu'ils doivent présenter une dérogation pour pouvoir circuler sur la chaussée ou en mer, ils sont mécontents. Aujourd'hui, je vous demande de venir en aide à notre peuple qui manifeste tous les samedis et ceux qui, même s'ils ne manifestent pas, ont quelque chose à dire, au lieu de les sanctionner financièrement. Retirez cette sanction, Monsieur le Président, et cette obligation ! Même si c'est la loi ! Les 57 représentants que nous sommes avons tous une famille et nous pouvons venir en aide à notre peuple. Voilà donc ma position.

Merci, Monsieur le président.

Le président : *Merci.* La parole est à Monsieur le Président.

M. Édouard Fritch : Je suis obligé de partir Monsieur le président, parce que j'ai un début de rage, il faut que j'aille chercher de l'Ivermectine. Donc, laissez-moi partir, s'il vous plaît !

Je voudrais juste vous dire que, oui, c'est un lieu de débat. Je sais que le peuple n'aime pas les taxes. Mais, à votre avis, pour quelle raison ai-je été élu à Pirae et pour quelle raison vous avez perdu à Uturoa (En s'adressant à M^{me} Sylviane Terootea.) Parce que vous êtes plus intelligente que moi ?

Et je ne pensais vraiment pas que notre débat allait déborder sur la circoncision. Mais enfin, soyons raisonnables, on ne va pas parler de circoncision au moment où on parle de Covid. Je ne vois pas le lien. (Réaction inaudible dans la salle.) Non, cela ne passe pas par là. Il faut arrêter ! Vous avez beau jeu, des élections approchent, vous pouvez... Mais si moi, je retirais cette loi et qu'au mois de janvier, on se retrouve avec 200 morts. Qu'est-ce que vous allez dire, vous qui êtes animés par la haine ? (Réaction inaudible dans la salle.) Ah, si ! Vous allez dire que je suis un irresponsable, vous allez me mettre au pied du mur. Et là, vous allez oublier tout ce que vous auriez dit aujourd'hui. Non, je ne veux plus d'hécatombe dans mon pays. Alors, dites ce que vous voulez, je vais me faire soigner de la rage parce qu'à force de vous entendre, je me gratte encore un peu plus. Merci. (Applaudissements dans la salle.)

Le président : *Merci.* La parole est à Monsieur Bernard Natua.

M. Bernard Natua : *Monsieur le président de l'assemblée, Monsieur le Président du pays, chers collègues, à tous, dans la grâce du Seigneur, bonjour.*

J'ai entendu quelqu'un dire que nous devons nous aimer les uns les autres. À mon avis, ce n'est pas du tout le cas.

S'agissant de la loi sur la vaccination que nous avons adoptée, sachez que je me suis fait vacciné, avec ma famille, pour la protéger. Avec la crise que nous subissons, nous devons agir en dehors de toute considération politique. Car sans cette mesure, il y aurait eu des morts. Il faut arrêter d'instrumentaliser ce dossier et de nous en servir pour nous préparer politiquement pour les prochaines années. Arrêtons de faire de la politique politicienne et soyons intègres ! (Applaudissements dans la salle.) Si nous sommes éjectés, cela montrera le mécontentement des électeurs. Par rapport à cette loi, notre Président pèse le pour et le contre. Il a été élu et nous devons le respecter, si nous sommes un peuple croyant. Si nous ne le sommes pas, c'est normal que l'on ne le respecte pas. Personnellement, je ne m'entends pas toujours avec Édouard et quand j'ai des observations à faire, je n'hésite pas à m'exprimer. D'ailleurs, j'étais le seul au sein de cet hémicycle à demander à nous ramener nos propriétés foncières et vous avez tous voté. Donc, moi, j'aime mon pays. Dans ce que nous faisons aujourd'hui, nous devons respecter le

Président. Moi, je le respecte. Quand les membres de la majorité votent des dispositions... Par exemple, quand tu ne portes pas ta ceinture de sécurité (NDT, en voiture), tu seras sanctionné parce que tu ne respectes pas la loi. Là, on fait le nécessaire pour que les gens se fassent vacciner pour nous préparer au mieux à la prochaine vague. Parce que je n'ai pas envie que ma famille et ma population des Tuamotu se retrouvent dans une situation délicate. J'aurais préféré aujourd'hui que l'on discute sur les dossiers du coprah, du minimum vieillesse ou des allocations familiales, qui sont importants pour les gens.

Il faut demander à notre Président, à notre... (Inaudible) de nous soutenir. Pendant les événements malheureux, beaucoup ont été satisfaits du Président. Certains chez nous ont été aidés, avec leur entreprise qui est tombée en faillite, de couture etc. Cela m'a agacé aussi de voir que de nombreuses aides financières ont été octroyées. Oui, notre peuple a reçu des aides. Et, s'agissant des manifestants... (Inaudible), Monsieur le Président a fait le nécessaire pour informer les uns et les autres. Marciano (NDT, non voyant) disait : Si je peux voir, pourquoi pas vous ?! Le Président est intervenu à la télévision pour nous informer que le vaccin protège etc. Et alors, nous n'avons toujours pas compris ?!

Mon collègue maire a parlé de circoncision, et bien, à l'époque, pour les juifs, le rite de la circoncision est une marque pour faire pleinement partie du peuple de Dieu. C'est ce qui est écrit dans la bible. Il faut faire attention à ce que l'on dit. Quand on vient à l'assemblée, c'est pour parler du peuple, pour l'aider. Nous ne sommes pas là pour nous chamailler. Pour moi, c'est une perte d'argent que de nous payer pour faire de la politique politicienne. Ce n'est pas un souci pour moi si je suis éjecté d'ici l'année prochaine, nous sommes là parler du peuple.

Donc, j'adresse tous mes encouragements à Monsieur le Président pour mener à bien ses missions. Si vous êtes éjecté d'ici ensuite, c'est vrai que ce n'est pas bien mais ce sera la décision du peuple. Pour ce qui me concerne, je suis fatigué de venir ici pour me chamailler avec vous. Au contraire, nous devons travailler ensemble pour trouver des solutions par rapport, par exemple, à la sanction. Mais, moi, j'ai voté pour cette sanction. Je sais que si je ne me fais pas vacciner je serai sanctionné. La loi n'a pas encore été adoptée que je me suis déjà fait vacciner, de mon plein gré, parce que je m'inquiète pour mon foyer car les personnes de ma famille proche qui sont décédées n'étaient pas vaccinées. Pour autant, je n'oblige pas les gens à se faire vacciner, ils sont libres...

Le président : Résumez votre intervention car vous vous répétez.

M. Bernard Natua : Non, voilà ce que je voulais dire. Merci, Monsieur le président.

Le président : Merci. Résumez vos interventions. Je vous demande de synthétiser. Merci.

La parole est à Madame Nicole Sanquer.

M^{me} Nicole Sanquer : Merci, Monsieur le président.

En fait, je voulais juste rassurer mes collègues de cette assemblée que dans mes propos, je n'ai aucune haine envers le Président. C'est une fâcheuse tendance qu'on a de dénigrer ma personne à chaque fois que j'interviens et je ne suis pas animée par une haine. Je porte la voix d'une minorité de la population. Ce n'est pas parce qu'on est peu nombreux qu'on n'a pas droit au chapitre.

Je pense que Monsieur le président de l'assemblée, vous pouvez me comprendre parce que même les présidents de groupe, vous avez reçu les collectifs, vous les entendez. Je n'ai fait que porter la voix de ceux qui s'opposent à l'obligation parce que je partage leur avis. Je ne suis pas contre Édouard Fritch. Il faut arrêter.

Après, me faire passer pour quelqu'un qui ne comprend pas le français, le mot « désamendement » de la loi a été prononcé par le Président lui-même, lors de l'émission café du 18 octobre. Donc je ne suis pas une demeurée, je sais écouter, je sais lire... Donc « désamendement » de la loi, je le répète, ça n'existe pas comme mot.

Et puis, Monsieur le président, étant donné que Monsieur le Président du Pays est parti pour une urgence, vous savez, avec tout ce qui se passe dans notre pays, là, c'est vrai, ils ne sont pas beaucoup comme on dit, mais cette obligation a un véritable impact sur leur vie, sur leur emploi. Monsieur le président, je vais vous faire une demande : il existe au sein de cette assemblée ce qu'on appelle des commissions d'enquête. Ce matin, nous avons étudié des missions d'information. Beaucoup de questions sont dans la tête de nos familles : pourquoi il est mort, pourquoi on n'a pas pu le sauver, qu'est-ce qui s'est passé, pourquoi il y a eu autant de morts à cette période-là... Eh bien moi je vous propose, Monsieur le président de l'assemblée, d'ouvrir cette commission d'enquête sur la gestion de la crise sanitaire et assumons ensemble les conséquences. Faisons à travers cette commission d'enquête un état des lieux et donnons de vraies réponses à notre population.

Je vous remercie.

Le président : Merci. Madame Minarii Galenon, vous avez la parole.

M^{me} Minarii Galenon : Merci, président. Je me suis dit : ça y est, président ne veut pas me donner la parole ! Et je suis vraiment désolée parce que le Président du Pays est parti. En tous les cas, *bonjour à tout le monde*.

Non, c'était pour expliquer quelque chose de tout à fait personnel. J'ai voté pour cette loi de l'obligation vaccinale, mais je n'étais pas présente à la séance, en mon âme et conscience, et je voulais remercier mon président de groupe et mon président de parti, Monsieur Oscar Manutahi Temaru, d'avoir accepté que je vote contre l'avis de mon groupe.

En tous les cas, je veux dire, aujourd'hui, si on devait re-présenter la loi, j'aurais voté contre. Pourquoi ? Parce qu'à cette époque-là, je me disais que si l'on imposait une loi pareille à la population, on se l'imposait aussi à nous élus du peuple. Pourquoi ? Parce que quand j'entends nos collègues dire que les personnes qui sont les plus proches de la population... Mais, qui sont les premiers, qui sont les premières personnes concernées, qui sont les plus proches de la population chaque jour ? Eh bien, c'est nous, chers amis, les élus de ce pays. Quand nous ne sommes pas en adéquation avec cette obligation, pourquoi voulez-vous l'imposer à la population ? Eh bien j'ai du mal, chers amis. Moi je voulais qu'on protège les enfants puisque je suis enseignante de métier et puis présidente de la commission de l'éducation, j'ai eu la visite des enseignants qui sont venus me demander : « Madame la présidente, n'approuvez pas cette loi parce qu'on va obliger les enseignants à se vacciner. » Eh bien, je leur ai dit : « C'est un devoir, vous êtes enseignants, au contact des enfants qui ne sont pas vaccinés, vous devez vous faire vacciner. » Eh bien, à l'époque, j'étais vraiment naïve. Vous savez quoi ? Même je me disais « je vais voter quelle que soit la décision de mon groupe ». Eh bien, aujourd'hui, je voulais réellement — c'est ce que je voulais demander au Président du Pays — qu'on retire les sanctions puisque nous élus, nous ne sommes même pas en adéquation avec cette obligation vaccinale. Voilà. C'est tout ce que je voulais dire. On se doit d'avoir ce devoir d'exemplarité avant de le demander au peuple, *chers amis !* C'est ça ! Il y a une partie qui est contre, eh bien, il faut les écouter, on doit être à l'écoute de tout le monde. Voilà, je voulais intervenir là-dessus.

Et dire aussi à mon chef de groupe qu'il arrête de dire que les femmes doivent se taire ou doivent ne pas écouter ce que je dis. (*Applaudissement de M. Moetai Brotherson.*) Alors, je lui dis haut et fort : les femmes ont leur droit de parole et moi, je prends ce droit de parole !

Merci bien, président. (*Applaudissements dans la salle.*)

Le président : Merci. Monsieur James Heaux, vous avez la parole.

M. James Heaux : *Merci, Monsieur le président. Bonjour à toutes et à tous.*

Je regrette simplement que Monsieur le Président de la Polynésie ne soit pas resté pour écouter les débats sur un sujet ô combien important. Certes, l'heure n'est pas à la polémique. Même s'il n'est pas là, je m'adresse au Président en lui rappelant les propos qui sont les siens et qu'il a déclarés le 18 octobre dans l'émission *Invité Café*. Voilà ce que le Président a déclaré : « *Nous présenterons à l'assemblée un désamendement sur le texte de loi sur l'obligation vaccinale applicable au pays.* » Il a bien parlé d'un « désamendement ». Il a même ajouté qu'il était prêt à « *revoir le montant de la sanction* ». Or, j'ai beau tourné le document dans tous les sens, je ne vois pas de révision de la sanction, je ne vois pas non plus de désamendement. Je ne sais pas si le mot existe, mais je pense et je suis sûr même qu'il fait allusion à l'amendement qui a été adopté par notre assemblée et qui vient modifier l'article 1 puisqu'il n'y a eu qu'un seul amendement déposé par la majorité — il y en a eu quatre au total —, et trois ont été déposés par notre collègue Nicole Sanquer et ils ont tous été rejetés.

Je vais rappeler à notre assemblée, rapidement Monsieur le président, cet amendement qui a été déposé par nos collègues Romilda Tahiatia et Monette Harua. Il vient modifier l'article premier : « *Sont également soumises à cette obligation les personnes exerçant au contact du public dans les services, établissements et organismes exerçant une mission de service public, les commerces et activités de prestations de service.* » Sauf erreur, le Président fait référence à cet amendement. On avait espéré pouvoir retirer cet amendement et non pas aller jusqu'au retrait de la loi puisque je ne suis pas dans cette optique-là non plus, mais nous sommes simplement étonnés qu'il n'ait pas tenu ses engagements. Mais, il n'est pas trop tard puisque le règlement intérieur de notre assemblée permet au rapporteur du projet, ainsi qu'au gouvernement, de déposer des amendements pour modifier les textes. Il est encore temps de demander une suspension de séance et de venir modifier, de réduire le montant de la sanction, et pourquoi pas tenir vos engagements, Monsieur le Président, de retirer cet amendement. Mais la question est : êtes-vous prêt à déposer ces amendements ? Merci.

Le président : Merci. Il n'y a plus d'intervention. Nous passons au vote. À moins qu'il y ait une intervention du gouvernement.

M. Heremoana Maamaatuaiahutapu : Oui, Monsieur le président, le verbe « désamender » existe, je viens de vérifier. Donc, je m'excuse pour « ma français », si je ne parle pas bien à la française, mais j'ai vérifié ! Donc, voilà.

Ensuite, pour ceux qui pensent que c'est compliqué, c'est difficile pour les salariés, aux États-Unis, aujourd'hui — puisque beaucoup aiment bien les États-Unis —, on ne discute plus aujourd'hui : les gens non-vaccinés sont licenciés. Nous, ce n'est pas ce qu'on propose. Je vous invite à regarder ce qui se passe à Fidji... De toute façon, la vaccination va devenir une règle pour voyager. Je sais que nous aimons tous aller à gauche à droite, cette loi, qu'on le veuille ou non, va dans le sens de ce qui se fait un peu partout dans le monde.

On peut en parler encore pendant des années, mais je ne souhaite à personne d'être à la place du Président aujourd'hui depuis deux ans. Merci.

Le président : Merci. Comme la loi a un article unique, nous passons directement au scrutin public pour le vote de la loi. Madame la secrétaire générale.

M^{me} Jeanne Santini procède à l'appel des représentants afin qu'ils indiquent le sens de leur vote :

M ^{me}	Amaru	Patricia	pour
M ^{me}	Aro	Dylma	pour
M ^{me}	Atger-Hoi	Teumere	absente, procuration à M ^{me} Cécile Mercier, abstention
M ^{me}	Bourgade	Maeva	pour
M.	Brotherson	Moetai	abstention
M ^{me}	Bruant	Virginie	pour
M.	Buillard	Michel	absent, procuration à M ^{me} Sylvana Puhetini, pour

M ^{me}	Butcher-Ferry	Yseult	pour
M ^{me}	Cross	Valentina	abstention
M.	Faatau	Luc	pour
M.	Flohr	Henri	absent, procuration à M. Luc Faatau, pour
M.	Fong Loi	Charles	pour
M.	Frebault	Angélo	pour
M ^{me}	Frebault	Joëlle	absente, procuration à M ^{me} Moihara Tupana, pour
M ^{me}	Galenon	Minarii	abstention
M.	Geros	Antony	abstention
M ^{me}	Harua	Monette	absente, procuration à M ^{me} Dylma Aro, pour
M.	Heaux	James	pour
M ^{me}	Iriti	Teura	pour
M.	Kautai	Benoit	absent, procuration à M ^{me} Béatrice Lucas, pour
M.	Laurey	Nuihau	absent, procuration à M ^{me} Nicole Sanquer, contre
M ^{me}	Le Gayic	Vaitea	abstention
M.	Lisan	Marcelin	pour
M ^{me}	Lucas	Béatrice	pour
M.	Maraeura	Teina	pour
M ^{me}	Matehau-Nuupure	Juliette	pour
M ^{me}	Mercier	Cécile	abstention
M.	Moutame	Thomas	pour
M.	Natua	Bernard	pour
M.	Perez	Antonio	pour
M ^{me}	Perry-Friedman	Vaiata	absente, procuration à M ^{me} Teura Tarahu-Atuahiva, abstention
M ^{me}	Pomare-Tixier	Yvannah	absente, procuration à M ^{me} Tepuaraurii Teriitahi, pour
M ^{me}	Puhetini	Sylvana	pour
M.	Riveta	Frédéric	absent, procuration à M ^{me} Yseult Butcher-Ferry, pour
M.	Rohfritsch	Teva	pour
M.	Salmon	Geffry	pour
M ^{me}	Sanquer	Nicole	contre
M.	Schyle	Philip	pour
M.	Taae	Putai	pour
M.	Tahiata	Fernand	absent, procuration à M ^{me} Romilda Tahiata, pour
M ^{me}	Tahiata	Romilda	pour
M ^{me}	Tahuhuterani	Louisa	pour
M ^{me}	Tarahu-Atuahiva	Teura	abstention
M.	Tavaearii	Wilfred	absent, procuration à M ^{me} Maeva Bourgade, pour
M ^{me}	Teahe	Teapehu	pour
M ^{me}	Teakarotu	Joséphine	pour
M.	Tehaamoana	Etienne	absent, procuration à M ^{me} Sylviane Teroatea, pour
M ^{me}	Teriitahi	Tepuaraurii	pour
M ^{me}	Teroatea	Sylviane	abstention
M ^{me}	Tetuanui	Lana	pour
M ^{me}	Tevahitua	Éliane	pour
M.	Tokoragi	Félix	contre
M.	Tong Sang	Gaston	pour
M.	Toromona	John	pour
M.	Tuheiava	Richard	abstention
M ^{me}	Tupana	Moihara	pour
M ^{me}	Tuuhia	Augustine	pour

M^{me} Vaiata Perry-Friedman : Mon vote est « pour ».

M^{me} Jeanne Santini : Qui est-ce qui est pour ?

Le président : Madame Vaiata Perry-Friedman.

M^{me} Jeanne Santini : Cela fait 44 voix pour, 3 contre et 10 abstentions.

Le président : Voilà. La loi du pays est adoptée. *Merci.*

Je vous propose une pause et une reprise à 13 h 30.

Oui, Monsieur Richard Tuheiava, explication de vote, vous avez la parole.

M. Richard Tuheiava : Merci, Monsieur le président. Juste pour clarifier la situation sur le fait que nous avons émis des préconisations et des recommandations bienveillantes à l'adresse du Président de la Polynésie française sur comment faire passer plus sagement la pilule. C'est la raison pour laquelle nous avons pris cette position de ne pas aller une nouvelle fois à l'encontre dès lors qu'en plus, en plus ce répit de trois mois lui permet justement au gouvernement de revoir sa position à l'égard de tout ce que nous avons dit mais également vis-à-vis de la situation de la pandémie et des risques à venir.

Le président : Merci. D'autres explications de vote ? Non.

La séance est suspendue. Reprise à 13 h 30.

(Suspendue à 12 heures 19 minutes, la séance est reprise à 13 heures 47 minutes.)

Le président : Bien, je vous propose de reprendre nos travaux.

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CTC - CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE L'AUTORITÉ POLYNÉSIENNE DE LA CONCURRENCE CONCERNANT LES EXERCICES 2015 À 2020.

Le président : Nous sommes au quatrième dossier et il s'agit du débat sur le rapport de la Chambre territoriale des comptes n° 4889/2021 relatif au contrôle des comptes et de la gestion de l'Autorité polynésienne de la concurrence pour les exercices 2015 à 2020.

Alors, en fonction des dispositions de l'article 272-48 du code des juridictions financières, le rapport doit être communiqué à l'assemblée dès sa plus proche réunion et donner lieu à un débat.

Pour ouvrir le débat, je demande au gouvernement de présenter le rapport de la Chambre territoriale des comptes. Monsieur le ministre, vous intervenez dans un premier temps.

M. Yvonnick Raffin : Oui. Bonjour, Monsieur le président. Bonjour à toutes et à tous. En fait, je vous ferai grâce de la lecture du rapport de la CTC, mais juste effectivement vous évoquer les sept recommandations qui sont issues de cet audit.

Alors, ce qu'il faut savoir d'abord, c'est que la gouvernance a été renouvelée en début d'année, donc en la personne de Madame Johanne Peyre qui a été nommée, je vous disais, en début d'année et qui effectivement n'est pas elle-même, j'allais dire, responsable du passé.

Cependant, après échanges avec cette dernière et les services techniques, nous vous confirmons que les sept recommandations qui sont émises par la Chambre territoriale des comptes seront mises en œuvre très rapidement, et d'ailleurs qui ont déjà été mises en œuvre bien avant. Mais, certaines

recommandations ne font que confirmer déjà les premières modifications, les premières adaptations qui seront mises en œuvre au niveau de l'APC.

Le président : Merci. Nous passons à la discussion générale. Soixante minutes sont proposées par la conférence des présidents.

Je passe la parole à l'intervenant des non-inscrits. C'est Monsieur Nuihau Laurey normalement mais bon... Madame la députée, vous avez la parole.

M^{me} Nicole Sanquer : Merci, Monsieur le président.

Il s'agit ici du premier rapport de la CTC concernant le fonctionnement de l'Autorité polynésienne de la concurrence.

Sans remettre en cause le bienfondé de cette institution, la Chambre met en lumière les nombreux problèmes de gestion auxquels a été confrontée cette première autorité administrative indépendante de la Polynésie française.

La CTC met en évidence aussi l'intervention réduite de l'APC en matière d'actions opérationnelles visant à détecter et sanctionner des pratiques anticoncurrentielles qui sont à l'origine de sa création, en rappelant que son budget annuel moyen entre 2015 et 2019 s'établissait à 187 millions F CFP.

Sur ce point, il est bon de rappeler qu'à l'origine, le fonctionnement de cette autorité devait progressivement être assumé de manière autonome par l'activité même de l'APC et notamment son volet répressif.

Cette faiblesse opérationnelle est d'autant plus regrettable qu'elle se confirme aussi par rapport à celle de son alter ego de Nouvelle-Calédonie, plus récemment créée mais dont l'activité opérationnelle de répression est plus marquée.

Sur ce point, il est utile de signaler que la Nouvelle-Calédonie a toujours considéré que cet outil institutionnel était nécessaire à la réforme de son cadre économique alors qu'en Polynésie française, l'autorité n'a presque jamais eu de rapports de confiance et de soutien de la part du gouvernement.

Le rapport indique d'ailleurs que le Président de la Polynésie française avait lui-même sollicité qu'un contrôle de l'APC soit diligenté par la CTC. C'est dire la qualité et c'est un euphémisme des relations qui ont pu exister entre l'exécutif polynésien et son institution de renforcement de la concurrence.

Sur les sept recommandations formulées par la CTC, la majorité de celles-ci concernent l'organisation du travail, et l'organisation de cette institution au sens large. La première est probablement la plus importante puisqu'elle préconise l'élaboration d'une feuille de route stratégique pour assoir dans le temps son activité d'investigation et de contrôle.

En effet, malgré son utilité pleine et entière au sein d'un système économique qui ne favorise pas naturellement la concurrence, mais au contraire pour des raisons de coûts d'échelle notamment, la concentration des acteurs économiques, l'APC n'a jamais réellement réussi à s'imposer dans l'amélioration de l'organisation économique de notre pays.

La récente nomination d'une présidente de cette autorité ayant une expérience internationale établie et une compétence reconnue dans la gestion de ces problématiques devra impérativement conduire à une meilleure organisation et une plus grande productivité opérationnelle de cette institution pour en justifier pleinement la création.

Mais pour réussir pleinement sa mission, l'APC devra surtout bénéficier de la confiance et du soutien du gouvernement qui ne devra pas considérer ses avis et ses interventions comme des actes visant à

« empêcher », mais comme des orientations vers lesquelles devrait tendre une activité économique générale pour devenir plus concurrentielle, c'est-à-dire plus transparente, plus équilibrée et plus favorable aux consommateurs.

Je vous remercie.

Le président : Merci, Madame la représentante-députée.

La parole est au groupe Tapura huiraa-tira sur le rapport. Monsieur Luc Faatau, vous avez la parole.

M. Luc Faatau : Monsieur le président, Monsieur le ministre et chers collègues, *bonjour*.

C'est en juin dernier que la Chambre territoriale des comptes rendait son rapport d'observations définitives sur l'activité de l'Autorité polynésienne de la concurrence pour les exercices 2015 à 2020. Un rapport publié deux mois avant la prise de fonction de la nouvelle présidente Johanne Peyre, en remplacement de Christian Montet qui assurait l'intérim depuis la démission d'office de Jacques Mérot par son collègue et ce, au terme d'une procédure disciplinaire validée par la justice administrative.

Créée en février 2015, il a fallu du temps pour que les choses se mettent en place, et ce n'est qu'en début d'année 2016 que l'Autorité a pu réellement commencer à fonctionner.

Peut mieux faire. C'est en substance l'appréciation que donne la Chambre territoriale des comptes sur ces premières années d'activité de l'Autorité qui a, je cite : « *pâti de l'absence d'une stratégie de contrôle formalisée* ».

Résultat, elle n'a déclenché que deux autosaisines en quatre ans, alors que l'une de ses missions principales consiste justement à rechercher, identifier et sanctionner les infractions au code de la concurrence. L'ancien président de l'APC avait tenté de justifier ce niveau de productivité en décroissance continue entre 2016 et 2019 en arguant de la création récente de cette structure, et en mettant en avant la qualité plutôt que la quantité. Mais la CTC a balayé ces arguments en s'appuyant sur les performances de sa jeune consœur de Nouvelle-Calédonie qui enregistre pour sa part une production annuelle bien plus importante alors qu'elle n'a été créée qu'en 2018.

Ceci étant dit, si la Chambre juge néanmoins la gestion de l'Autorité « *satisfaisante* » sur les exercices concernés, elle recommande toutefois de meilleures mesures de performance avec une « *feuille de route à vocation stratégique* » bien définie assortie de « *programmes prévisionnels annuels d'investigation et de production* ». Cette première recommandation a déjà été prise en compte par l'APC qui doit d'ailleurs présenter et entériner ses nouvelles orientations lors d'une séance administrative du collège dès le mois de décembre prochain.

Rappelons aussi que notre assemblée a voté, en 2018, une loi du pays réformant le code de la concurrence permettant notamment de « *compléter les pouvoirs d'investigation et de simplifier les procédures de concentration et d'autorisation des surfaces commerciales* ».

Par ailleurs, la situation « *originale* » de l'ancien président de l'APC et du personnel dénoncée par la Chambre territoriale des comptes s'est améliorée depuis, le Pays ayant repris en main la gestion administrative des agents de l'APC à l'intérieur du statut général de la fonction publique territoriale. Ainsi, c'est désormais notre institution qui a le pouvoir de maîtriser le tableau budgétaire des effectifs qui était auparavant une prérogative du seul président de l'APC.

Comme je vous le disais en préambule, ce rapport de la CTC a été publié il y a six mois et la totalité des sept recommandations formulées par la CTC ont bien été prises en considération par l'Autorité, certaines étant déjà appliquées, et d'autres étant en cours.

C'est ainsi que concernant la 2^e recommandation, les indicateurs de performance demandés étant le fruit des orientations, ils seront définis à l'issue de la séance administrative prévue le mois prochain que j'évoquais plus haut, et feront l'objet d'une communication dans le rapport d'activité de 2021.

S'agissant des recommandations 3 et 4, autrement dit les ajustements nécessaires à opérer en matière de déontologie, et l'obligation pour chaque membre de l'APC de fournir sa déclaration individuelle de patrimoine auprès de la haute Autorité pour la transparence de la vie publique, c'est aujourd'hui chose faite. En effet, dès la première réunion d'équipe organisée par la nouvelle présidente, les fonctions de chacun ont bien été rappelées pour faire écho aux règles déontologiques en vigueur, avec même une charte des valeurs de l'APC affichée dans chaque bureau. Et les membres du collège ont bien réalisé leur déclaration de patrimoine.

La Chambre territoriale des comptes demandait aussi — c'est la recommandation n° 5 — à produire et conserver, dès 2021, les procès-verbaux de l'intégralité des séances du collège dans un registre qui existe donc, et qui est conservé par le service de procédure de l'Autorité polynésienne de la concurrence.

Une « *méthode de décompte incontestable et explicitée de l'activité à compter de l'exercice 2020* » — c'est la 6^e recommandation — sera réalisée et exposée, là aussi, dans le prochain rapport d'activité.

Enfin, concernant la 7^e et dernière recommandation de la CTC préconisant de se mettre en conformité au regard des dispositions applicables au code du travail, notamment en matière de prévention des risques professionnels, sachez que l'APC a lancé une consultation pour réaliser un audit sur les risques psycho-sociaux permettant la mise en place d'un DUERP, autrement dit d'un document unique d'évaluation des risques professionnels au cours du premier trimestre 2022.

Je ne peux que me réjouir de ce changement de capitaine à la barre de notre Autorité polynésienne de la concurrence qui lui insuffle un nouvel élan, et dont les actions pragmatiques, adaptées et concrètes s'avèreront particulièrement utiles et bénéfiques aux acteurs économiques et aux consommateurs polynésiens.

Et j'ajoute que l'Autorité recevra tout le soutien du Pays, de son exécutif notamment, et de notre assemblée.

Merci de m'avoir écouté.

Le président : Merci, Monsieur le représentant.

La parole est à l'intervenant du groupe Tavini huiraatira. Monsieur Richard Tuheiava vous avez la parole.

M. Richard Tuheiava : Merci, Monsieur le président.

Monsieur le ministre, mes chers collègues.

Notre assemblée est saisie du rapport d'observations définitives de la Chambre territoriale des comptes (CTC) sur le contrôle des comptes et de la gestion de l'Autorité polynésienne de la concurrence (APC) pour les exercices 2015 à 2020.

Je serais vraiment très bref dans les commentaires et observations sur ce rapport tant je suis, nous sommes déçus par son contenu qui est loin de refléter la réalité sur les activités 2015 et 2021 de l'Autorité polynésienne de la concurrence, qui s'est soldée par la démission d'office de son président de l'époque, Jacques Mérot, démission prononcée par un arrêté du Président du Pays de juillet 2020.

Le rapport de la Chambre territorial des comptes édulcore les vrais problèmes et utilise une terminologie faite de faux semblants pour tenter bon an, mal an, de qualifier le travail de l'APC de 2015 à 2020. Un

vrai travail d'artiste, digne d'un excellent conseiller référendaire à la Cour de Comptes, qui a hélas hérité de la lourde, ingrate et désagréable tâche d'enquêter, de juger et de conclure sur les activités d'un de ses pairs. D'où une litanie d'éléments de langage de la part de la Chambre territoriale des comptes. Je cite au hasard que : « *l'APC est le fruit d'une réforme ambitieuse dans un cheminement juridique complexe, que l'APC doit consolider sa gouvernance, que les performances sont à développer et qu'il n'y a pas de stratégie formalisée...* ». Ou encore : « *que son efficacité est perfectible, que le dialogue avec le Pays reste à inventer, que sa situation financière n'est pas stable et que les dépenses dédiées aux frais du personnel sont trop importantes...* »

On y apprend que : « *le statut du personnel de l'APC est qualifiée d'original, que les salaires individuels servis sont attractifs et que la priorité à l'emploi local a été mise en difficulté, ou que les compléments de rémunération sont systématiques...* ». Quand on connaît la réalité du scandale causé par la rémunération du président de l'époque, et les multiples avantages annexes dont il a bénéficié, ou les scandales auxquels il a été mêlé, y compris les graves manquements déontologiques constatés, avec en plus, la présence de 13 agents dits locaux très peu « océanisés », nous devons vous avouer que nous n'avons plus envie de commenter cette affaire et d'analyser les activités de l'APC et sa contribution au pays entre 2015 et 2020.

Au vu de cet échec flagrant, mieux vaut tourner la page sur cet épisode et souhaiter que la nouvelle équipe de l'APC réussisse enfin à légitimer son activité.

Nous voterons... Il n'y a pas de vote en réalité, mais notre position est défavorable sur ce rapport de la CTC.

Je vous remercie.

Le président : Merci, Monsieur le représentant.

La parole est à l'intervenant du groupe Tahoeraa huiraaatira. Qui prend la parole ?... Monsieur Geffry Salmon, vous avez la parole.

M. Geffry Salmon : Bonjour, Monsieur le président.

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de ses missions de contrôle de la collectivité de Polynésie française et de ses opérateurs, la CTC s'est penchée sur la régularité des actes de gestion, l'économie des moyens mis en œuvre et sur l'évaluation des résultats attendus de l'APC, pour la période allant de 2015, année de promulgation des lois instituant un droit local de la concurrence, à 2020.

Si vous me le permettez, je ne me livrerais pas à une reprise, même simplifiée, de ce rapport qui parle de lui-même pour autant que les représentants l'aient lu in extenso, mais plus à un résumé rapide de ce qui m'apparaît, à titre personnel, comme saillant.

Conçu par le Pays comme un levier de développement économique pour lutter contre la vie chère, le droit de la concurrence a pour ambition avouée de moderniser l'action publique en remplaçant un dispositif interventionniste par une mécanique nouvelle composée d'un droit spécialisé et d'une instance indépendante de contrôle et de sanction, l'APC. Dans les faits, la réalisation de cet objectif s'est étalée sur plusieurs années.

Observant que l'APC a mis à profit son autonomie fonctionnelle pour formaliser des règles internes étendues, dont une charte de déontologie, un règlement intérieur et des lignes directrices en matière de concurrence, la Chambre regrette que l'APC n'ait pas tiré pleinement avantage des marges de manœuvres significatives dont elle disposait.

Sous le titre d'une gouvernance à consolider, la Chambre note ainsi l'absence d'une stratégie formalisée invitant en conséquence l'APC à établir immédiatement une feuille de route à vocation stratégique assortie de programmes prévisionnels d'investigation, son suivi devant en être facilité par des indicateurs de performance dûment définis, à communiquer dans le rapport d'activité au titre des exercices 2020 et suivants.

Elle relève tout autant l'absence de bilans sociaux adéquats et de comptes rendus de réunions confisquant toute traçabilité de l'intégralité des débats tenus au sein du collège sur le temps.

S'agissant de la gestion du personnel, la Chambre juge, sous certains aspects, avec toutes les précautions de langage qu'il convient, qui sont choisies, l'action de l'APC est plutôt efficace, notamment en matière de respect de l'organigramme et de l'effectif cible.

En revanche, une action managériale adaptée aurait sans doute, souligne-t-elle, permis et ce malgré une forte attractivité financière des rémunérations servies, de limiter un rythme élevé de renouvellement de ses personnels. Cette rotation élevée a fortement contrarié la possibilité de capitaliser dans le temps les compétences en interne, pour partie polynésiennes, le remplacement indispensable des nombreux départs s'étant par ailleurs révélé mécaniquement coûteux.

Enfin, s'agissant de la nomination des membres de l'APC, elle estime opportun que la réglementation puisse habiliter l'assemblée de la Polynésie française à se prononcer en séance plénière après débat public, sur l'ensemble des nominations des membres du collège, dont le président. Cette formule, que je juge pertinente, pourrait par ailleurs également s'appliquer, nous dit toujours la CTC, au rapporteur général pour mieux garantir son indépendance vis-à-vis du Pays et du président de l'APC.

Ces travaux, de façon générale, sont d'importance pour une conduite éclairée des affaires politiques. Afin d'y modestement participer, je formule ici et en conclusion, un vœu, celui qui conduirait la représentation territoriale à exiger de son administration publique et parapublique que les rapports d'activités présentés annuellement par ces dernières puissent être établis au travers du même prisme que celui dont a été l'objet l'Autorité polynésienne de la concurrence.

Je vous remercie de votre attention.

Le président : Merci, Monsieur le représentant.

Le gouvernement a-t-il quelque chose à compléter ?... Non. Donc, le débat est clos sur ce rapport d'observations définitives de la Chambre territoriale sur l'Autorité polynésienne de la concurrence.

RAPPORT N° 159-2021 RELATIF À UN PROJET DE DÉLIBÉRATION PORTANT MODIFICATION DU DÉCRET N° 67-236 DU 23 MARS 1967 MODIFIÉ SUR LES SOCIÉTÉS COMMERCIALES.

Présenté par MM. les représentants Antonio Perez et Luc Faatau

Le président : Nous passons au rapport n° 159-2021 relatif à un projet de délibération portant modification du décret n° 67-236 du 23 mars 1967 modifié sur les sociétés commerciales.

Y a-t-il un exposé du gouvernement, non ?... On passe directement au rapporteur. Monsieur le président de la commission des finances, vous avez la parole.

M. Antonio Perez : Merci, Monsieur le président de notre assemblée.

Monsieur le ministre, Madame, Messieurs les parlementaires, Mesdames, Messieurs les représentants, chers collègues, celles et ceux qui nous suivent par Internet, *bonjour*.

Je vais procéder à une lecture d'une présentation synthétique, Monsieur le président.

Le présent projet de délibération a été transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française par lettre n° 7976/PR du 8 octobre 2021.

La loi du pays n° 2021-41 du 7 septembre 2021 est venue notamment assouplir pour les sociétés par actions simplifiées (SAS) le recours à un commissaire aux comptes afin de rendre plus attractif le statut d'une SAS auprès des créateurs d'entreprises.

Elle a ainsi allégé la contrainte résultant l'obligation de désigner un commissaire aux comptes, en ne l'imposant que lorsque deux des seuils suivants, fixés par la réglementation en vigueur, sont dépassés : à savoir le total du bilan, le montant hors taxes du chiffre d'affaires et le nombre moyen de salariés.

Le présent projet de délibération propose d'étendre aux SAS les seuils applicables aux sociétés à responsabilité limitée et aux sociétés en nom collectif : 100 millions F CFP pour le total du bilan ; 200 millions F CFP pour le montant hors taxes du chiffre d'affaires, et 20 salariés pour le nombre moyen de salariés.

Examiné en commission le 18 octobre 2021, le présent projet de délibération a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission. En conséquence, la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de délibération ci-joint. Monsieur le président.

Le président : Merci, Monsieur le rapporteur et président de commission.

La conférence des présidents a fixé à 60 minutes le temps pour la discussion générale. J'appelle l'intervenant du groupe Tahoeraa huiraatira. Monsieur Geffry Salmon, vous avez la parole.

M. Geffry Salmon : Merci, Monsieur le président.

Par lettre n° 7976/PR du 8 octobre 2021, nous sommes invités aux fins d'examen et d'approbation à nous prononcer sur le projet de délibération portant nouvelle modification du décret n°67-236 du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales.

Dans ce cadre, il nous est rappelé en exposé des motifs que la loi du Pays n°2021-41 du 7 septembre 2021 avait pour ambition de rendre plus attractif auprès des créateurs d'entreprises, le statut des sociétés par actions simplifiées en allégeant la contrainte qui leur est aujourd'hui faite d'avoir à désigner un commissaire aux comptes en ne l'imposant plus que lorsque deux des trois seuils suivants, sont dépassés : le total du bilan, le montant hors taxes du chiffre d'affaires, et le nombre moyen de salariés.

Il est précisé enfin, pour les rendre applicables à la désignation ou la nomination d'un commissaire aux comptes au sein des SAS d'en arrêter leurs montants en nous référant aux dispositions de l'article 12 du décret précité qui sont les suivants : pour le total du bilan : 100 millions de FCFP ; pour le montant hors taxes du chiffre d'affaires : 200 millions de FCFP ; et pour le nombre moyen de salariés étant arrêté à 20.

Ainsi donc, les seuils applicables aux SAS seront identiques à ceux des sociétés à responsabilité limitée et des sociétés en nom collectif.

Conformément à l'avis favorable unanime donné lors de la commission du 18 octobre 2021, je suis également favorable à l'adoption de ce projet de délibération et vous remercie de votre attention.

Le président : Merci, Monsieur le représentant.

La parole est aux non-inscrits. Madame Nicole Sanquer, députée, vous avez la parole.

M^{me} Nicole Sanquer : Merci, Monsieur le président.

Non, une courte intervention. Nous sommes favorables à la modification proposée par ce projet de délibération, et donc nous voterons pour. Merci.

Le président : Merci. La parole est au groupe Tapura huiraaatira. Madame Moihara Tupana, vous avez la parole.

M^{me} Moihara Tupana : Monsieur le président, Monsieur le ministre, chers collègues, chers collaborateurs, à nos internautes *bonjour*.

Le présent projet de délibération porte sur les modalités de création d'entreprises.

Nous nous intéressons ici plus particulièrement au statut des S.A.S. (Sociétés par Actions Simplifiées). La SAS est une forme de société qui offre de nombreux avantages. Elle est notamment plébiscitée pour sa grande souplesse de fonctionnement. Cet avantage de la SAS est l'une des raisons principales qui pousse les porteurs de projets innovants, de startups ou d'activités à fort potentiel de développement à privilégier la création d'une SAS pour concrétiser leur projet.

Localement, un petit rappel chronologique s'impose :

Jusqu'ici, le texte de référence régissant les sociétés commerciales datait de 1967 (décret n° 67-236 du 23 mars 1967).

Il y a quelques semaines, notre assemblée a voté une loi assouplissant les formalités pour les SAS qui étaient soumises à la désignation d'un commissaire aux comptes sous certaines conditions. En effet, parmi ces conditions on retrouvait l'obligation de recourir à un commissaire aux comptes en fonction de trois critères : le total du bilan, le montant HT du chiffre d'affaires et le nombre de salariés. Lorsque la SAS atteignait ou dépassait deux de ces trois critères, le recours à un commissaire aux comptes était obligatoire.

Le but de cette délibération est donc de fixer plus spécifiquement les montants de ces critères qui seront désormais les mêmes que pour une SARL ou une SNC, à savoir : 100 millions F CFP pour le total du bilan, 200 millions F CFP pour le montant HT du chiffre d'affaires, et le nombre de salariés limité à 20.

On l'aura compris, chers collègues, c'est un texte aussi simple qu'utile qui vise la modernisation, l'allègement et la simplification des démarches administratives, ce dont on ne peut que se réjouir, et qui a d'ailleurs été approuvé à l'unanimité lors de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique.

Je vous demande de l'approuver à votre tour et vous remercie pour votre attention. *Merci*.

Le président : Merci, Madame la représentante.

La parole est à l'intervenant du groupe Tavini huiraaatira sur ce dossier. Madame Cécile Mercier, vous avez la parole.

M^{me} Cécile Mercier : Merci, Monsieur le président.

Monsieur le ministre, Mesdames, Messieurs les représentants, chers collègues *bonjour*.

Par lettre n° 7976/PR du 8 octobre 2021, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de délibération portant modification du décret n° 67-236 du 23 mars 1967 modifié sur les sociétés commerciales.

Le contexte légistique dans lequel s'inscrit ce présent projet de délibération nous rappelle que pour rendre plus attractif le statut d'une société par actions simplifiées (SAS) auprès des créateurs d'entreprises, la loi du pays n° 2021-41 du 7 septembre 2021 est venue assouplir pour les SAS le recours à un commissaire aux comptes.

En effet, il convient de préciser que l'une des spécificités de la SAS est l'obligation d'y nommer un commissaire aux comptes en vertu de l'application de principe à cette forme de société des dispositions régissant la société anonyme. Dans ces dernières, un ou plusieurs commissaires aux comptes exercent leur contrôle notamment :

- en certifiant que les comptes annuels de la société sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine à la fin de cet exercice ;
- en vérifiant les documents comptables de la société et en contrôlant la conformité de sa comptabilité aux règles en vigueur ;
- en signalant les irrégularités et inexactitudes relevées par eux au cours de l'accomplissement de leur mission.

La loi du pays du 7 septembre 2021 précitée a allégé la contrainte résultant de cette obligation de désigner un commissaire au compte, en ne l'imposant que lorsque deux des seuils suivants, fixés par la réglementation en vigueur, sont dépassés.

En outre, précisons également que l'article 12 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967 modifié sur les sociétés commerciales fixe les seuils suivants : 100 millions F CFP pour le total du bilan ; 200 millions F CFP pour le montant hors taxes du chiffre d'affaires ; et 20 salariés pour le nombre moyen de salariés.

Ainsi, comme il est indiqué, le présent projet de délibération propose de modifier le décret du 23 mars 1967 pour préciser que les dispositions de cet article 12 sont applicables à la désignation ou à la nomination d'un commissaire aux comptes dans les SAS.

C'est pourquoi les seuils applicables aux SAS seront identiques à ceux des sociétés à responsabilité limitée et des sociétés en nom collectif. *Merci.*

Le président : Merci, Madame la représentante.

Nous avons terminé avec la discussion générale. Le gouvernement a-t-il d'autres éléments à rajouter ?... Non.

Nous passons à l'examen de la délibération.

Article 1^{er}

Le président : Sur l'article 1^{er}, pas d'intervention ?... Je soumetts au vote. Unanimité ?... Unanimité. Monsieur Richard Tuheiava ne participe pas au vote. Que cela soit porté au procès-verbal de notre assemblée. Donc, unanimité moins une voix. Merci.

Article 2

Le président : Sur l'article 2, je suppose la même chose, même vote.

Et pour l'ensemble de la délibération ?... Même vote ?... Même vote. Merci.

RAPPORT N° 158-2021 SUR LE PROJET DE LOI DU PAYS RELATIVE AUX DÉBITS DE BOISSONS

Présenté par MM. les représentants Luc Faatau et Antonio Perez

Procédure d'examen simplifiée

Le président : Nous passons au rapport n° 158-2021 sur le projet de loi du pays relative aux débits de boissons. La procédure simplifiée est requise pour l'examen de ce dossier.

Au niveau du gouvernement, vous avez une intervention ?... Pas d'intervention. Monsieur le rapporteur, Luc Faatau, vous avez la parole.

M. Luc Faatau : *Monsieur le président, Monsieur le ministre, à tous, bonjour.*

Le commerce de l'alcool est régi en Polynésie française par les dispositions de la délibération n° 59-53 du 4 septembre 1959, de ses arrêtés d'application et par des dispositions éparées plus anciennes. Certaines de ces dispositions sont désuètes, d'autres font défaut ou encore manquent de clarté. Il est ainsi proposé d'abroger le dispositif existant au profit d'un code des débits de boissons, composé de trois titres, qui consolide l'ensemble des règles applicables au commerce de boissons alcoolisées.

D'une part, il prévoit plusieurs dispositions afin de simplifier le dispositif actuel existant. Outre la répartition des boissons en quatre groupes, le projet de code diminue le nombre de licences de débits de boissons, passant de 10 à 7 : licences de 3^e et 4^e catégorie, petite et grande licences restaurant, petite et grande licences à emporter et licence tourisme.

Le régime des zones protégées (établissement d'enseignement, cimetières, etc.) a également été simplifié avec une distance unique fixée à 100 mètres entre le commerce et lesdites zones.

En outre, si la délivrance des licences de 4^e et 5^e classes est conditionnée actuellement au respect de la réglementation en matière d'urbanisme, le projet de code propose de ne plus vérifier cette condition dont le contrôle relèvera désormais des seules administrations compétentes. Il est à préciser que le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois après réception d'une demande de licence équivaut au rejet de la demande.

En sus de l'obligation d'étiquetage précisé par l'article LP 120-1, le projet de code impose l'apposition d'un message à caractère sanitaire préconisant l'absence de consommation d'alcool par les femmes enceintes à toutes les unités de conditionnement des boissons alcooliques.

D'autre part, le projet de code reprend certaines dispositions du dispositif actuel et en insère des nouvelles. La publicité et la propagande, directe et indirecte, pour les boissons alcooliques seront strictement encadrées, alors que la publicité est actuellement interdite uniquement dans les établissements d'activités physiques.

L'obligation pour tout débit de boissons commercialisant des boissons alcooliques de présenter un étalage de boissons hygiéniques est reprise. Le parrainage lorsqu'il a pour objet ou pour effet la propagande ou la publicité, directe ou indirecte, en faveur des boissons alcooliques est par ailleurs interdit. En outre, la pratique des « *happy hour* » est encadré, avec l'obligation de proposer, en plus des boissons alcooliques à prix réduits, des boissons non alcooliques à prix réduits également.

De plus, la licence 10 ter créée en 2018, à titre expérimental pour 5 ans, permettant aux organisateurs d'excursions touristiques en milieu marin d'exploiter un débit de boissons à destination des seuls clients présents à bord de l'embarcation est définitivement consacrée grâce à la licence « tourisme ». Trois titulaires de la licence 10 ter sont actuellement recensés. Le régime des licences temporaires est quant à lui précisé par le chapitre IV du projet de code.

Enfin, un titre III relatif à la répression de l'ivresse publique et la protection des mineurs est créé. Il instaure en particulier des sanctions administratives.

L'examen du présent projet de loi du pays en commission le 18 octobre 2021, a suscité des débats portés principalement sur les zones protégées :

Si aujourd'hui aucun débit de boissons ne peut s'établir dans le périmètre d'une zone protégée, le projet de code fait évoluer cette restriction qui ne concernera désormais plus que les débits de boissons à consommer sur place non détenteur d'une licence de restaurant (les bars et les discothèques). Les commerces de vente à emporter et les restaurants pourront quant à eux s'établir dans ces zones.

Le ministre en charge de l'économie peut toutefois autoriser, après avis du maire de la commune concernée, l'installation d'un débit de boissons à consommer sur place dès lors que des nécessités touristiques, d'animation locale ou de formations le justifient ;

Enfin, la distance à considérer pour les zones protégées est calculée selon la ligne droite au sol reliant les accès les plus rapprochés de l'établissement protégé et du débit de boisson.

À l'issue des débats, le présent projet a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission. En conséquence, elle vous propose d'adopter le projet de loi du pays. *Merci.*

Le président : Merci, Monsieur le rapporteur.

Le CÉSEC nous informe qu'en raison d'un plan de charge particulièrement contraint, il ne pourra pas présenter son avis sur ce projet de loi et donc, il est tout excusé.

Pour la discussion générale, 60 minutes ont été fixées par la conférence des présidents. J'invite l'intervenant du groupe Tavini huiraa-tira de prendre la parole. Madame Cécile Mercier, vous avez la parole.

M^{me} Cécile Mercier : Merci, Monsieur le président.

Par lettre du 4 octobre 2021, le président de l'assemblée de la Polynésie française va déposer, aux fins d'examen et d'adoption par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de loi du pays relative aux débits de boissons.

Dans l'exposé des motifs joint à la lettre ci-dessus référencée, le Président de la Polynésie française va ouvrir son propos en rappelant que le commerce de l'alcool est actuellement régi par les dispositions combinées de la délibération n° 59-53 du 4 septembre 1959 et de ses arrêtés d'application et par des dispositions éparses plus anciennes, dispositions aujourd'hui désuètes pour certaines, faisant défaut pour d'autres, manquant de clarté ou nécessitant d'être intégrées pour le reste.

C'est pourquoi il nous est proposé d'abroger le dispositif existant et d'instituer un code des débits de boissons qui viendra ainsi consolider les règles sur le commerce des boissons alcoolisées, étant précisé ici que ce futur code s'inspire des dispositions applicables en France avec cependant des dispositions spécifiques à notre Pays.

Sur les dispositions de simplification des démarches :

Avec ce projet de code, le nombre de catégories de licences passe de 10 à 7. Le régime des zones protégées, c'est-à-dire les écoles, les établissements sportifs et autres, est harmonisé avec une distance unique de 100 mètres.

La condition de satisfaire aux obligations en matière d'urbanisme pour la délivrance des licences 4 et 5 figurants à l'article 24 de la délibération de 1959 disparaît avec le nouveau code. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois après réception d'une demande de licence équivaut au rejet de la demande.

Les dégustations et fabrication d'alcool aux fins de consommation personnelle ne sont plus conditionnées par une autorisation préalable. Par contre, en cas de fabrication d'une boisson alcoolique en vue de sa vente ou de son offre à titre gratuit, les conditions définies à l'article LP 120-1 doivent être respectées comme d'indiquer à l'autorité administrative compétente la composition telle qu'elle figurera sur l'étiquette.

De même, les règles d'étiquetage sont précisées dans le nouveau code avec obligation d'apposer un message à caractère sanitaire préconisant l'absence de consommation d'alcool pour les femmes enceintes sur tous les conditionnements des boissons alcooliques, ou alors obligation d'apposer des panneaux d'affichage dans les lieux de vente dans les conditions qui seront fixées par arrêté pris en conseil des ministres.

Enfin, les exploitants de débits de boissons n'ont plus à solliciter la désignation de suppléant ou de remplaçant, car la responsabilité reviendra en tout état de cause au titulaire de la licence, exploitant réel du débit de boissons.

Sur les dispositions nouvelles :

Avec ce nouveau code des débits de boissons, la publicité notamment en ligne et la propagande, directe ou indirecte, pour les boissons alcooliques seront strictement encadrées. Tout débit de boissons commercialisant des boissons alcooliques est tenu, comme par le passé, de présenter un étalage de boissons hygiéniques comprenant au moins dix bouteilles ou récipients avec un échantillon au moins de chacune des catégories de boisson qui y est liée. Tout parrainage ayant pour objet ou pour effet la propagande ou la publicité, directe ou indirecte, en faveur des boissons alcooliques, est interdit.

Les offres promotionnelles sont également encadrées avec obligation pour le débitant de boissons à consommer sur place qui propose, pendant une période restreinte, des boissons alcooliques à prix réduit, de proposer dans le même temps des boissons non alcooliques à prix réduit.

Dans les nouvelles dispositions du code des débits de boissons, on retrouve :

- Autorisation aux établissements titulaires d'une licence à consommer sur place (3^e et 4^e catégories) ou d'une licence de restauration de vendre à emporter les boissons correspondant à la catégorie de leur licence dans les conditions d'exploitation de la licence ;
- Obligation pour les établissements d'hébergement de tourisme classés et les établissements de restauration bénéficiant de l'agrément de la loi du pays du 22 juillet 2014, de justifier de l'emploi exclusif des boissons visées par l'article LP 2, qui doivent être consommées sur place et pour les seuls besoins du service de l'établissement ;
- Interdiction aux grossistes, importateurs et aux fabricants de boissons alcooliques de vendre en gros à des personnes physiques ou morales non titulaires d'une licence de débit de boissons, permanente ou temporaire ;
- Interdiction aux commerces de détail la vente en gros à des personnes non titulaires de licence de débit de boissons ou faisant l'objet d'une autorisation dérogatoire, la vente en gros s'entendant d'une vente en lots suffisamment importants pour ne pas être considérés comme tenus à la portée du consommateur pour sa seule consommation personnelle ou celle de son foyer ;
- Obligation faite aux débits de boissons à consommer sur place dont la fermeture intervient entre 2 heures et 6 heures du matin de mettre à disposition du public des dispositifs permettant le dépistage de l'imprégnation alcoolique ;

– Consécration avec la licence « tourisme » de la licence 10 ter créée en 2018 pour permettre aux organisateurs d'excursions touristiques en milieu marin d'exploiter un débit de boissons à destination des seuls clients présents à bord de l'embarcation ;

– Précisions apportées au régime des licences temporaires dont la délivrance est autorisée lors de l'organisation d'expositions, foires, spectacles, concerts et fêtes publiques. La limitation à trois licences par an pour chaque association ou fédération qui établit un débit temporaire pour la durée de la manifestation qu'elle organise pour financer leurs actions telles que fixées dans leur objet statutaire ;

– Interdiction aux marchands ambulants de vendre au détail ou en gros, soit pour emporter soit pour consommer sur place des boissons de 2° d'alcool et plus. Interdiction de la vente à l'aventure dans les îles ;

– Autorisation pour les vendeurs ambulants de solliciter une petite licence restaurant, pour les navires d'installer un débit de boissons à consommer sur place pour le service des seules personnes transportées, ou alors d'un débit de boissons à emporter dans le seul cas où ils seraient titulaires d'une licence d'exploitation.

Enfin, un titre III du projet de code de débits de boissons vient fixer la répression de l'ivresse publique et la protection des mineurs avec des sanctions administratives, et des sanctions pénales qui sont alignées sur celles de la France.

Après les débats au sein de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique des 15 et 18 octobre 2021, ce projet de loi du pays a recueilli un vote unanime de ses membres.

J'indique ici que les débats ont essentiellement porté sur les zones protégées, sur cette distance unique de 100 mètres fixée par le projet de texte et son mode de calcul.

En fait, seuls les débits de boissons à consommer sur place non détenteur d'une licence de restaurant sont concernés par ces dispositions ci-dessus et le calcul de la distance de 100 mètres entre l'établissement protégé et le débit de boissons se fait d'accès à accès. Par contre, les commerces de vente à emporter et les restaurants pourront avec ce nouveau texte s'établir dans ces zones protégées.

N'ayant pas d'observations particulières à faire devant notre assemblée, j'invite mes collègues du groupe Tavini huiraaatira à suivre la position adoptée par les membres de la commission ayant examiné ce projet de texte. *Merci bien.*

Le président : Merci, Madame la représentante.

La parole est à l'intervenant du groupe Tahoeraa huiraaatira sur ce sujet. Monsieur Geffry Salmon, vous avez la parole.

M. Geffry Salmon : Merci, Monsieur le président.

Le commerce de l'alcool est régi en Polynésie française par les dispositions de la délibération du 4 septembre 1959, de ses arrêtés d'application et par des dispositions éparses plus anciennes. Certaines de ces dispositions sont désuètes, d'autres font défaut ou encore manquent de clarté et certaines nécessitent d'être intégrées.

Le Président de la Polynésie française nous propose en conséquence d'abroger le dispositif existant au profit d'un code des débits de boissons qui consolide l'ensemble des règles applicables au commerce de boissons alcoolisées.

Si vous me le permettez, poursuivant à l'approche qui a été la mienne lors de ma première intervention, je ne me livrerais pas à une reprise, même simplifiée, de ce rapport, mais plus à un résumé rapide de ce qui m'apparaît, à titre personnel, non plus comme saillant mais comme aventureux.

L'ambition avouée, bien qu'elle ne soit pas clairement précisée au rapport, vise à combattre par une meilleure maîtrise de son commerce et de sa répression, la consommation non maîtrisée d'alcool, problème de santé publique majeur à l'instar du tabac, du sucre et des drogues.

Au cœur des déterminants sociaux et économiques de la santé, le texte présenté apparaît d'emblée particulièrement dense pour ne pas dire ingrat en ceci qu'il ne permet pas une appréciation juste de la pertinence des modalités nouvelles de gestion des débits de boissons, des licences y afférentes et de leurs nécessaires nuances d'application.

Dans ce cadre, les observations formulées par Monsieur Rohfritsch en commission comme celles notifiées par le CESC l'attestent, s'il en était besoin.

Sous réserves donc à ce qu'il me soit précisé le contraire, je souhaite regretter que l'impact prévisible de cette réglementation sur l'ensemble des professionnels concernés, que sont notamment les fabricants, les importateurs, les détaillants, ne nous ait pas été communiqué sauf à comprendre que ces derniers n'aient pas été consultés, nous privant alors volontairement des possibles ajustements utiles à son application.

Le pouvoir exerce en ce domaine une verticalité qui me paraît excessive, tout comme dans d'autres beaucoup plus actuels et qui n'est pas de nature à, me semble-t-il, pacifier un climat déjà assombri par la crise sanitaire et ses conséquences. Il devrait, à mon sens, préférablement user de la négociation et se souvenir, ne détenir de pouvoir que par la seule délégation du peuple.

Enfin, pour faire court, souhaitant ne pas donner suite à une réglementation hors sol qui briserait un mariage heureux entre réglementation, liberté individuelle et liberté du commerce, je fais miennes les recommandations du CESC portées en conclusion de son avis et sollicite donc leur prise en considération.

Le Programme d'Actions de Lutte contre les Addictions prévoyait cinq axes stratégiques visant, d'une part, à « prévenir et sensibiliser », « accompagner et prendre en charge », d'autre part, « contrôler et favoriser les environnements propices à la santé de la population », « réactualiser la loi et régler », et enfin « soutenir la recherche ».

Précisant que sur le fond, la démarche entreprise par le gouvernement reçoit ma pleine approbation et soutien. Je propose néanmoins que l'axe visant à « réactualiser la loi et régler » soit revu à l'aune des observations générales et particulières formulées, entre autres, ci-dessus. Sans engagement sérieux en ce sens, mon vote sera celui de l'abstention.

Je vous remercie de votre attention.

Le président : Merci, Monsieur le représentant.

La parole est aux non-inscrits. Madame Nicole Sanquer, vous avez la parole.

M^{me} Nicole Sanquer : Merci, Monsieur le président.

Le projet de loi du pays sur les débits de boissons qui nous est soumis aujourd'hui est un texte attendu et nécessaire qui va dans le bon sens pour plusieurs raisons :

Il vient avant tout simplifier les démarches administratives en instaurant une nouvelle classification des boissons, en harmonisant les zones protégées, en annulant la désignation de suppléant et de remplaçant

et en validant les licences en expérimentation pour le secteur des excursions touristiques et en clarifiant les possibilités pour les navires en tant que débits de boissons ;

Il vient renforcer la prévention en multipliant à l'intérieur des débits de boissons les messages de prévention, en obligeant à la promotion des boissons dites sans alcool, et en instaurant la mise à disposition de tests d'alcoolémie pour certaines catégories d'établissements entre 2 heures et 6 heures du matin ;

Et enfin, il vient définir un cadre de sanctions et de répression aux établissements ne respectant pas la législation en vigueur et en limitant exclusivement la vente de boissons alcoolisées aux activités déclarées par le détenteur de la licence.

Ce présent code répond aux différentes interrogations et constats faits par les professionnels du secteur, et surtout vient mieux définir la relation entre l'Administration et les exploitants de débits de boissons. Il vient paramétrer le rôle de chacun. Il vient aussi mettre un terme à tous les abus.

Cependant, nous regrettons que le silence gardé par l'Administration pendant plus de deux mois soit interprété comme un rejet de la demande, car nous estimons que chaque citoyen ou acteur économique doit recevoir un avis circonstancié des demandes qu'il soumet au pays. De plus, il est souvent dit que le temps dans les affaires est un élément non négligeable car le temps c'est de l'argent. Nous connaissons les contraintes et les lenteurs de l'Administration, et répondre aux administrés par l'affirmative ou la négative est le minimum de service à offrir aux administrés.

Nous voterons cependant favorablement ce projet de loi du pays, car il propose de faciliter les relations entre une Administration et des exploitants et nous espérons qu'il encouragera les porteurs de projets à concrétiser leurs activités.

Je vous remercie.

Le président : Merci, Madame la représentante-députée.

La parole est à l'intervenant du groupe Tapura huiraaatira. Madame la présidente, vous avez la parole.

M^{me} Tepuaraaurii Teriitahi : Merci, Monsieur le président. Chers collègues.

Simplification, lisibilité et modernisation. Tel est l'objet du projet de loi du pays relatif au débit de boissons qui est soumis à notre examen aujourd'hui. C'est le fruit d'un énorme travail de consolidation d'une trentaine de textes qui s'appliquaient en la matière et qu'il était nécessaire d'actualiser.

Il est donc proposé ici de compiler l'ensemble des règles applicables au commerce de boissons alcoolisées dans un seul et même texte instaurant un code des débits de boissons qui vient clarifier certaines de ces dispositions et en intégrer de nouvelles.

Permettez-moi d'ouvrir d'abord une petite parenthèse sémantique. Vous aurez noté que ce code répartit les boissons en quatre groupes : les boissons sans alcool appelées « hygiéniques » relevant du premier groupe, et les boissons alcooliques des trois autres groupes.

Cela me chiffonne un peu car dans ces boissons dites « hygiéniques », on trouve certes les eaux minérales et les jus de fruits, mais cela désigne aussi les sodas et autres boissons sucrées. Je comprends bien que cette notion de boisson « hygiénique » existait déjà dans le texte de 1959 qui régissait jusqu'ici le commerce de l'alcool, et qu'elle a bien été assimilée par les commerçants comme nous l'a expliqué la directrice de la DGAE. Il n'empêche qu'à l'heure où la transition alimentaire est au cœur de nos préoccupations, ce terme me paraît quelque peu inapproprié mais cela n'engage que moi, et je referme là la parenthèse.

Concernant les zones protégées, autrement dit les écoles, les lieux de culte, les établissements de santé ou les cimetières par exemple, la distance devant les séparer des commerces de boissons alcoolisées est fixée à 100 mètres, d'accès à accès. On vient ici simplifier ce régime des zones protégées qui prévoyait une double distinction : 50 ou 100 mètres. L'idée, vous l'aurez compris, est clairement d'empêcher de nouveaux bars ou discothèques de s'installer dans ces zones protégées. Car pour ceux qui y sont déjà implantés, leur licence ne pourra pas être remise en cause.

Alors, cela peut paraître peut-être injuste et même anti concurrentiel *a priori*, mais on ne peut pas non plus multiplier les débits de boissons dans un périmètre si restreint. Il nous appartient donc de trouver le juste équilibre, aussi difficile soit-il, entre la mise en œuvre d'une bonne politique de santé pour prévenir l'alcoolisme, surtout chez nos jeunes, et l'aspect économique que représente cette activité.

D'autant que, comme il y a toujours des cas particuliers, des dérogations seront possibles si le ministère de l'économie et le maire de la commune s'entendent sur la pertinence d'installer un nouvel établissement. Je pense notamment à Papeete qui en concentre le plus, et le **mairie** est effectivement le mieux placé pour déterminer s'il y a une nécessité touristique ou d'animation locale pour autoriser l'installation de ces débits de boissons à consommer sur place.

(M^{me} Louisa Tahuhuterani poursuit la lecture de l'intervention de M^{me} Tepuaraurii Teriitahi.)

M^{me} Louisa Tahuhuterani : Président, je reprends.

Par ailleurs, ce texte élargit tout de même le champ des possibles en permettant les débits de boissons à emporter à s'installer dans les zones protégées, ce qui n'était pas le cas auparavant.

Ce projet de loi du pays propose également d'élargir à toutes les manifestations, la disposition qui existe déjà en ce qui concerne les événements sportifs, à savoir l'interdiction de faire de la publicité pour les boissons alcoolisées. Si cela n'avait pas été très bien accueilli à l'époque, les organisateurs ont su rebondir en choisissant des sponsors qui proposaient d'autres marques d'eaux et autres boissons non alcoolisées.

Et je ne doute pas que cela va aussi très bien fonctionner pour tous les autres types de manifestations, qu'elles soient culturelles ou artistiques par exemple.

Je terminerai en saluant le fait que ce texte intègre aussi désormais les boissons non alcoolisées dans les fameux « *happy hour* ». Et plutôt que de proposer deux boissons pour le prix d'une, l'idée est davantage de recommander une boisson à demi tarif pour ne pas pousser à la consommation.

Voilà, mes chers collègues, les quelques réflexions que je souhaitais partager avec vous sur ce texte que je vous invite à approuver avec nous.

Merci de m'avoir écoutée. **Merci.**

Le président : Merci, Madame la représentante.

Nous avons fini avec la discussion générale. Monsieur le ministre, y a-t-il... ? Non ?... Ah pardon ! Monsieur Geros.

M. Antony Geros : Excusez-moi, Monsieur le président, comme il s'agit d'un examen — comment dirai-je ? — au cours duquel on ne va pas examiner les articles, si vous me permettez de compléter un peu l'intervention de ma collègue puisque, lors de la commission à laquelle ce texte a été examiné, je n'étais présent alors que j'étais membre, et donc je n'ai pas pu émettre les interrogations qui étaient les miennes. Et j'ai vu dans la densité des discussions qu'il y a eu lors de cette commission que les questions étaient très pertinentes mais qu'apparemment, à la date d'aujourd'hui, ces questions n'ont pas été

relayées sous forme d'amendements pour permettre au texte d'être mieux consolidé et du moins d'être mieux compris.

Ma question est la suivante : c'est vrai que la discussion s'est focalisée sur la zone urbaine dite le Grand Papeete, on va dire les choses comme ça, mais dans les zones rurales et districales comme ma commune par exemple, la problématique qui semble être la même est d'un autre ordre mais tout en étant la même. Au lieu, dans les zones protégées, de nous retrouver avec un débit de boissons à 100 mètres d'un lieu de culte ou bien d'un stade, d'une école ou que sais-je d'autres, vous avez malheureusement des débits de boissons qui se trouvent à l'intérieur d'un groupe d'habitations. Et puis souvent, dans ces débits de boissons, lorsque la clientèle commence à s'échauffer, eh bien le ton de la voix monte, on discute, on rigole, on s'amuse, et puis voilà. Et donc autour, il est tout à fait évident qu'au bout d'un certain temps, la population se plaint et vient se plaindre auprès du maire pour dire : « Écoutez, ça suffit là ! On a des problèmes, ça fait trop de bruit, etc. » Donc ça, c'était ma première interrogation parce que dans le texte là, malheureusement, il n'y a pas vraiment de garantie que la quiétude publique de la zone d'habitats qui se trouve autour du débit ait été prise en compte.

Ensuite, le deuxième point concerne les marchands ambulants. Je vois maintenant que les marchands ambulants sont éligibles à la petite licence restaurant et cette petite licence restaurant permettra par exemple aux marchands ambulants de vendre des vins doux, de vendre des boissons qui ne sont peut-être pas distillées mais qui aboutissent au bout peut-être du troisième verre ou bien de la première bouteille au même résultat ! Et donc du coup, je m'inquiète beaucoup parce que les marchands ambulants, y en a partout, aussi bien dans les communes que dans le Grand Papeete, et là où ils sont concentrés, on peut organiser un service de sécurité d'ordre ; mais là où ils ne sont pas concentrés, ce n'est pas possible. Et là du coup, je me pose la question de savoir si l'on a pris les mesures pour éviter un dérapage dans le cadre de l'application stricte de ce texte, au regard notamment de ce point particulier qui intéresse les marchands ambulants qui vont bien entendu tout à fait apprécier le fait que maintenant ils pourront agrémenter l'état de leur client avec des boissons du deuxième degré. Mais deuxième degré, je crois que c'est deux degrés mais, après, il y a également dedans... bon, des vins doux, ou je ne sais plus quoi... !

Donc, voilà. C'était un peu mon interrogation, Monsieur le ministre, sur ce texte. Sinon, dans l'ensemble, les questions qui ont été posées ont été très pertinentes et malheureusement, je n'ai pas trouvé les adaptations en termes d'amendements dans le texte qui nous est présenté donc en ce moment. Mais, ce n'est pas pour autant qu'on ne va pas le soutenir. *Merci.*

Le président : Merci, Monsieur le ministre, une réponse.

M. Yvonnick Raffin : Oui. Merci, Monsieur le président.

Je répondrai à notre représentant, Monsieur Antony Geros. Concernant la vente de vins doux aux marchands ambulants, je voudrais juste rappeler que le trouble à l'ordre public est de la compétence du maire et nous avons été alertés par une commune, par un maire, sur effectivement des déviations quant à la consommation... ce n'est même pas du vin, c'était du cidre parce qu'il est autorisé. Et donc, nous avons effectivement dû suspendre par une sanction administrative : il y a eu la suspension de la licence pendant un certain temps et une mise à l'épreuve du marchand en question. En tout cas, nous sommes vigilants, et je suis preneur effectivement de toutes ces améliorations de manière à pouvoir effectivement venir enrichir, amender et compléter la loi du pays qui vous est proposée aujourd'hui. Je ne suis pas du tout fermé, au contraire, avec un peu plus de sécurité et pour le bien-être de la population.

Le président : Merci, Monsieur le ministre.

Nous passons à l'examen de la loi du pays et en l'absence d'amendements, nous passons directement au scrutin public. Madame la secrétaire générale, pouvez-vous faire l'appel.

M^{me} Jeanne Santini procède à l'appel des représentants afin qu'ils indiquent le sens de leur vote :

M ^{me}	Amaru	Patricia	pour
M ^{me}	Aro	Dylma	pour
M ^{me}	Atger-Hoi	Teumere	absente, procuration à M ^{me} Cécile Mercier, pour
M ^{me}	Bourgade	Maeva	pour
M.	Brotherson	Moetai	pour
M ^{me}	Bruant	Virginie	pour
M.	Buillard	Michel	absent, procuration à M ^{me} Sylvana Puhetini, pour
M ^{me}	Butcher-Ferry	Yseult	pour
M ^{me}	Cross	Valentina	pour
M.	Faatau	Luc	pour
M.	Flohr	Henri	absent, procuration à M. Luc Faatau, pour
M.	Fong Loi	Charles	absent, procuration à M. Marcelin Lisan, pour
M.	Frebault	Angélo	pour
M ^{me}	Frebault	Joëlle	absente, procuration à M ^{me} Moihara Tupana, pour
M ^{me}	Galenon	Minarii	pour
M.	Geros	Antony	pour
M ^{me}	Harua	Monette	absente, procuration à M ^{me} Dylma Aro, pour
M.	Heaux	James	absent, procuration à M ^{me} Teura Iriti, pour
M ^{me}	Iriti	Teura	pour
M.	Kautai	Benoit	absent, procuration à M ^{me} Béatrice Lucas, pour
M.	Laurey	Nuihau	absent, procuration à M ^{me} Nicole Sanquer, pour
M ^{me}	Le Gayic	Vaitea	absente, procuration à M ^{me} Vaiata Perry-Friedman, pour
M.	Lisan	Marcelin	pour
M ^{me}	Lucas	Béatrice	pour
M.	Maraeura	Teina	absent, procuration à M. Philip Schyle, pour
M ^{me}	Matehau-Nuupure	Juliette	pour
M ^{me}	Mercier	Cécile	pour
M.	Moutame	Thomas	pour
M.	Natua	Bernard	pour
M.	Perez	Antonio	pour
M ^{me}	Perry-Friedman	Vaiata	pour
M ^{me}	Pomare-Tixier	Yvannah	absente, procuration à M ^{me} Tepuaraurii Teriitahi, pour
M ^{me}	Puhetini	Sylvana	pour
M.	Riveta	Frédéric	pour
M.	Rohfritsch	Teva	absent, procuration à M. Gaston Tong Sang, pour
M.	Salmon	Geffry	abstention
M ^{me}	Sanquer	Nicole	pour
M.	Schyle	Philip	pour
M.	Taae	Putai	absent, procuration à M. Frédéric Riveta, pour
M.	Tahiata	Fernand	absent, procuration à M ^{me} Romilda Tahiata, pour
M ^{me}	Tahiata	Romilda	pour
M ^{me}	Tahuhuterani	Louisa	pour
M ^{me}	Tarahu-Atuahiva	Teura	pour
M.	Tavaearii	Wilfred	absent, procuration à M ^{me} Maeva Bourgade, pour
M ^{me}	Teahe	Teapehu	pour
M ^{me}	Teakarotu	Joséphine	absente, procuration à M. Bernard Natua, pour
M.	Tehaamoana	Etienne	absent, procuration à M ^{me} Teura Tarahu-Atuahiva, pour
M ^{me}	Teriitahi	Tepuaraurii	pour
M ^{me}	Terooatea	Sylviane	absente, procuration à M. Geffry Salmon, pour
M ^{me}	Tetuanui	Lana	pour
M ^{me}	Tevahitua	Éliane	pour

M.	Tokoragi	Félix	pour
M.	Tong Sang	Gaston	pour
M.	Toromona	John	pour
M.	Tuheiava	Richard	pour
M ^{me}	Tupana	Moihara	pour
M ^{me}	Tuuhia	Augustine	pour

Donc 56 voix pour et 1 abstention.

Le président : La loi du pays est adoptée. *Merci bien.*

Pour le rapport n° 7, la ministre de tutelle du CÉSEC, s'agissant de son compte administratif, a demandé le report de l'examen du texte pour la prochaine séance.

RAPPORT N° 150-2021 RELATIF À UN PROJET DE DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION PAR L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE DU PROJET DE CONVENTION CADRE ÉTAT - POLYNÉSIE FRANÇAISE EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Présenté par M. et M^{me} les représentants Michel Buillard et Tepuaraurii Teriitahi

Le président : Nous passons directement au rapport n° 8. Il s'agit du rapport n°150-2021 relatif à un projet de délibération portant approbation par l'assemblée de la Polynésie française du projet de convention cadre État - Polynésie française en matière d'environnement et de développement durable.

Monsieur le ministre, vous avez une intervention à faire ?... Non. Nous passons directement la parole au rapporteur. Monsieur le président de la commission des finances, vous avez la parole.

M. Antonio Perez : Merci, Monsieur le président. Effectivement je prends le relais en l'absence de Monsieur Buillard.

Le présent projet de délibération a été transmis à l'assemblée de la Polynésie française par lettre n° 7687/PR du 30 septembre 2021.

À la suite du Grenelle de l'environnement en 2009, le Ministère national de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, chargé des technologies vertes et des négociations sur le climat et le ministère de l'environnement de la Polynésie française signaient une convention de partenariat pour contribuer à la mise en place de politiques ambitieuses en matière climatique et de protection de la biodiversité.

Ce partenariat concernait notamment les politiques de réduction des pollutions et des déchets, de gestion des risques et de l'éducation, la formation, l'information et la sensibilisation à l'environnement et au développement durable.

Il a permis d'établir une collaboration efficace entre le ministère de l'environnement et plusieurs opérateurs. Il a néanmoins été affaibli par l'absence de pilotage tout au long de ses 10 années d'existence.

Pour autant, la Polynésie française sera l'un des territoires français les plus impactés par le changement climatique. Elle le sera également du fait de l'occurrence de phénomènes climatiques considérés aujourd'hui comme exceptionnels, mais qui atteindront de plus en plus fréquemment la bande littorale sur laquelle vit la majorité des 280 000 Polynésiens.

Les enjeux environnementaux ont trait à la protection de la biodiversité exceptionnelle répartie sur les cinq archipels et les 118 îles, et aux risques (naturels, industriels et technologiques) dans le souci de protéger au mieux nos populations.

Au regard de ce constat, il est nécessaire de poursuivre le partenariat initié en 2009. Il est donc proposé d'en bâtir un nouveau, jusqu'au 31 décembre 2030. Il sera couvert par une convention cadre axée sur les transitions climatique, énergétique et écologique et sur le développement durable.

Cette convention-cadre « mère » conduira à envisager la signature de « conventions-filles » portant sur les problématiques considérées comme prioritaires (prévention des risques, biodiversité, appui aux communes). Le pilotage du dispositif sera assuré par un comité *ad hoc*, présidé conjointement par le haut-commissaire de la République en Polynésie française et par le Président de la Polynésie française.

Le projet de délibération a été examiné par la commission du tourisme, de l'écologie, de la culture, de l'aménagement du territoire et du transport aérien le 5 octobre 2021 en présence du ministre de l'environnement. *Bonjour, Monsieur le ministre.*

Fruit de nombreuses réunions avec le gouvernement central, la présente convention-cadre s'attache à intégrer de façon plus claire les sujets liés au changement climatique. Elle inclut désormais les communes et le secteur associatif.

Elle détermine les thématiques principales qui seront ensuite déclinées dans des conventions annexes. Les actions mises en œuvre feront l'objet d'un accompagnement financier ou technique.

Dans ce cadre, et à titre d'exemple, la thématique « *Réhabilitation des sites industriels dégradés* » concernera les communes auxquelles des sites de défense ont été restitués et le soutien technique qui leur sera apporté, notamment pour le traitement des matériaux polluants.

À l'issue des débats, le présent projet de délibération a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission. En conséquence, la commission du tourisme, de l'écologie, de la culture, de l'aménagement du territoire et du transport aérien, propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de délibération ci-joint.

Monsieur le président.

Le président : Merci, Monsieur le rapporteur et président de la commission des finances.

Soixante minutes ont été décidées par la conférence des présidents. J'invite l'intervenant des non-inscrits, Madame Nicole Sanquer, députée, à prendre la parole.

M^{me} Nicole Sanquer : Merci, Monsieur le président. Monsieur le ministre.

Comme le rappelle opportunément le rapport du présent projet de délibération, c'est en 2009, à l'issue du Grenelle de l'environnement qu'est née l'initiative d'une convention cadre État-Pays sur la préservation de l'environnement et le développement durable.

Le Grenelle de l'environnement, c'est l'héritage de Jean-Louis Borloo, alors ministre de l'Environnement et fondateur de l'UDI.

Nous sommes donc bien heureux que nous soit présenté ce projet de convention cadre pour le renforcement de la préservation de notre biodiversité et pour la valorisation de la richesse qu'elle constitue.

Rappelons toutefois que la France est à l'origine de 0,8 % de l'émission mondiale de CO². Ce chiffre nous fait très vite comprendre que des initiatives locales ne seront pas suffisantes pour affronter le défi du réchauffement climatique.

Dans une économie mondialisée où quelques pays pollueurs produisent pour la Terre entière avec une énergie très polluante, nous ne pouvons-nous exonérer d'une réflexion globale et mondiale. D'ailleurs, ce texte s'inscrit dans une actualité particulière, avec la tenue de la COP 26 à Glasgow.

Ce défi est fondamental pour notre pays car nous sommes très exposés aux conséquences du réchauffement climatique : la destruction progressive de notre biodiversité, la submersion d'atolls, y compris habités, la récurrence d'évènements climatiques majeurs.

Ce d'autant qu'il convient d'avoir toujours à l'esprit la part prépondérante du tourisme dans notre économie. Tourisme qui dépend largement de la préservation de notre environnement.

En conclusion, nous voterons ce projet de convention-cadre. Merci.

Le président : Merci, Madame la représentante députée.

La parole est au groupe Tapura huiraaatira. Madame Matchau-Nuupure, vous avez la parole.

M^{me} Juliette Matchau-Nuupure : *Merci et bonjour, Monsieur le président. Monsieur le ministre, chers collègues, à toutes et à tous, bonjour.*

Initié en 2009 à la suite du Grenelle de l'Environnement, le partenariat État-Pays en matière d'environnement et de développement durable doit se poursuivre mais doit évoluer. En effet, après deux conventions quinquennales, il est apparu que ce partenariat comportait des écueils que ce nouveau projet de convention prévu jusqu'au 31 décembre 2030 vient corriger.

Pendant 10 ans, le Pays a dû négocier au coup par coup avec des interlocuteurs différents à chaque fois, ce qui ne facilitait pas les choses, et comme l'a expliqué le rapporteur de ce dossier, ce manque de pilotage a affaibli ce partenariat avec l'État. C'est pourquoi il nous est proposé aujourd'hui de construire une nouvelle convention qui soit mieux encadrée grâce à la mise en place d'un comité de suivi qui pilotera ce dispositif.

Avec une configuration géographique qui nous rend plus vulnérables encore, il est nécessaire, pour ne pas dire primordial, de cibler nos actions afin de protéger notre biodiversité et nos populations face aux risques naturels, industriels mais aussi technologiques. Car lorsque l'on parle d'environnement et de développement durable, on pense d'abord réchauffement climatique et montée des eaux, et en particulier à nos populations des Tuamotu qui seront les premières impactées.

Mais comme l'a relevé le Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) dans son rapport de bilan des deux précédentes conventions, les enjeux climatiques ne se cantonnent pas aux seuls risques naturels. En effet, le développement économique de notre pays et son urbanisation ces 60 dernières années a également, comme partout ailleurs, impacté notre capital écologique.

C'est pourquoi nous repartons sur de meilleures bases avec ce partenariat rénové avec l'État qui reconnaît nos spécificités locales et qui sort enfin de ces liens verticaux qui ont toujours prévalu entre la Métropole et la Polynésie française. Les communes sont également intégrées dans ce partenariat, ce qui n'était pas le cas auparavant.

Il est donc important pour nous d'approuver au plus vite ce projet de convention afin de pouvoir engager rapidement des actions à court, moyen et long terme pour répondre aux questions environnementales urgentes et aux objectifs fixés en termes de transition écologique et énergétique. À ce titre, je vous rappelle d'ailleurs que cette transition énergétique est au cœur de notre plan de relance 2021-2023 que nous avons adopté ici-même.

Je vous invite donc, mes chers collègues, à voter en faveur de cette nouvelle convention cadre sans plus tarder afin que notre ministre puisse aller la signer à Paris le plus rapidement possible. *Merci.*

Le président : *Merci.* Madame la représentante.

Je passe la parole à l'intervenant du groupe Tavini huiraaatira. Madame Valentina Cross, vous avez la parole.

M^{me} Valentina Cross : *Merci,* Président.

Monsieur le ministre, chers collègues, par la grâce de notre Seigneur, bonjour.

Monsieur le président, chers collègues, Monsieur le ministre,

Par lettre n° 7687/PR du 30 septembre 2021, le Président a transmis, aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de délibération portant approbation par l'assemblée de la Polynésie française du projet de convention cadre État-Polynésie française en matière d'environnement et de développement durable.

Il est proposé la mise en place d'un nouveau partenariat sous la forme d'une convention cadre avec des thématiques plus précises et ce, jusqu'au 31 décembre 2030.

Cette convention cadre serait axée sur les transitions climatique, énergétique et écologique et sur le développement durable telles que les Questions environnementales urgentes, la Transition écologique et énergétique, et d'Autres domaines du concours de l'État comme par exemple les thématiques « *d'appui à la mise en œuvre d'une politique de différenciation territoriale lorsque les spécificités des archipels exigent de rechercher des voies adaptées, et à la limitation de l'imperméabilisation des sols ; d'« appui à la préservation, valorisation, restauration des milieux insulaires, notamment les récifs coralliens... »* ou encore de « *Réhabilitation des sites industriels dégradés dont ceux utilisés par les activités militaires* ».

De cette convention-cadre « mère », découleront des « conventions-filles » portant sur des problématiques prioritaires (prévention des risques, biodiversité, appui aux communes) avec un accompagnement financier ou technique.

On comptabilisera ainsi 15 conventions annexes depuis la mise en place de l'ancienne convention de partenariat de 2009 qui définissait le cadre général de collaboration dans les domaines de l'environnement et du développement durable avec date de prise d'effet du 09/10/2009 au 08/10/2019 et renouvelée tacitement par périodes quinquennales... la toute dernière convention « fille » pluriannuelle ayant été récemment examinée par notre assemblée le 21 octobre dernier visant l'accompagnement de la transition écologique, la mise en œuvre de la politique de prévention et de gestion des déchets en Polynésie française, entre l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADÈME) et de la Polynésie française.

Alors même que cette nouvelle convention cadre axée sur les transitions climatique, énergétique et écologique ainsi que sur le développement durable fait l'objet d'un examen au sein de notre assemblée, la 26^{ème} conférence des parties de la convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCUNCC - COP26) se tient du 31 octobre au 12 novembre à Glasgow, en Écosse.

Un sommet pour renforcer la lutte contre le changement climatique et la baisse des émissions de carbone ; un sommet où plus de 80 pays « *vont faire le point sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des engagements qu'elles ont pris dans le cadre de l'objectif de l'accord de Paris qui consiste à maintenir le réchauffement de la planète nettement en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels et à poursuivre l'action menée pour le limiter à 1,5 °C.* »

On apprend par ailleurs par la presse locale qu'une délégation polynésienne et d'autres états du Pacifique vont participer aux événements parallèles organisés par le Forum des Îles du Pacifique (FIP) et l'Association des pays et territoires d'Outre-mer associés à l'Union européenne (OCTA).

Les Îles Cook vont représenter les pays du Pacifique sur le thème des finances climatiques, les Îles Marshall sur l'ambition climatique, Palau sur l'intégrité environnementale, Tuvalu représentera le Pacifique sur la thématique des pertes et dommages et enfin Fidji sur le thème des océans.

Pour rappel *Monsieur le ministre*, nous avons abordé en séance du 23 mars 2021, si vous vous rappelez, le sujet de la montée des eaux dans l'archipel des Tuamotu particulièrement vulnérable à ce phénomène. N'est-ce pas ?

Enfin le Tavini Huiraatira demandera toujours à ce que l'État français assume sa pleine et entière responsabilité et surtout répare les dégâts environnementaux causés par le fait nucléaire.

Le groupe Tavini Huiraatira votera pour ce projet. *Merci.*

Le président : *Merci.* Merci, Madame la représentante.

La parole est au groupe Tahoeraa huiraatira. Madame Vaiata Perry-Friedman, vous avez la parole.

M^{me} Vaiata Perry-Friedman : Monsieur le président.

À la suite du Grenelle de l'environnement en 2009, une convention de partenariat, pour contribuer à la mise en place de politiques ambitieuses en matière climatique et de protection de la biodiversité, a été signée entre le ministère national de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, et le ministère de l'environnement de la Polynésie française.

Pour rappel, cette convention quinquennale a été renouvelée en 2014.

Cependant, ce partenariat qui a permis d'établir une collaboration efficace, pour l'essentiel, entre le ministère de l'Environnement et plusieurs opérateurs tels que l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM), et l'Agence des aires marines protégées (AAMP), devenue l'Office français de la biodiversité (OFB) en 2020 ... a été affaibli par l'absence de pilotage tout au long de ses 10 années d'existence.

Vous nous informé avoir sollicité l'actualisation de ce partenariat.

En effet, le Conseil Général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) a été missionné pour faire un bilan en vue de proposer la future convention.

A été rendu un rapport provisoire qui a fait l'objet de recommandations, et quand bien même une suspension des échanges relatifs à la crise du covid, il a été décidé en juin 2020 de reprendre les négociations en vue du renforcement du partenariat.

Vous exprimez donc le souhait de bâtir un nouveau partenariat, couvert par une convention cadre axée sur les transitions :

Premièrement, d'ordres climatiques par un renforcement de la capacité des communes à mettre en œuvre leurs compétences environnementales ; par un appui technique, notamment en collaboration avec l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS), et par un renforcement de la population ;

Deuxièmement, d'ordres énergétiques et écologiques par l'élaboration et une mise en œuvre d'un plan global de transition bas carbone et de résilience ; par l'adaptation relative au changement climatique ;

par une réduction de la part des énergies fossiles, notamment dans la production de l'énergie électrique ;

Et enfin troisièmement, relatif au développement durable, sans compter d'autres domaines relatifs au concours de l'État.

Notamment en Polynésie française où les questions d'ordre climatiques, énergétiques, écologiques et relatives au développement durable sont particulièrement sensibles, nous porterons, soyez en sûr, une attention forte quant à la réalisation de ce projet.

C'est pourquoi nous souhaitons vivement qu'au regard, d'une part, des actions imprimées dans cette convention cadre qui devront absolument être réalisées, et d'autre part, par la mise en place d'une structure permettant un pilotage efficace de ce partenariat, que le Pays et sa population puissent pleinement profiter de ce projet relatif à cette convention cadre État-Polynésie française en matière d'environnement et de développement durable.

Nous sommes favorables à ce projet de délibération. Merci.

Le président : Merci. Nous avons terminé avec la discussion générale, Monsieur le ministre, rien à rajouter ?... Si.

M. Heremoana Maamaatuaiahutapu : Si, remercier tout le monde pour les interventions que j'ai trouvées très constructives.

Effectivement, c'est lors du renouvellement de la précédente convention, par tacite reconduction, en 2014 que j'ai commencé à évoquer une nouvelle convention cadre sur la problématique donc de l'écologie, de l'énergie. Cette convention a mis du temps et avec six ministres différents ! J'ai commencé à discuter de cette convention avec Madame Ségolène Royal, ensuite avec Monsieur De Rugy, puis avec Elisabeth Borne, Nicolas Hulot, et donc à chaque fois on était bloqué par les changements ministériels. Je tenais à saluer particulièrement Monsieur Nicolas Hulot, qui lors des premières rencontres, a tout de suite reconnu que finalement en Polynésie, nous étions très en avance dans plein de domaines en termes de gestion, en termes de protection et en termes de prévision sur la protection de nos espaces et de nos espèces. Il a été en fait celui qui a accéléré cette convention et ensuite, derrière, Madame Pompili et Madame Bérangère Abba ont aussi poussé pour que cette convention aboutisse, à tel point que finalement nous avons déjà signé cinq conventions « fille » avant même d'avoir pu signer la convention cadre. Comme l'a rappelé Madame Tina Cross, nous avons déjà signé avec l'ADÈME ; nous avons signé aussi avec l'OFB ; nous avons signé avec l'IFRECOR ; nous avons signé avec Météo France et d'autres conventions « fille » sont en cours, en application donc de cette convention cadre.

Et donc, c'est une convention très importante en termes bien sûr de financements, mais surtout d'accompagnement technique pour nos projets. Et cette convention est aujourd'hui très attendue à la fois par nous, mais aussi par l'État, notamment comme cela a été dit aussi dans le cadre de cette COP 26 pour la question du réchauffement climatique qui est à nouveau au centre des débats.

On a décidé avec les pays du Pacifique qu'il n'y ait qu'une délégation réduite pour participer à cette COP 26, mais nos messages ont été concertés. Cela fait plusieurs réunions que l'on tient ensemble et nous espérons comme pour la COP 21 à Paris, que les pays du Pacifique, les pays océaniques jouent un rôle à nouveau central, un rôle fort lors de cette COP 26. *Voilà. Merci, Monsieur le président.*

Le président : *Merci bien.*

Nous passons à l'examen du projet de délibération.

Article 1^{er}

Le président : Sur l'article 1^{er}, pas d'intervention ?... Je sou mets au vote. Unanimité ?... Unanimité. Merci.

Article 2

Le président : Sur l'article 2, pareil. Unanimité, merci.

Sur l'ensemble de la délibération. Même vote ?... Même vote. *Merci bien.*

RAPPORT N° 164-2021 RELATIF À UNE PROPOSITION DE RÉOLUTION RELATIVE AU SOUTIEN DE LA CANDIDATURE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE, À L'ACCUEIL ET À L'ORGANISATION DES JEUX DU PACIFIQUE EN 2027

Présenté par M^{mes} les représentantes Romilda Tahiaata et Minarii Galenon

Le président : Nous passons au rapport n° 164-2021 relatif à une proposition de résolution relative au soutien de la candidature de la Polynésie française, à l'accueil et à l'organisation des Jeux du Pacifique en 2027.

Madame la rapporteure Romilda Tahiaata, vous avez la parole.

M^{me} Romilda Tahiaata : Merci, Monsieur le président.

Monsieur le ministre, chers collègues représentants, *bonjour.*

Les Jeux du Pacifique Sud nés d'une volonté commune des dirigeants des pays de la zone, ont permis et permettront aux différents peuples, de se rencontrer grâce à l'organisation de compétitions sportives permettant la convivialité, l'échange des cultures et surtout le savoir vivre ensemble.

C'est pourquoi dès l'annonce de la candidature du pays, le Comité Olympique de Polynésie française s'est attaché à communiquer et à partager son projet auprès de toutes les instances de la société polynésienne, et ce, tout au long de la construction du dossier de candidature qui constitue le socle de sa stratégie de développement, de structuration et de performance du mouvement sportif.

Ceci a permis de constituer un dossier soutenu par tous mais également par des partenaires nationaux tels que le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 ainsi que le Comité national olympique sportif français.

Le dossier de candidature baptisé « Tahiti 2027 » a été officiellement remis au Conseil des Jeux du Pacifique ainsi qu'à tous ses membres le 24 juin 2021. Par la suite, différents temps d'échanges ont eu lieu entre le bureau exécutif du Conseil des Jeux du Pacifique et le Comité Olympique de Polynésie française, mais également le gouvernement de Polynésie française et les présidents des groupes politiques de l'assemblée de Polynésie française. C'est pourquoi notre assemblée doit exprimer son soutien unanime à cette candidature.

La présente proposition de résolution a fait l'objet d'un examen en commission de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports le 27 octobre 2021 et a suscité des échanges qui ont ainsi permis à la commission d'aborder principalement les points qui suivent.

La candidature de la Polynésie française à l'organisation des jeux du Pacifique est un projet fédérateur dont les enjeux sociétaux ne sont pas négligeables. Il constitue, en outre, un outil de développement du milieu sportif polynésien, notamment par la réhabilitation et la construction d'équipements sportifs qui permettront à terme d'améliorer, non seulement l'image du sport en Polynésie mais également l'offre sportive pour les polynésiens.

Ces améliorations auront de nombreuses retombées positives sur la jeunesse polynésienne, tant sur le plan de la santé que sur les comportements déviants car le sport est un bon moyen de lutter contre la violence.

À l'issue des débats, la présente proposition de résolution relative au soutien de la candidature de la Polynésie française, à l'accueil et à l'organisation des Jeux du Pacifique en 2027 a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission. En conséquence, la commission de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter la proposition de résolution ci-jointe. *Merci.*

Le président : Merci, Madame la rapporteure.

Soixante minutes ont été fixées par la conférence des présidents. Je passe tout de suite la parole à l'intervenant du groupe Tahoeraa huiraatira. Monsieur James Heaux, vous avez la parole.

M. James Heaux : *Merci, Monsieur le président. Je serai très bref étant donné que la position du Tahoeraa huiraatira ne changera pas sur ce texte, qu'il soutiendra bien évidemment. En revanche, un point me préoccupe un peu. En effet, demain, vendredi 5 novembre, le Conseil des Jeux du Pacifique auditionnera et fera son choix pour ensuite annoncer officiellement sa décision quant au pays qui accueillera finalement ces jeux. Nous espérons que cette proposition de résolution, autrement dit ce soutien apporté par nous (NDT, les élus de l'Assemblée), n'arrivera pas trop tard non plus car, nous saurons dès demain si notre candidature sera retenue ou pas. Ce qui est certain, en revanche, c'est que le groupe Tahoeraa huiraatira soutiendra cette proposition de résolution. Merci, Monsieur le président.*

Le président : *Merci, Monsieur le représentant.*

La parole est aux non-inscrits. Monsieur Félix Tokoragi, *Monsieur le maire.*

M. Félix Tokoragi : *Monsieur le président, merci. Monsieur le ministre, bonjour.*

Il est question ici que nous organisions une manifestation sportive en 2027 dans notre pays. Un projet intéressant pour la promotion de notre pays et dont nous en reparlerons sûrement encore dans les années à venir. Sachant que nous avons accueilli à deux reprises déjà ces jeux dans notre pays, cette proposition de résolution met en avant les atouts dont dispose notre pays et démontre ainsi notre grande capacité à organiser aujourd'hui ce type d'évènement. Demain aura lieu le grand oral devant ces personnalités (NDT, les membres du Conseil des Jeux du Pacifique) et je suis certain que, pour cet évènement, la Polynésie sera le meilleur choix pour eux.

Après, l'autre évènement du même type dont je voudrais parler ici, c'est l'organisation des épreuves de surf (NDT, des Jeux Olympiques) qui se dérouleront à Teahupoo en 2024. Je voudrais vous interpeller sur le fait que si nous soutenons ce projet également, en admettant qu'une contribution serait sollicitée dans les années à venir pour la rénovation des infrastructures sportives, ce serait dommage que l'on soutienne cela aujourd'hui, et d'entendre dire en 2024 qu'il n'y a plus d'argent et donc plus de moyens pour l'organiser ! Gardons à l'esprit que nous devons bien évidemment soutenir ce prochain évènement, mais que lorsqu'il faudra rénover le stade Pater, nous serons également présents.

Voilà, Monsieur le ministre, les quelques mots de soutien concernant ces deux projets qui sont en cours, et bravo à vous. Merci.

Le président : *Merci, Monsieur le maire.*

La parole est à l'intervenant du groupe Tapura huiraatira. Qui intervient ?... Madame Augustine Tuuhia, vous avez la parole.

M^{me} Augustine Tuuhia : Merci, Monsieur le président.

Monsieur le ministre, Mesdames et Messieurs les représentants, chers collègues *bonjour*.

C'est demain que le Comité Olympique de Polynésie française (COPF) doit passer l'épreuve du grand oral devant le Conseil des Jeux du Pacifique, dernière étape avant l'acceptation de notre dossier pour l'organisation et l'accueil de ces Jeux en 2027. Vingt-deux pays membres devront alors choisir entre le Vanuatu et Tahiti en votant par visioconférence.

Si jusqu'à présent on nous a reprochés d'avoir trop politisé nos candidatures, la résolution qui nous est proposée a justement pour objectif de démontrer le contraire, marquant ainsi le soutien unanime de notre classe politique pour l'organisation de ces 18^{èmes} Jeux du pacifique.

Votée à l'unanimité jeudi dernier en commission législative, je sais pouvoir compter sur vous tous, mes chers collègues, pour transformer l'essai aujourd'hui. Car comme l'a souligné le ministre en charge de la Jeunesse et des Sports en commission, il s'agit ici d'un projet « trans-politique et trans-générationnel » qui doit être porté par l'ensemble du pays.

Nous avons toutes nos chances face au Vanuatu et cette résolution représente un acte important pour appuyer notre candidature. « *Unis, on est plus forts et on peut faire tomber les murs* » a d'ailleurs réagi le président du COPF, Monsieur Louis Provost, avec beaucoup d'émotion dans la voix jeudi dernier. Il faut dire que c'est l'aboutissement d'un travail de longue haleine mettant en avant les « *valeurs de performance, d'héritage et d'unité du peuple polynésien* ».

Au-delà du plaisir de recevoir nos frères et sœurs du Pacifique, c'est l'occasion de faire rayonner encore davantage la Polynésie française dans la zone, avec près de 4000 athlètes attendus. C'est aussi un message fort que nous souhaitons envoyer à nos jeunes, le sport étant un outil de santé publique permettant de lutter contre toutes formes de violence et d'addiction.

Et surtout, ces Jeux devant répondre à des exigences de normes, des travaux seront nécessaires pour rénover nos infrastructures pour le plus grand plaisir de nos sportifs qui pourront en profiter bien après l'organisation de cet événement.

Je ne serai pas plus longue sur ce dossier que je vous invite à approuver d'une seule et même voix, et un grand *fa'aitoito* au Comité Organisateur de Polynésie pour son grand oral de demain. *Merci*.

Le président : *Merci, Madame la représentante.*

La parole est au groupe Tavini huiiraatira. Madame Minarii Galenon vous avez la parole.

M^{me} Minarii Galenon : *Merci, Monsieur le président.*

Tout d'abord président, si tu le permets, comme je ne serais pas longue, nous serons deux à intervenir au niveau du Tavini huiiraatira.

Tout d'abord, je voulais dire que si notre groupe politique le Tavini huiiraatira et moi-même soutenons cette proposition, c'est pour montrer que les politiciennes et les politiciens que nous sommes soutenons toujours un grand projet d'envergure pour notre *pays*.

Tout d'abord pour donner un coup de pouce à notre jeunesse, à l'heure où il est question pour nous de lutter contre toutes formes de violence.

Pourquoi est-ce que j'insiste là-dessus ? J'estime que lorsqu'il y aura ces jeux qui se tiendront chez nous, cela donnera donc un autre rayonnement à notre *pays* et surtout cela encouragera aussi nos jeunes à faire peut-être plus de sport au lieu de traîner dans les rues. Et nous aussi adultes, cela aussi nous fera prendre conscience d'une réalité de toutes les difficultés rencontrées par la jeunesse dans notre *pays*.

Ensuite, ce qui est important aussi, vous connaissez toute l'attention que notre président du parti porte à la santé, c'est aussi pour promouvoir la santé. Parce que, lorsqu'on essaye de promouvoir le sport, c'est aussi la santé qui est mise en avant. Et c'est d'autant plus vrai aujourd'hui avec la pandémie actuelle, nous avons vu l'importance de la santé donc avec le sport.

Également, ce qui est important pour nous, c'est le soutien financier que nous apporterons au programme de rénovation de nos infrastructures sportives et ainsi donner une autre image du sport à notre *pays*.

Et enfin apporter notre soutien aux communes. Parce que, jusqu'à présent, ce sont vraiment les *maires* qui font aussi des efforts dans leurs communes pour occuper les jeunes et surtout pour effectuer des réparations dans les salles de sport.

Comme l'a rappelé en commission notre député Madame Sanquer, nous avons déjà accueillis deux fois les Jeux en Polynésie. Et en 2013, nous avons accueilli la Coupe du Monde du Beach Soccer et c'est un beau palmarès pour notre collectivité.

Lorsque le COPF est venu nous présenter sa feuille de route — je remercie aussi le président Louis Provost, et c'est vrai que notre collègue du Tapura Augustine l'a rappelé, qui a eu beaucoup d'émotions à nous présenter le dossier, surtout à nous demander de soutenir cette organisation des Jeux du Pacifique en Polynésie, eh bien c'est sûr qu'on ne pouvait pas rester insensibles à cela.

Aussi, au cours d'une première réunion d'information, nous avons pu découvrir un programme pluriannuel encourageant et offrant des perspectives d'avenir à notre jeunesse au travers du sport. Ce projet de résolution que j'ai accepté de co-signer avec notre collègue Romilda, nous le débattons aujourd'hui et ce projet est là pour démontrer que c'est ensemble et unis que nous pouvons faire avancer nos projets. Il est vrai que quand on est seul, on peut aller vite ; mais quand on est uni, on est un groupe, on va plus loin, et c'est ce que mon groupe du Tavini huiraatira souhaiterait démontrer au travers de ce projet de résolution. Et donc, nous nous disons que pour faire avancer ces projets, surtout pour réparer les infrastructures, il n'y a qu'une idée : c'est de nous unir pour voter ce projet de résolution.

Par ailleurs, nous savons aussi que le sport favorise une bonne santé physique et mentale. Nous encourageons et soutenons également les équipes de l'IJSPF qui ont en charge les infrastructures sportives de Polynésie. Nous soutiendrons les projets de rénovation, de maintenance majeure de ces dernières car au-delà de la perspective des Jeux de 2027, cela donnera assurément de l'oxygène au secteur du BTP par ricochet à notre économie générale si toutefois il y aura des rénovations — ça, je sais qu'on le fera, on n'a pas le choix.

Nous tenons aussi à ce que notre jeunesse puisse évoluer dans un milieu sportif sain. Aussi, nous souhaitons à ce qu'il y ait une attention qui soit portée à la lutte aussi anti-dopage lors de ces jeux. Ce projet de résolution est là pour démontrer que nous souhaitons travailler pour notre jeunesse dans un esprit d'équipe, avec du *fairplay* et sainement. Comme je l'ai déjà indiqué à Monsieur Provost et ses équipes, c'est avec grand plaisir que nous soutenons et encourageons le COPF pour cette candidature.

Merci de votre attention.

Le président : *Merci bien, Madame* la représentante.

Monsieur le député, vous avez la parole.

M. Moetai Brotherson : *Merci, Monsieur le président. Mon propos sera bref puisque nous soutiendrons effectivement le gouvernement pour ce projet, mais préparons-nous pour cela. Pour cette année-là, nous ne devons pas oublier les archipels. Ne nous contentons pas d'organiser cela qu'à Tahiti, mais étendons cela également aux Îles Sous-le-Vent, aux Tuamotu, aux Marquises et aux Australes, même si ce sera à nous (NDT, les élus et le gouvernement) de nous armer de courage pour*

trouver et mobiliser le budget nécessaire à la rénovation des infrastructures sportives implantées dans les archipels. Voilà, ce sont des paroles de soutien. Merci.

Le président : *Merci, Monsieur le représentant.*

Nous avons fini avec la discussion générale. Le gouvernement aux multi attributions, vous avez la parole.

M. Heremoana Maamaatuaiahutapu : Oui. Merci, Monsieur le président. J'ai encore la casquette du ministre de la santé. Sur les débits de boissons, j'aurais bien proposé à Monsieur Salmon la vinothérapie, peut-être pour l'aider à voter favorablement au texte précédent, mais voilà... (*Rire.*) Blague à part.

Merci à tout le monde pour ces interventions.

Je tenais à excuser le président du COPF puisque c'est effectivement demain que le grand oral se déroulera et nous sommes en pleine préparation, le COFP surtout, de ce grand oral

Et non, pour répondre à Monsieur James Heaux, il n'est pas trop tard pour que l'on prenne cette résolution. Je trouve même que le *timing* est parfait, je trouve même que le *timing* est parfait vis-à-vis des instances du PGC et on en fera bon usage, je vous rassure, par rapport à ça.

Concernant l'intervention de notre député, c'est vrai qu'il ne faut pas oublier nos îles, s'agissant notamment de la délocalisation d'un certain nombre d'épreuves sportives dans ces dernières, mais le président du Conseil des Jeux du Pacifique a tenu à ce que la plupart des épreuves sportives soit regroupée dans un périmètre dédié qui ne soit pas trop éloigné. Nous avons demandé à ce que Raiatea puisse en faire partie, mais cela nous a été refusé. En revanche, certaines épreuves pourront se faire sur Moorea. C'est pour vous dire que nous n'avons pas vraiment le dernier mot. Mais, malgré cela, nous devons nous préparer dès aujourd'hui pour ces jeux. Si vous regardez bien, les associations sportives ont déjà commencé à aller à la rencontre de notre jeunesse dans les îles pour leur préparation à ces jeux. Et si l'on regarde bien, les athlètes qui seront choisis pour nous représenter, ont aujourd'hui entre onze à dix-huit, dix-neuf ans, et nous allons les préparer dès maintenant. Nous n'attendrons pas le dernier moment pour le faire !

Après, concernant les programmes de rénovation, cela a effectivement été confirmé. Un programme de rénovation et de construction a déjà été validé, c'est le cas par exemple du complexe sportif de Hitiaa qui a été inauguré en début d'année. Nous lançons aussi actuellement le concours d'architecte pour le centre aquatique qui va accueillir les compétitions de natation notamment puisque notre piscine de Tipaerui ne répond plus aux normes internationales. Et donc, l'on est sur la construction d'une nouvelle piscine, et surtout un programme de rénovation des structures des clubs bâtisseurs. Je pense que c'est important de mettre aussi les clubs bâtisseurs dans la boucle, car c'est aussi une façon de reconnaître leur activité depuis des décennies. Et donc, nous étions sur un budget de plus de 24 milliards et, aujourd'hui, nous sommes sur environ 10 milliards de prévisions budgétaires. *C'est dans ce cas effectivement que le propos de notre collègue de Makemo pourrait s'avérer être exact. À la fin de cette séance, notre ministre de la Charité (NDT, Ministre de l'Économie) tombera raide mort (Rire.) ! D'ailleurs, celui-ci était déjà dans un état de mort imminente depuis l'annonce qui a été faite, à l'ouverture de cette séance plénière, s'agissant d'un autre financement (Rire.) !*

Merci, Monsieur le président.

Le président : *Merci bien.*

Nous passons à l'examen de la résolution. Je dispense la rapporteure de la lecture. Discussion sur la résolution ?... Pas d'intervention. On passe au vote : unanimité. Donc, la résolution est adoptée à l'unanimité. Merci.

RAPPORT N° 140-2021 RELATIF À UN PROJET DE DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER ET AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020 DU PORT AUTONOME DE PAPEETE

Présenté par M^{me} la représentante Dylma Aro

Procédure d'examen simplifiée

Le président : Nous passons au rapport suivant. Il s'agit du rapport n° 140-2021 relatif au projet de délibération portant approbation du compte financier et affectation du résultat de l'exercice 2020 du Port autonome de Papeete.

Une intervention, Monsieur le ministre ?... On passe directement la parole au rapporteur. Madame Dylma Aro, vous avez la parole.

M^{me} Dylma Aro : Merci, Monsieur le président. *Monsieur le ministre*, chers collègues, *bonjour*.

Par lettre n° 5874/PR du 9 août 2021, le Président de la Polynésie française a transmis, aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de délibération portant approbation du compte financier et affectation du résultat de l'exercice 2020 du Port autonome de Papeete.

Le document qui nous est présenté a été approuvé par le conseil d'administration de l'établissement lors de sa séance du 24 juin 2021.

Le compte de résultat 2020 de l'établissement a été marqué par une diminution du chiffre d'affaires d'un montant de 405 millions de francs. La taxe de péage perçue par l'établissement est quant à elle en baisse de 99 millions pour s'établir à 1,748 milliard, qui n'est pas faible puisqu'il se rapproche de celui de l'exercice 2018.

L'exercice 2020 marque aussi la réorganisation des services avec un nouvel organigramme arrêté en juillet par le conseil d'administration du Port, réorganisation qui s'est traduite par la création de la nouvelle structure des services dans le système d'information des ressources humaines, la réaffectation de certains personnels et la création de 10 postes budgétaires.

En section d'investissement, les recettes de l'établissement s'élèvent à 1 239 861 281 francs et les dépenses à 855 061 033 francs pour un résultat excédentaire de 384 800 248 francs affecté au compte « 1065-réserves disponibles » par un prélèvement sur le compte « 1062-réserves indisponibles ».

En section de fonctionnement, les recettes atteignent 3 660 135 268 francs et les dépenses s'établissent à 3 471 882 143 francs pour un résultat excédentaire de 188 253 143 francs affecté au compte des réserves disponibles.

Le résultat global du compte financier de l'exercice 2020 du Port autonome de Papeete présente donc un excédent de 573 053 373 francs qui vient augmenter le fonds de roulement qui passe de 4 003 383 687 francs au 31 décembre 2019 à 4 576 437 060 francs au 31 décembre 2020.

Tel est donc l'objet du projet de délibération ci-joint que je vous demande, chers collègues, d'approuver.

Le président : Merci, Madame la rapporteur et présidente de la CCBF.

Nous passons à la discussion générale. Soixante minutes ont été fixées par la conférence des présidents.

La parole est au groupe Tavini huiraaatira. Qui intervient ?... Madame Valentina Cross, vous avez la parole.

M^{me} Valentina Cross : Merci, Monsieur le président. *Monsieur le ministre*, *bonjour*.

Après son examen par la commission de l'équipement, de l'urbanisme, de l'énergie et des transports terrestres et maritimes du 30 septembre 2021, il nous est demandé de voter en faveur du projet de délibération portant approbation du compte financier et affectation du résultat de l'exercice 2020 du Port autonome de Papeete.

S'agissant de ses moyens, les effectifs du Port autonome de Papeete étaient de 129 en 2018 et 2019, et de 134 en 2020, soit une progression de plus de 5 %.

Si pour l'exercice 2019, le Port autonome de Papeete disposait de 4,3 milliards en crédits de fonctionnement et 3,5 milliards en crédits d'investissement, soit un total de 7,8 milliards F CFP, il va disposer pour l'exercice 2020 de 4,05 milliards en crédits de fonctionnement et de 1,95 milliard en crédits d'investissement, soit un total de 6 milliards, accusant ainsi une baisse de l'ordre de 1,8 milliard par rapport à l'exercice 2019.

Après avoir rappelé que, depuis plusieurs années, le Port autonome de Papeete fait certifier ses comptes par un commissaire aux comptes indépendant, motif avancé d'un gage supplémentaire sur la sincérité des comptes présentés, mais constituant tout de même un coût supplémentaire.

L'exposé des motifs joint au projet de délibération nous révèle les faits marquants de l'exercice 2020 :

- Un compte de résultat 2020 qui révèle une diminution du chiffre d'affaires de 405 millions F CFP, en raison surtout du plan de soutien à l'économie portuaire pour faire face aux conséquences économiques de la Covid-19 ;
- La taxe de péage 2020 qui connaît une baisse de 99 millions F CFP pour s'établir à 1,748 milliard F CFP ;
- Les dépenses de fonctionnement 2020 sont quasi-stables avec 3,472 milliards F CFP contre 3,448 milliards F CFP en 2019 (+0,16 %) ;
- Elles sont marquées par une baisse de 3 % des charges d'exploitation et de 22 % de l'impôt sur les bénéfices, compensées par une hausse de 10,9 % des dotations aux amortissements et provisions ;
- On relèvera une baisse des achats de 14,36 %, une augmentation des services extérieurs de 6,15 % consécutive aux prestations d'entretien et de gardiennage du domaine du Port autonome de Papeete, une baisse des impôts de 6,11 % et des charges du personnel de 3,43 %, une augmentation des licences de logiciel de 79,6 % due à la licence d'exploitation du programme FETIA ;
- Ainsi, les charges du personnel en 2020 s'élèvent à 1 014 535 000 F CFP contre 1 050 516 492 F CFP en 2019.

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 3 471 882 143 F CFP et les dépenses d'investissement se sont, quant à elles, élevées à 855 061 033 F CFP, pour des recettes respectivement de 3 660 135 268 F CFP et 1 239 861 281 F CFP, de sorte qu'à la clôture de l'exercice 2020, le compte financier présente un résultat global de 573 053 373 F CFP. À la clôture de l'exercice 2019, il était de 496 349 150 F CFP.

Quant au résultat d'exploitation, alors que celui de 2019 augmentait de plus de 113 millions F CFP par rapport à l'exercice 2018, soit +12 %, augmentation liée à la taxe de péage qui s'est accrue de 96 millions F CFP, il est en baisse en 2020 de 565 millions F CFP par rapport à 2019, en raison du plan de soutien à l'économie portuaire et de la baisse de 100 millions de la taxe de péage.

En tous les cas, la structure financière du Port autonome de Papeete reste très saine au regard du bilan financier simplifié présenté sous forme de tableau ; elle s'améliore encore en 2020.

Avec l'augmentation du fonds de roulement de 573 053 373 F CFP, le niveau des réserves disponibles est de 4 576 437 060 F CFP, lesquelles seront consacrées au financement d'opérations d'investissement en cours ou à venir, dont l'aménagement des quais de Vaiare pour l'accueil du *Terevau 2*, l'aménagement de la promenade de Fare Ute, l'agrandissement et l'approfondissement de la passe de Papeete, la reconstruction du quai au long cours au terminal du commerce international, le terminal de croisière et le quai de cabotage n° 6.

Au 31 décembre 2020, la trésorerie du Port autonome de Papeete s'établissait à 3 191 716 541 F CFP et progresse de près de 568 millions F CFP.

Sur l'affectation des résultats, le montant définitif des recettes pour l'exercice 2020 est arrêté à 3 660 135 268 F CFP pour la section de fonctionnement et à 1 239 961 281 F CFP pour la section d'investissement, soit un total de 4 899 996 549 F CFP.

Quant au montant définitif des dépenses, il est arrêté à 3 471 882 142 F CFP pour la section de fonctionnement et à 855 061 033 F CFP pour la section d'investissement, soit un total de 4 326 943 176 F CFP.

Ayant voté pour ce projet de texte lors de son examen par notre commission, j'invite mes collègues du groupe Tavini huiraatira à en faire de même. *Merci.*

Le président : *Merci, Madame la représentante.*

Nous passons la parole à l'intervenant du groupe Tahoeraa huiraatira. *Madame la présidente de groupe, à vous la parole.*

M^{me} Teura Iriti : *Merci bien. Monsieur le ministre, bonjour et bienvenu.*

Comme l'a affirmé le Président du Pays ce matin, nous (NDT, la population polynésienne) commandons beaucoup de nos marchandises à l'étranger, qu'il s'agisse des produits alimentaires venant de Nouvelle-Zélande ou d'Australie, des produits de Chine, des bouteilles de gaz ou encore du gasoil de Singapour et donc, face à ce constat, l'on pourrait effectivement considérer que le Port autonome est le poumon économique de notre pays et que s'il s'arrêtait de fonctionner, la vie économique du pays s'arrêterait alors, aussi.

De notre côté, nous (NDT, le groupe Tahoeraa huiraatira) voudrions féliciter le Port Autonome car, malgré que l'activité se soit complètement arrêtée à cause de l'épidémie que nous rencontrons, l'établissement a voulu exonérer les sociétés qui étaient en difficulté de la taxe de péage qu'elles lui devaient, en temps normal. C'est un fait marquant pour lequel nous voulons remercier l'établissement parce qu'il s'est également soucie des sociétés gravitant autour de lui.

À côté de cela, l'établissement a revu son organisation interne, notamment s'agissant du redéploiement de son personnel à tel ou tel poste, afin d'optimiser son fonctionnement.

Enfin, par rapport à ce qui vient d'être dit précédemment par nos collègues, qui soulignaient le fait que le Port Autonome se portait bien malgré la diminution de ses recettes d'un montant de plus de quatre cents millions, l'on peut dire qu'il reste tout même intrépide. Et donc, Monsieur le ministre, courage à vous. Merci.

Le président : *Merci.* La parole est aux non-inscrits. Madame Nicole Sanquer, députée, vous avez la parole.

M^{me} Nicole Sanquer : *Merci, Monsieur le président. Monsieur le ministre, bonjour.*

Le Port Autonome constitue l'un des plus grands établissements publics de la Polynésie française, un des plus anciens dont l'activité est essentielle au bon fonctionnement de l'économie polynésienne.

Le compte 2020 indique une légère progression des effectifs, une baisse des recettes consécutive aux arrêts d'exploitation d'une partie des activités maritimes et des exonérations accordées pour tenir compte des situations économiques des différentes catégories d'utilisateurs.

Avec un chiffre d'affaires en baisse de 405 millions F CFP et une taxe de péage de 99 millions F CFP, les résultats restent positifs de près de 200 millions F CFP en fonctionnement et près de 400 millions F CFP en investissement.

Cette stabilité structurelle des ressources financières du Port autonome avec notamment la taxe de péage, taxe affectée par le Pays, lui permet depuis de nombreuses années de moderniser les infrastructures portuaires et d'investir pour mieux valoriser le domaine dont il assure la gestion pour l'ensemble de ses utilisateurs.

Nous voterons bien sûr favorablement à l'adoption de son compte administratif pour l'exercice 2020.

Et je vais profiter de cette petite intervention pour interpellier et même faire un clin d'œil à Madame la rapporteure, nous étions ensemble en commission de l'éducation pour la réunion d'information sur la fermeture de l'ÉAG et le directeur de la modernisation de l'Administration nous a affirmé que le Port autonome était un établissement public ne fonctionnant pas avec une subvention du Pays — je ne sais pas si vous vous rappelez de cette affirmation. À l'examen de ce compte financier, finalement on nous démontre que c'est un établissement public fonctionnant avec une subvention on va dire « déguisée » du Pays puisqu'une taxe lui est affectée.

Donc, voilà. Je voulais faire cette petite mise au point. Mais cela démontre que ce qu'on nous affirmé était faux.

Merci beaucoup.

Le président : Merci. La parole est à l'intervenant du groupe Tapura huiraaatira. Monsieur Luc Faatau, vous avez la parole.

M. Luc Faatau : *Chers ministres, bonjour.* Chers collègues, *bonjour.*

Malgré le contexte sanitaire extrêmement défavorable, les mesures de confinement ayant entraîné de facto une mise à l'arrêt de l'économie polynésienne durant plusieurs semaines, sans parler des aides, sous forme d'exonérations, accordées aux divers acteurs qui gravitent autour du secteur des transports maritimes, on peut dire que le Port autonome a tout de même traversé 2020 sans gros dommages !

Un chiffre à retenir tout d'abord : plus de 4,576 milliards de francs pacifique. Cette somme, jamais atteinte jusqu'ici, correspond au fonds de roulement cumulé au 31 décembre 2020 par l'établissement public à caractère industriel et commercial. Voilà en tout cas un joli bas de laine qui a quasiment doublé en l'espace de huit ans et qui, le moment venu, serait certainement mis à profit pour investir dans des opérations dites prioritaires.

Nous y sommes puisque les travaux de construction du futur terminal de croisière, sur le front de mer en lieu et place de l'ancien GIE Tahiti Tourisme, sont sur le point de démarrer après que le marché ait été notifié au groupement constitué de l'entreprise Boyer et du cabinet d'architecte Lacombe. Cette nouvelle infrastructure d'accueil des passagers devrait être livrée au 1^{er} trimestre 2023 ; elle comprendra en outre un parking souterrain de 205 places, avec un montant de l'investissement de 3,450 milliards F CFP.

Ces dernières années, le Port autonome de Papeete n'a cessé d'accroître le nombre de ses emprises foncières à la presqu'île, à Moorea ainsi qu'à Raiatea. Ce qui génère certes des recettes supplémentaires, mais également un besoin constant de mettre à niveau les installations, comme par exemple l'aménagement des quais de Vaiare pour l'accueil du *Terevau Piti*.

Dans cette perspective, l'ÉPIC se doit d'avoir à tout instant une situation financière saine et rigoureuse. Ce qui est encore le cas en 2020 et en dépit du contexte sanitaire.

Ainsi, à la clôture de l'exercice considéré, le Port autonome de Papeete a dégagé un résultat de plus de 573 millions de francs pacifique, dont un peu plus de 188 millions en section de fonctionnement — c'est un chiffre en baisse, il est vrai, — et de 75 % par rapport à 2019. Conséquence directe du Covid et du plan de soutien déployés sur les quais, les recettes d'exploitation, à elles seules, ont chuté de 500 millions F CFP, mais c'était le prix à payer pour éviter une casse sociale.

Il y a cependant une seule ombre au tableau, c'est le montant des créances à recouvrer auprès des usagers ou utilisateurs du Port. C'est la tâche que le Port va prioriser pour les années à venir.

Donc, ce sont les principaux éléments d'information que je souhaitais nous livrer aujourd'hui. Et, comme en commission, je vous propose de l'adopter. *Merci bien.*

Le président : Merci, Monsieur le représentant.

Nous avons fini avec la discussion générale. Monsieur le ministre, vous avez la parole.

M. René Temeharo : Merci, Monsieur le président. Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les représentants à l'assemblée, nos parlementaires, cher public, *bonjour.*

Merci pour l'encouragement vis-à-vis de la situation, comme vous l'avez entendu par rapport au rapporteur, concernant l'activité de 2019-2020, et puis l'impact bien évidemment qui nous a donc aussi impacté au niveau du Port, à savoir la crise Covid-19.

Et l'élément aussi qui a sursauté, au vu de la gestion de la crise, c'est que le Port a su à un moment donné rebondir, à savoir mettre des outils d'accompagnement aux entreprises liées à l'activité au sein du Port autonome. Effectivement, c'était une première mais je dirais qui était non négligeable au vu du contexte.

Pour ce qui concerne la taxe, Madame Sanquer avait fait un rapprochement avec un autre établissement qui est administratif, je tiens quand même à faire rappeler que le Port autonome est un établissement qui est public donc industriel et commercial. Ce n'est pas une taxe affectée directement qui transite par le budget général et affectée de facto au Port autonome comme l'est G2P par exemple. Effectivement, c'est une taxe affectée et le Port a une taxe douanière qui a un système de prélèvement direct sur les produits qui rentrent dans le pays.

Sinon à part cela, je dirais que oui effectivement le Port se porte bien. Le Port a aussi des soucis comme tant d'autres dans les prévisions à venir, parce qu'on n'a pas de boule de cristal pour savoir si éventuellement ou quelles seraient donc les conséquences dans le futur. Mais en tous les cas, nos préconisations au niveau de nos fléchages en investissement sont encore visibles dans nos projections. Nous maintenons le cap et puis nous verrons en fonction donc de l'avenir comment orienter éventuellement notre budget futur en fonction des événements, voilà, qui vont certainement nous affecter encore, du moins on ne l'espère pas, mais on se prépare quand même. Et puis, notre préoccupation est de faire en sorte que celles qui sont en activité au sein du Port Autonome soient protégées et accompagnées pour que le Port soit un ancrage, je dirais essentiel. Et comme le disait notre *maire* d'Arue, Madame Teura Iriti, c'est le poumon de la Polynésie et nous ferons en sorte de l'accompagner pour justement maintenir ce cap qui est important pour la Polynésie.

Voilà, Monsieur le président, sinon merci pour l'encouragement pour le Port Autonome. *Merci.*

Le président : Merci, Monsieur le ministre.

Nous passons à l'examen du projet de délibération. N'ayant pas d'amendement, y a-t-il une dernière intervention des groupes, des élus ?... Non, pas d'intervention. Je sou mets au vote l'ensemble de la délibération. Unanimité ?... Unanimité. L'ensemble de la délibération est adopté.

Monsieur le ministre, merci.

RAPPORT N° 121-2021 RELATIF À UN PROJET DE DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER DE L'EXERCICE 2020 DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLES (EPEFPA) DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET AFFECTATION DE SON RÉSULTAT

Présenté par M^{me} la représentante Romilda Tahiaata

Procédure d'examen simplifiée

Le président : Nous passons aux dossiers du ministre de l'économie bleue, de l'agriculture et des domaines. Et à sa demande, nous passons directement à l'examen du dossier n° 14, rapport n° 121-2021 relatif au projet de délibération portant approbation du compte financier de l'exercice 2020 de l'Établissement public d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles (EPEFPA) de la Polynésie française et affectation de son résultat.

Nous passons directement la parole au rapporteur, Madame Romilda Tahiaata. Vous avez la parole.

M^{me} Romilda Tahiaata : Merci, Monsieur le président.

Messieurs les ministres, bonjour.

Le présent projet de délibération a été transmis par lettre n° 6322/PR du 23 août 2021, par le Président de la Polynésie française aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française.

S'agissant des faits marquants de l'année 2020 :

Concernant le lycée professionnel agricole (LPA) :

- Une diminution des effectifs est constatée, passant de 243 (*rentrée 2019-2020*) à 231 élèves (*rentrée 2020-2021*) ;
- 59 sorties sont effectuées ;
- Une légère augmentation de la contribution de l'État et une baisse de celle du Pays sont constatées avec une contribution de plus de 575 millions F CFP pour l'État (*contre plus de 570 millions en 2019*) et pour le Pays à plus de 36,7 millions F CFP (*contre 69 millions en 2019*).

Concernant le centre de formation professionnelle et de promotion agricoles (CFPPA) :

- Une augmentation importante du volume de formation est constatée (14 185 heures stagiaires contre 10 041 heures stagiaires en 2019) ;
- Une augmentation du nombre de stagiaires, passant de 213 à 239 pour 2020 ;
- Une augmentation de la contribution du Pays qui s'élève à plus de 82 millions F CFP contre 76 millions en 2019.

Concernant l'exploitation agricole (EA) :

- Une nette amélioration des résultats pour le pôle animal en comparaison des années précédentes ;

- Une diminution du chiffre d'affaire du pôle vente, avec plus de 7,6 millions F CFP contre 16 millions F CFP en 2019 ;
- Une baisse de la contribution de l'État et du Pays qui s'élève à plus de 16,6 millions F CFP pour l'État (contre plus de 24 millions en 2019) et pour le Pays à plus de 23 millions F CFP (contre plus de 35 millions en 2019).

Ces quelques données sur les différentes structures composant l'EPEFPA pourront utilement être complétées par une lecture du rapport d'activités détaillé de l'établissement pour l'exercice 2020.

À l'issue de cet exercice, le montant définitif des recettes du compte financier de l'EPEFPA est de plus de 360 millions F CFP et celui des dépenses est de plus de 367 millions F CFP.

Ce compte financier présente ainsi un résultat global excédentaire de 9 910 595 F CFP, lequel vient augmenter le fonds de roulement de l'établissement. Le fonds de roulement du compte financier de l'EPEFPA s'établit donc à près de 179 millions F CFP au 31 décembre 2020 et correspond à 191 jours de fonctionnement.

L'examen du présent projet de délibération par la commission de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de l'élevage et du développement des archipels, dans sa séance du 14 septembre 2021, a suscité des échanges qui ont ainsi permis à la commission d'aborder principalement les problématiques de décrochage scolaire et de recrutement de cadres agronomes polynésiens ainsi que les pistes de réflexions proposées par l'établissement sur ces dernières.

À l'issue des débats, le présent projet de délibération a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission. En conséquence, la commission de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de l'élevage et du développement des archipels propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de délibération ci-joint. *Merci.*

Le président : Merci, Madame la représentante rapporteure.

Nous passons à la discussion générale pour laquelle 60 minutes sont prévues. La parole est au groupe Tavini huiraa. Madame Cécile Mercier, vous avez la parole.

M^{me} Cécile Mercier : Merci, Monsieur le président.

Messieurs les ministres, bonjour.

Par lettre n° 6322/PR du 3 août 2021, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de délibération portant approbation du compte financier de l'exercice 2020 de l'Établissement public d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles (EPEFPA) de la Polynésie française et affectation de son résultat.

Rappelons que l'EPEFPA est constitué de trois centres :

- Le lycée professionnel agricole (LPA) ;
- Le centre de formation professionnelle et de promotion agricoles (CFPPA) ;
- Et l'exploitation agricole (EA).

Le lycée professionnel agricole (LPA) assure la formation initiale des cadres ruraux de la Polynésie française et des jeunes qui se destinent aux professions agricoles et para-agricoles. En outre, le LPA incite toutes les classes à sortir de leur environnement scolaire immédiat.

Le centre de formation professionnelle et de promotion agricoles (CFPPA) quant à lui est chargé d'organiser les formations agricoles et para-agricoles pour les jeunes sortis du cadre scolaire et pour les

adultes, ces actions de formation sont très souvent décentralisées pour être au plus près des besoins des publics à former.

Enfin, concernant l'exploitation agricole (EA), celle-ci constitue un support d'applications pédagogiques et pratique.

S'agissant à présent du financement pour 2020 de l'Établissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPEFPA), il apparaît que l'État a contribué à hauteur de 591 775 307 F CFP alors que la participation de la Polynésie française de son côté s'élevait à 142 743 327 F CFP. Dans le détail, en section de fonctionnement, l'EPEFPA enregistre 321 063 347 F CFP de recettes pour 321 024 976 F CFP de charges, réalisant ainsi un résultat excédentaire de 38 371 F CFP. En section d'investissement, l'EPEFPA enregistre 39 643 653 F CFP de recettes pour 46 765 355 F CFP de charges, produisant alors un résultat là aussi déficitaire de - 7 121 702 F CFP.

Néanmoins, à l'issue de l'exercice 2020, le compte financier de l'EPEFPA présente un résultat global excédentaire de 9 910 595 F CFP, lequel vient augmenter le fonds de roulement de l'établissement, qui s'établit dorénavant donc à 178 905 000 F CFP au 31 décembre 2020 et correspond à 191 jours de fonctionnement.

Ainsi, fort de ces résultats plutôt positifs j'invite donc mes collègues du groupe Tavini Huiraaatira à voter favorablement ce projet de délibération. *Merci bien.*

Le président : Merci, Madame la représentante.

La parole est au groupe Tahoeraa huiraaatira. Qui intervient ?... Monsieur James Heaux, vous avez la parole.

M. James Heaux : *Merci, Monsieur le président.*

Je ne reviendrai pas sur le compte financier de cet établissement puisqu'une présentation détaillée a déjà été faite par notre rapporteure et par notre collègue du groupe Tavini huiraaatira. Ce qui est certain, par contre, c'est qu'il nous faut apporter un important soutien au secteur agricole de notre pays, surtout en termes de formation, afin que nos jeunes étudiants polynésiens puissent devenir, demain, non pas de simples connaisseurs en agriculture, mais de véritables experts en la matière. Et par rapport à cela, nous, le groupe du Tahoeraa huiraaatira, voudrions remercier le président de la Chambre de l'Agriculture pour les diverses actions qui sont menées en ce moment-même pour rassurer nos agriculteurs et nos jeunes se destinant à cette profession. Vraiment un grand merci au maire de Taputapuatea (NDT, Monsieur Thomas Moutame) pour ces actions quotidiennes dans le milieu de l'agriculture. De ce fait, Monsieur le président, nous ne pouvons que soutenir et voter pour ce projet de délibération. Merci.

Le président : *Merci, Monsieur le représentant.*

La parole est aux non-inscrits : Madame Nicole Sanquer députée, vous avez la parole.

M^{me} Nicole Sanquer : Merci, Monsieur le président.

Monsieur le ministre *bonjour.*

Créé en 1994, l'établissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricole regroupe trois entités distinctes, le lycée agricole, le centre de formation et enfin le domaine destiné à l'exploitation agricole. Situés à Opunohu, ils assurent depuis plus de deux décennies des formations agricoles multiples allant jusqu'au BTS et tentant de coller au plus près de la réalité de la ressource agricole de notre pays.

Sur les dix dernières années, avec des effectifs stables, pour le lycée, entre 210 et 251 élèves, mais des effectifs en diminution pour le CFPA, de 420 en 2011 à 239 en 2020, et surtout une baisse importante du nombre d'heures de stages, passant de 47.000 à 14.000 en 2020, pour 30 à 40 formations chaque année.

Cette baisse d'activité opérationnelle est pour grande partie liée au décrochage scolaire important certaines années, lié à l'éloignement familial des élèves, lié aussi à l'orientation parfois non volontaire de certains élèves.

Cet établissement demeure cependant essentiel à la valorisation d'une ressource agricole dont l'importance est évidente, et dont la reconnaissance est apparue encore plus criante et nécessaire à l'aune de la crise sanitaire dans laquelle nous sommes plongés depuis plus d'un an et demi.

Le financement de cet établissement demeure encore presque entièrement fondé sur des fonds publics provenant du pays et de l'État même si des activités de valorisation des productions ont été initiées. Avec un budget de fonctionnement en dépenses de 321 millions dont 130 millions pour le lycée agricole, un budget d'investissement en dépenses de 47 millions en 2020, l'équilibre financier de l'établissement demeure lié au subventionnement qui lui est octroyé chaque année et qui constitue une intervention publique légitime.

Nous approuvons le compte financier de cet établissement pour l'exercice 2020 et encourageons le gouvernement à renforcer progressivement les moyens d'actions qui lui sont alloués en faveur du développement agricole de notre pays.

Je vous remercie.

Le président : Merci, Madame la représentante députée.

La parole est au groupe Tapura huiraaatira. *Madame le maire de* Tahaa, Patricia Amaru, vous avez la parole.

M^{me} Patricia Amaru : Merci.

Monsieur le président, Monsieur le ministre, mes chers collègues *mes salutations à tous en cette fin d'après-midi.*

L'examen du compte financier de l'Établissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de Opunohu-Moorea, à travers ses trois structures distinctes et complémentaires, ne présente pas de difficultés particulières.

Sur un plan purement comptable, en effet, deux d'entre elles affichent un résultat de fonctionnement largement positif, à la différence, il est vrai, de l'exploitation agricole qui — ce n'est pas nouveau ! — peine à équilibrer ses recettes et ses dépenses avec un déficit supérieur à 25 millions de francs pacifique sur l'exercice 2020.

Au final, l'EPEFPA affiche une certaine aisance financière avec un fonds de roulement de près de 179 millions de F CFP.

Cette situation est de nature à rassurer les représentants que nous sommes quant à la pérennité de toutes les formations dispensées en faveur du secteur primaire.

Nous savons tout l'attachement que porte le gouvernement d'Édouard Fritch, à la redynamisation de l'agriculture polynésienne autour d'un objectif fondamental : acquérir à moyen terme notre souveraineté alimentaire, tant dans les foyers qu'au niveau des cantines scolaires.

Mais plus que les moyens financiers, le travail de la terre demande des bras et des compétences ! Dans les champs, pour labourer ou récolter, mais pas seulement... Or, force est de constater que ces métiers souffrent trop souvent encore d'une mauvaise image auprès des jeunes alors que des débouchés existent...

Pire, c'est le phénomène de décrochage scolaire qui interpelle ici. Sur les 231 élèves qui ont fait leur entrée en 2020, il n'en restait plus que 190 en avril 2021, soit l'équivalent de deux classes. Raison pour laquelle le dispositif « Week-end en Internat » (WEI), qui a déjà fait la preuve de son efficacité ailleurs, a été étendu à l'EPEFPA pour justement lutter contre la tentation du désœuvrement et de l'abandon.

La direction de l'Établissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles est pleinement consciente de la nécessité de revaloriser toutes ces filières qui, au moment de l'orientation scolaire, doivent faire l'objet d'un véritable choix de carrière. Il s'agit en l'occurrence de mettre en place toute une stratégie de communication. À la télévision ou bien à l'occasion de la foire agricole qui, chaque année, accueille un large public. Et puis, dans le cadre d'un projet d'enseignement agricole rénové, il est envisagé d'accentuer la mobilité des élèves et stagiaires en nouant des partenariats à l'échelle du Pacifique.

Pour conclure, permettez-moi d'insister sur le fait qu'en 2020, l'État et le Pays ont investi la bagatelle de 734 518 634 francs pacifique, en baisse de 5,4 % par rapport à 2019, pour former nos agriculteurs de demain. Gageons que ces crédits soient utilisés au mieux pour exploiter les ressources naturelles mises à notre disposition.

Je vous remercie de votre attention.

Le président : *Merci bien, Madame le maire.*

La discussion générale étant close, le gouvernement... Monsieur le ministre a-t-il une intervention ?...

M. Tearii Alpha : *Bonjour à toutes et à tous. Merci pour votre soutien à l'encontre de notre établissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles. Derrière moi, vous voyez (NDT, se retourne vers le directeur de l'EPEFPA) cet homme de petite taille, c'est le directeur de cet établissement que nous pouvons remercier puisqu'il y est depuis deux ans maintenant. Et aujourd'hui, l'on cherche un moyen pour développer davantage la formation professionnelle agricole, sachant que nous avons deux BTS.* Nous allons ouvrir trois nouvelles sections : une section de BTS pour le développement agricole en territoires ruraux, à partir de la rentrée 2022 et puis deux sections de Bac Pro complémentaires pour toutes les conditions d'exploitation agricole et notamment élevage, parce qu'il faut pousser l'élevage. Et également un Bac Pro pour orienter « agroéquipement » donc tout ce qui est réparation de matériel, tracteur et machinerie agricole.

Il y a également, comme l'a rappelé *Madame le maire de* Tahaa, une volonté d'ouvrir notre établissement sur le monde avec des boursiers, des boursiers Erasmus donc soutenus par les fonds européens et également une mobilité dans le Pacifique lorsque les déplacements aériens seront possibles ; nous souhaitons bien sûr rayonner jusqu'en Nouvelle-Zélande, également dans le Grand Pacifique pour découvrir l'enseignement agricole de nos frères du Pacifique.

Remercier également notre proviseur pour le redressement qui a été lancé sur l'exploitation agricole, qui a toujours été déficitaire depuis 15 ans d'au moins 10 millions F CFP et en 2021, nous serons excédentaires de 30 millions F CFP. Donc merci pour les mesures qui ont été prises et qui seront enregistrées dans le compte administratif 2021.

Il y a également beaucoup d'investissements qui ont été réalisés depuis 2019. Remercier notre gouvernement pour le soutien et la majorité qui a soutenu le plan de réhabilitation du lycée qui était un

peu vétuste, et en trois ans, c'est 660 millions F CFP d'autorisations de programme qui ont été validés dans notre budget pour 300 millions F CFP de crédits déployés sur l'établissement.

Et vous rappelez également que sera adossé sur le lycée agricole d'Opunohu le futur lycée de Moorea. Donc il y a aujourd'hui une concertation entre les directions et notre proviseur, la direction de l'éducation pour réussir l'intégration de ce lycée de Moorea qui sera donc construit pour les prochaines années à Moorea.

Merci pour votre soutien.

Le président : Merci, Monsieur le ministre.

N'ayant pas d'amendement déposé, je sou mets au vote l'ensemble de la délibération, à moins qu'il y ait une intervention ? Non, pas d'intervention. Unanimité. La délibération est approuvée à l'unanimité.

Merci, Monsieur le ministre.

RAPPORT N° 148-2021 SUR LE PROJET DE LOI DU PAYS RELATIVE AU DOMAINE PRIVÉ DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Présenté par M^{me} la représentante Béatrice Lucas

Procédure d'examen simplifiée

Le président : Nous revenons au dossier n° 11, le rapport n° 148-2021 sur le projet de loi du pays relative au domaine privé de la Polynésie française.

Une procédure simplifiée a été requise pour l'examen de ce dossier.

Monsieur le ministre, vous pouvez exposer l'économie du projet du domaine privé du pays.

M. Tearii Alpha : Il s'agit dans ce projet de loi de toiletter notre réglementation sur la gestion du domaine privé donc de la Polynésie française, donc tous nos biens qui sont inscrits dans le domaine privé.

Tout d'abord, des simplifications de procédures, notamment lorsqu'il y a des renouvellements. Éviter que le pétitionnaire soit surtaxé en tout cas sur les retards de renouvellement qui provoquent un arrêt de la convention.

Il y a également l'introduction du règlement par dation des dettes fiscales de nos redevables, mais à la demande du redevable. Il n'est pas question de venir s'approprier le bien immeuble, pour des raisons de dettes fiscales, mais c'est à sa demande que la dation pourra être utilisée en paiement de cette dette.

Il y a également les durées de charges qui vont accompagner les libéralités pour accepter que le Pays augmente son délai de droit commun à 30 ans. On va donc limiter tout ça à 30 ans.

La possibilité également de réduire ou d'exonérer les loyers des immeubles sous domaine privé en cas de crise sanitaire. C'était pas prévu, c'était prévu que pour le domaine public.

La mise en place également de transfert de gestion, ce qu'on appelle des affectations. Et donc, les fameuses affectations, on va les appeler aujourd'hui « transferts de gestion » qui vont permettre à l'entité gestionnaire de ces biens de pouvoir percevoir les fruits de tous les produits, les loyers, l'exploitation, la valorisation de ces terrains.

Et également la création d'un concept de délégation de gestion. Cette délégation de gestion va concerner toutes nos concessions d'intérêt public. Par exemple, le transport public routier ou le transport aérien

avec *Air Tahiti*. Et donc, les biens du domaine privé du Pays pourraient être mis à disposition par délégation de gestion avec des tarifs préférentiels.

Il y a également dans ce texte la possibilité de mettre à disposition, de manière gracieuse, un bien pour un intérêt général. Et puis également conventionner — et ça c'est une nouveauté dans notre texte — conventionner des servitudes de passage sur des terrains du domaine privé du pays pour permettre le désenclavement de quartiers ou désenclavement de zones avec des servitudes de passage qui seront traitées comme des servitudes définitives. Et donc, pas traitées en renouvellement de bail mais traitées définitivement comme une servitude de développement et de passage pour les réseaux (électricité, eau) et puis bien sûr le passage routier.

Et pour terminer, il a été aussi prévu dans ce texte de permettre aux agents de la DAF de pouvoir de contrôler demain l'utilisation et les affectations, les transferts de gestion par une mise en œuvre d'assermentation, donc d'agents assermentés qui pourraient faire le contrôle pour le compte du Pays.

Et nous souhaitons aussi créer à travers ce texte un nouveau mode de cession. La vente aux enchères qui était connue comme une pratique classique, cette vente avec publicité, sera simplifiée. Ce sera des ventes aux enchères publiques essentiellement de biens mobiliers, donc des voitures avec des procédures simplifiées. Il n'y a plus besoin de passer par un commissaire-priseur ou une organisation disant-le plus compliquée. Donc ça va être une vente aux enchères publiques sous enveloppe avec une décision au plus offrant.

Enfin, nous souhaitons aussi régulariser, en tout cas proposer l'augmentation du taux de remise de 1 à 5 % qui va être prélevé sur le produit brut qui vont être répartis pour les agents qui sont les organisateurs de ces ventes. Juste pour vous rappeler que sur les cinq dernières années, si on avait appliqué le taux de 5 %, tout ce qui a été vendu par le Pays nous auraient rapporté que 1 million 500 mille F CFP disant de prime pour tous les agents qui ont travaillé sur cet ensemble immobilier vendu. Donc nous souhaitons le codifier dans ce projet de texte qui avait reçu votre assentiment, votre accord en commission. *Merci.*

Le président : *Merci, Monsieur le ministre.*

Nous passons la parole au rapporteur du dossier, Madame Béatrice Lucas, présidente de la commission du logement, vous avez la parole.

M^{me} Béatrice Lucas : Merci, Monsieur le président.

Monsieur le ministre, à toutes et à tous, bonjour.

En l'absence de Madame Harua Monette, je vais donner lecture de la présentation synthétique.

Par lettre n° 6772/PR du 6 septembre 2021, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française un projet de loi du pays relative au domaine privé de la Polynésie française.

Ce projet de loi du pays a pour objet d'actualiser et d'adapter aux réalités contemporaines les dispositions de la délibération n° 95-90 AT du 27 juin 1995 qui régit la constitution, l'administration et l'aliénation du domaine privé et la mise à disposition des biens immobiliers dépendant du domaine privé ou du domaine public de la Polynésie française. Ladite délibération est par suite abrogée.

Il est proposé d'opérer une refonte de fond des procédures en place qui ont trait à la gestion des dépendances du domaine privé du Pays, celle-ci nécessitant la mise en œuvre de quelques innovations essentielles à leur bonne gestion. Voici une liste non exhaustive des modifications envisagées :

aujourd'hui, même lorsqu'un administré demande le renouvellement de son autorisation dans les délais, si la demande n'a pas pu être instruite avant l'échéance de l'autorisation, elle est traitée comme une « nouvelle demande » (Désormais, il sera possible de traiter ces demandes comme des « renouvellements ») ; l'introduction d'une possibilité de réduction, voire d'exonération des loyers des immeubles du domaine privé du Pays en cas de « *circonstances exceptionnelles notamment liées à une crise sanitaire grave entraînant une baisse d'activité économique* » ; la création du concept de « délégation de gestion » qui donne la possibilité de transférer la gestion d'un bien immobilier du domaine privé du Pays au profit d'une personne morale délégataire d'une mission de service public ; la restriction de la procédure de mise à disposition aux biens immeubles du seul domaine privé de la Polynésie française et non plus de son domaine public (Cette mesure vise à prendre en compte la nature même de la mise à disposition qui n'est possible qu'en vue d'assurer la conservation, la protection ou la mise en valeur du bien).

L'examen du présent projet de loi du pays en commission du logement, des affaires foncières, de l'économie numérique, de la communication et de l'artisanat le 6 octobre 2021 a permis notamment d'aborder les points suivants : le fondement légal du présent projet de texte tiré de l'article 537 et suivant du code civil ; les trois types d'acquisition du domaine privé, à savoir la dation en paiement, l'expropriation et le droit de préemption ; la distinction entre la succession vacante où en déshérence, d'une part, et les biens vacants ou sans maîtres, d'autre part ; des précisions sur le devenir des constructions réalisées une fois le bail emphytéotique arrivé à échéance ; la différence entre séquestre conventionnel et séquestre judiciaire ; l'intérêt de la délégation de gestion pour permettre la gratuité des aménagements spéciaux ; l'exercice du droit de préférence du Pays lorsque celui-ci cède un bien à un tiers qui le cède à un autre tiers ; le déclassement des délaissés de route au profit des propriétaires riverains.

À l'issue des débats, le présent projet de loi du pays relative au domaine privé de la Polynésie française a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission. En conséquence, au nom de la commission, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint. *Merci*.

Le président : Merci, Madame la présidente de la commission du logement, rapporteure du dossier. Nous passons à la discussion générale. 60 minutes ont été fixées par la conférence des présidents.

La parole est à l'intervenante du Tapura huiraaatira, Madame *la maire de* Tahaa.

M^{me} Patricia Amaru : Merci, Monsieur le président. Le projet de loi qui nous est présenté ici est un texte assez complexe qui se décompose en 99 articles, relatif au domaine privé du pays.

Un petit rappel théorique me semble intéressant. Pour définir le domaine privé, il convient de définir la notion de domaine public. Celui-ci a été défini comme étant constitué de tous les biens appartenant à la personne publique qui sont définis comme tels par une disposition législative expresse (domaine public maritime, fluvial, ferroviaire) ; soit affectés à l'usage direct du public ; soit affectés à un service public dès lors qu'ils font l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public, qu'il soit de caractère administratif, industriel ou commercial ; soit l'accessoire indissociable d'un bien appartenant déjà au domaine public et qui concourent à son utilisation. *A contrario*, le domaine privé se définit « négativement ». Ainsi, il est constitué de tous les biens meubles et immeubles qui sont définis comme tels par la loi ou qui ne relèvent pas de la définition du domaine public. La distinction réside dans le régime juridique appliqué à chacun : le domaine privé est régi par des règles de droit privé et le domaine public par des règles de droit public.

Jusqu'ici, ce sont deux délibérations qui encadrent juridiquement ces notions : une délibération de 1995 (27 juin) pour la réglementation du domaine privé et la mise à disposition des biens et une délibération de 2004 (12 février) pour la composition et l'administration du domaine public en Polynésie. Le présent projet de loi a pour objectif de mettre à jour la délibération de 1995 pour coller au plus près aux évolutions, de moderniser le texte d'origine, de le toiletter. Il s'agit ici des règles propres que l'on souhaite accoler au domaine privé, ce qui nous est permis par l'article 537 du code civil qui n'a pas été

modifié depuis 1804. Le statut de 2004 précise que la Polynésie est compétente en matière de droit des biens.

Parmi les nouveautés apportées par ce projet de loi, je citerai la notion de dation en paiement, ce qui signifie que, lorsqu'on a une dette vis-à-vis du domaine privé du pays, on peut honorer cette dette en donnant une terre. C'est donc un paiement en nature, qui est encadré par le code des impôts, mais c'est une notion qui n'existait pas dans le texte de 1995. On rencontre souvent ce cas de figure dans les dossiers de succession. Le texte intégrera les notions d'expropriation et de préemption assorties des critères déjà existants dans le code de l'aménagement.

Je signale aussi le cas, assez rare mais intéressant, où un propriétaire fait don d'un terrain à la Polynésie. Un don assorti d'une condition : on a par exemple le cas que tout le monde connaît du terrain sur lequel se trouve une antenne de l'Institut Malardé à Paea. Le propriétaire exigeait que l'Institut soit consacré à la lutte anti filariose. Le projet de loi prévoit dans un tel cas que le Pays puisse se défaire d'une telle charge, à l'issue d'un délai de 30 ans (qui est le délai de droit commun).

Autre cas de figure : celui des successions vacantes ou en déshérence soumises à des lois particulières, à distinguer des biens vacants et sans maître. La référence juridique dans de tels cas est actuellement un panachage du code civil, de la loi statutaire (article 47) et du texte de 1995 que j'ai déjà évoqué. Notre projet de loi prévoit justement la possibilité de créer un texte spécifique pour encadrer cela avec davantage de cohérence.

Concernant la notion de bail emphytéotique, c'est toujours la délibération de 1995 qui fait foi et qui prévoit qu'un tel bail peut être établi dans le cadre d'une réalisation de service public, une opération d'intérêt général, pour des logements sociaux ou pour des grands projets de développement dans les zones de développement prioritaire. La récupération des biens au terme d'un tel bail reste du domaine de la négociation entre les parties. C'est ce que prévoit aussi notre texte. On peut citer deux exemples de bail emphytéotique : le terrain sur lequel a été érigé l'hôtel *Méridien* (actuellement Tahiti Ia Ora Beach Resort), et celui de l'Université.

Comme je vous le disais, le projet de loi comporte 99 articles. Je ne vais pas rentrer davantage dans le détail, mais on aura compris l'esprit du texte qui est donc de toiletter et d'adapter aux réalités contemporaines le texte de 1995 qui régissait jusqu'ici ce sujet.

Je vous demande donc de bien vouloir vous prononcer en faveur de ce projet de loi, comme cela a été le cas lors de la commission du logement, des affaires foncières, de l'économie numérique, de la communication et de l'artisanat.

Je vous remercie pour votre attention.

Le président : Merci, Madame la représentante-maire. La parole est à l'intervenant du groupe Tavini huiraatira, Monsieur le député Brotherson.

M. Moetai Brotherson : Monsieur le président, chers collègues,

Je ne suis pas adepte de la redite, de la paraphrase et, franchement, entre l'exposé de Madame la rapporteure et l'excellente intervention de *la maire de* Tahaa, qu'est-ce que vous voulez que je rajoute ? Tout a été dit. Il faut le reconnaître. Quand c'est bien fait, il faut le dire aussi.

Juste, je voudrais répondre en fait à quelques internautes qui m'ont interpellé avant la séance en me disant : Il ne faut pas voter contre ça, voilà encore les terres présumées domaniales... Je crois que *la maire de* Tahaa a très bien répondu sur la distinction entre le domaine public et le domaine privé. On n'est pas du tout, *chers amis* qui nous regardez, dans le cadre du domaine public et encore moins celui des terres présumées domaniales qui font toujours fantasmer les uns et les autres. On est dans le cadre du domaine privé.

Ce texte introduit un certain nombre d'améliorations, je pense à la délibération originelle. Franchement, ça a été très bien détaillé par mes deux collègues, Mesdames la rapporteure et *la maire de* Tahaa, je ne vais pas revenir là-dessus. Simplement dire que j'ai un soupçon de nostalgie puisque ce texte, à sa lecture, me rappelle beaucoup des éléments constitutifs d'un texte qu'on avait préparé avec le vice-président Antony Geros à l'époque qui était à un peu près similaire, qui s'en rapprochait beaucoup.

En tout cas, il n'y a pas de souci sur ce texte, on le soutiendra ; et je pense qu'il passera à l'unanimité, en tout cas je l'espère. *Merci.*

Le président : *Merci,* Monsieur le député. La parole est à l'intervenante du Tahoeraa huiraatira, Madame la présidente.

M^{me} Teura Iriti : *Comme cela a été dit, le projet de loi est très clair. Je ne cesserai de me répéter, Monsieur le ministre, sur cette question du foncier : nous devons faire le nécessaire pour que nos terres restent entre nos mains. Quoi de plus inquiétant que de voir aujourd'hui des non-résidents acheter nos terres, comme je l'ai déjà souligné lors d'une séance. La situation est surtout préoccupante dans les communes qui n'ont pas de PGA parce que nos enfants qui ont un emploi peuvent acheter une terre avant de la revendre, par négligence, à un non-résident. Autrement dit, dans cinquante ou cent ans, nous nous retrouverons sur la montagne parce que nos terres seront toutes vendues. Et cela constitue véritablement une inquiétude, Monsieur le ministre. Donc, je vous supplie de prendre en compte ma demande qui ne date pas d'aujourd'hui, de sorte que nos terres ne deviennent la propriété des autres. Merci.*

Le président : *Merci bien, Monsieur le président.* La parole est à Madame la représentante non inscrite et députée.

M^{me} Nicole Sanquer : *Merci, Monsieur le président. Ce texte qui est soumis à notre examen revêt une importance particulière dans la mesure où il concerne l'actif le plus important et le plus symbolique dans l'action publique, en l'occurrence le domaine du Pays, qu'il soit soumis à des règles de droit public ou privé. Cette loi vise tout simplement à moderniser la gestion du domaine du Pays en harmonisant ses différentes modalités d'utilisation, en proposant de nouveaux outils pour rendre plus efficace cette gestion, qu'il s'agisse des modalités de mise à disposition, d'acquisition, de même qu'aux différentes étapes des différentes procédures de valorisation de ce bien public. Notre rapporteur a fait état des différentes modalités techniques figurant dans cette loi et je n'y reviendrai donc pas. Nous en approuvons le principe général et les dispositions d'applications diverses qui participent à cette œuvre de modernisation. Nous voterons en faveur de cette loi.*

Je vous remercie.

Le président : *Merci, Madame la députée. Nous en avons terminé avec la discussion générale. La parole est à Monsieur le ministre.*

M. Tearii Alpha : *Brièvement, sur la question de l'accession à la propriété des Polynésiens, une loi est en cours. Elle est prête mais n'a été pas encore examinée en conseil des ministres. Elle concerne le prix du mètre carré qui ne cesse d'augmenter aujourd'hui. Par exemple, une parcelle de terre qui a été achetée au prix de 100 est revendue à 1 000, soit multiplié par cinq ou dix, à une personne extérieure à la famille.*

Pour ce qui concerne l'accession à la propriété des terres de Rurutu et Rimatara, lorsque les conventions entre le Pays et le propriétaire seront signées, la famille en question ne sera pas autorisée à vendre ses terres sur une période de 30 ans. C'est un moyen pour éviter que les terres à partager ne deviennent les propriétés de personnes extérieures à la famille alors que les membres de la famille ont attendu longtemps le partage de leur temps. L'on ne peut concevoir l'idée que le partage des terres soit

la porte ouverte à la mise en vente desdites terres. Et il faut savoir que nous en avons déjà discuté avec les maires respectifs de Rimatara et de Rurutu.

S'agissant de l'augmentation du prix de vente des terres, un texte est en cours... pour après, quand les gens auront manifesté leur inquiétude par rapport à cette problématique. Donc, je vous demande d'être patients. Dès que le texte sera validé en conseil des ministres, il sera rapidement transmis à votre assemblée qui statuera.

Mais il faut se poser la question : qui sont ceux qui vendent les terres ? Il ne faut pas le nier, c'est nous-mêmes, en tous les cas une partie du peuple qui considère la vente de terres comme une activité économique. Donc, si nous pouvons arrêter cela, nous le ferons.

Et, enfin, par rapport au partage des terres, il faut 2/3 des indivisaires pour valider le partage par souche des terres. Par contre, pour ce qui est de la vente, il faudra 100 % des indivisaires.

Voilà donc pour ce qui existe aujourd'hui. En tous les cas nous verrons ce que nous pouvons mettre en place pour que les terres demeurent entre les mains des propriétaires. Et il n'y a pas d'autres solutions que d'augmenter la taxe sur la vente et de fixer une période pour interdire la vente de terres. Par exemple, quelqu'un qui bénéficie de l'aide à la sortie de l'indivision (AISI) doit garder la terre pendant 30 ans et ne pourra pas la vendre à l'extérieur. Voilà un peu ce à quoi nous avons pensé pour répondre en partie à l'intervention de la maire de Arue.

Merci.

Le président : *Merci à notre ministre.* Nous passons à l'examen de la loi. Aucun amendement n'a été déposé, donc nous passons directement... La parole est à Monsieur le président du groupe Tavini huiraatira, Monsieur Geros.

M. Antony Geros : *Merci, Monsieur le président. Bonjour,* Monsieur le ministre ou le vice-président... Je ne sais plus comment il faut appeler... Bon, bref !

Ce qui m'intéresse beaucoup, c'est la dation en paiement qui existe déjà dans notre code des impôts et qui était repris dans le cadre du texte qui nous est présenté. Et du coup, j'aimerais qu'on m'explique comment ça va s'appliquer, parce que la dation en paiement est déjà prévue dans le code des impôts, et cela touche les immeubles également.

M. Tearii Alpha : *Oui, merci pour cette question.* Il est vrai que c'était inscrit dans le code des impôts, mais il n'y avait pas le lien avec la réglementation sur le domaine public-privé. Donc le fait de le mentionner ici, on va appliquer évidemment ce qui est prévu par le code des impôts et on redit, ce qu'a dit Hinatea en commission, il n'est pas question de récupérer de manière forcée un bien immeuble d'un redevable comptable de la Polynésie française mais c'est à sa demande. C'est lui qui propose de mettre en dation un de ses biens immobiliers pour régler une dette fiscale ou une autre dette. Donc, ce n'est pas la Polynésie qui s'impose. Et tout cela est prévu par le code des impôts. Mais on vient faire le lien ici, dans ce projet de texte, pour qu'il y ait concordance dans les applications.

Si vous n'avez pas d'autres observations à faire et pour répondre à la question qui vient d'être posée, si j'ai accepté de rester dans ce gouvernement, c'est à la demande du Président. Je l'ai accepté parce que je ne veux pas nuire à sa gouvernance. S'il a toujours confiance en moi, j'en prends acte. Mais je vous demande de respecter mon droit de disposer de mon corps.

M. Antony Geros : *Merci. Je vous félicite pour cela.*

Le président : Nous passons à l'examen de la loi du pays. Comme je disais, il n'y a pas d'amendements, nous passons directement au vote public de l'ensemble de la loi du pays.

Madame la secrétaire générale, vous pouvez faire l'appel des représentants.

M^{me} Jeanne Santini procède à l'appel des représentants afin qu'ils indiquent le sens de leur vote :

M ^{me}	Amaru	Patricia	pour
M ^{me}	Aro	Dylma	pour
M ^{me}	Atger-Hoi	Teumere	absente, procuration à M ^{me} Cécile Mercier, pour
M ^{me}	Bourgade	Maeva	pour
M.	Brotherson	Moetai	pour
M ^{me}	Bruant	Virginie	pour
M.	Buillard	Michel	absent, procuration à M. Charles Fong Loi, pour
M ^{me}	Butcher-Ferry	Yseult	pour
M ^{me}	Cross	Valentina	pour
M.	Faatau	Luc	pour
M.	Flohr	Henri	absent, procuration à M. Luc Faatau, pour
M.	Fong Loi	Charles	pour
M.	Frebault	Angélo	pour
M ^{me}	Frebault	Joëlle	absente, procuration à M ^{me} Moihara Tupana, pour
M ^{me}	Galenon	Minarii	pour
M.	Geros	Antony	pour
M ^{me}	Harua	Monette	absente, procuration à M ^{me} Dylma Aro, pour
M.	Heaux	James	pour
M ^{me}	Iriti	Teura	pour
M.	Kautai	Benoit	absent, procuration à M ^{me} Béatrice Lucas, pour
M.	Laurey	Nuihau	absent, procuration à M ^{me} Nicole Sanquer, pour
M ^{me}	Le Gayic	Vaitea	absente
M.	Lisan	Marcelin	pour
M ^{me}	Lucas	Béatrice	pour
M.	Maraeura	Teina	absent, procuration à M. Philip Schyle, pour
M ^{me}	Matehau-Nuupure	Juliette	pour
M ^{me}	Mercier	Cécile	pour
M.	Moutame	Thomas	absent, procuration à M ^{me} Patricia Amaru, pour
M.	Natua	Bernard	pour
M.	Perez	Antonio	pour
M ^{me}	Perry-Friedman	Vaiata	absente, procuration à M. James Heaux, pour
M ^{me}	Pomare-Tixier	Yvannah	absente, procuration à M ^{me} Tepuaraurii Teriitahi, pour
M ^{me}	Puhetini	Sylvana	absente, procuration à M ^{me} Juliette Matehau-Nuupure, pour
M.	Riveta	Frédéric	pour
M.	Rohfritsch	Teva	absent, procuration à M. Gaston Tong Sang, pour
M.	Salmon	Geffry	absent, procuration à M ^{me} Teura Iriti, pour
M ^{me}	Sanquer	Nicole	pour
M.	Schyle	Philip	pour
M.	Taae	Putai	absent, procuration à M. Frédéric Riveta, pour
M.	Tahiata	Fernand	absent, procuration à M ^{me} Romilda Tahiata, pour
M ^{me}	Tahiata	Romilda	pour
M ^{me}	Tahuhuterani	Louisa	pour
M ^{me}	Tarahu-Atuahiva	Teura	pour
M.	Tavaearii	Wilfred	absent, procuration à M ^{me} Maeva Bourgade, pour
M ^{me}	Teahe	Teapehu	absente, procuration à M ^{me} Augustine Tuuhia, pour
M ^{me}	Teakarotu	Joséphine	absente, procuration à M. Bernard Natua, pour
M.	Tehaamoana	Étienne	absent, procuration à M ^{me} Teura Tarahu-Atuahiva, pour
M ^{me}	Teriitahi	Tepuaraurii	pour

M ^{me}	Terooatea	Sylviane	absente
M ^{me}	Tetuanui	Lana	absente, procuration à M. Angélo Frebault, pour
M ^{me}	Tevahitua	Éliane	absente, procuration à M ^{me} Minarii Galenon, pour
M.	Tokoragi	Félix	absent
M.	Tong Sang	Gaston	pour
M.	Toromona	John	absent, procuration à M ^{me} Virginie Bruant, pour
M.	Tuheiaava	Richard	absent, procuration à M. Moetai Brotherson, pour
M ^{me}	Tupana	Moihara	pour
M ^{me}	Tuuhia	Augustine	pour

Le président : Avec 54 voix pour, la loi du pays est adoptée. Monsieur le ministre, *merci*.

RAPPORT N° 120-2021 RELATIF À UN PROJET DE DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER DE L'EXERCICE 2020 DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC « VANILLE DE TAHITI » ET AFFECTATION DE SON RÉSULTAT

Présenté par M^{me} Patricia Amaru

Procédure d'examen simplifiée

Le président : Nous passons au dossier suivant : le rapport n° 120-2021 relatif au projet de délibération portant approbation du compte financier de l'exercice 2020 de l'établissement public « Vanille de Tahiti » et de l'affectation de son résultat.

La parole est à Madame Patricia Amaru.

M^{me} Patricia Amaru : Merci, Monsieur le président. S'agissant des faits marquants de l'année 2020 : une hausse significative du volume produit de vanille mûre de 95 % malgré le contexte sanitaire et économique du pays, étant précisé que les plus grandes ventes ont été faites directement chez l'agriculteur ; la poursuite de plusieurs opérations, telles que la surveillance et l'identification de nouvelles maladies, la conservation de la diversité des vanilliers et la sélection de nouvelles variétés, le contrôle sanitaire des pépinières, etc. ; 6,91 tonnes de vanille ont été exportés, pour un chiffre d'affaire de 380 millions F CFP, soit un prix moyen au kilogramme de 54 993 F CFP ; l'interruption des projets d'actions promotionnelles de l'établissement compte tenu de la crise sanitaire liée au Covid-19 ; la révision du cahier des charges de l'AOP Vanille de Tahiti afin de l'adapter à la loi du pays n° 2021-26 du 30 avril 2021 relative à l'organisation de la filière vanille.

S'agissant de l'exécution budgétaire 2020, concernant la section de fonctionnement, les recettes s'élèvent à près de 402 millions F CFP et les dépenses à près de 311 millions F CFP en 2020. Concernant la section d'investissement, les recettes représentent plus de 42 millions F CFP et les dépenses s'élèvent à plus de 34 millions F CFP. Le résultat global du compte financier de l'établissement présente donc un résultat positif de près de 99 millions F CFP venant en augmentation du fonds de roulement qui passe de près de 33 millions F CFP en 2019 à près de 132 millions F CFP à la clôture de l'exercice budgétaire 2020.

S'agissant des travaux en commission, l'examen du présent projet de délibération par la commission de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de l'élevage et du développement des archipels, dans sa séance du 14 septembre 2021, a suscité des échanges qui ont ainsi permis aux membres de la commission d'avoir des précisions sur la procédure relative aux aides attribuées au titre de l'ICRA, sur le dispositif d'ombrières pilotes et sur le programme de développement de la filière vanille.

À l'issue des débats, le présent projet de délibération a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission. En conséquence, la commission de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de l'élevage et du développement des archipels propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de délibération ci-joint. *Merçi*.

Le président : Soixante minutes ont été fixées pour la discussion générale. La parole est aux non-inscrits. Il n'y a plus de non-inscrit... *(Rires dans la salle.)*

La parole est à l'intervenante du Tapura huiraatira, Madame Louisa Tahuhuterani.

M^{me} Louisa Tahuhuterani : On est toujours présents ! *(Rire.)*

Le président : Ah bien, bravo !

M^{me} Louisa Tahuhuterani : Monsieur le président, Monsieur le ministre, Mesdames et Messieurs les représentants de l'assemblée, chers collègues, *bonjour.*

Pas de souci sur le plan comptable pour cet établissement public « Vanille de Tahiti » qui présente un résultat global positif de près de 99 millions de F CFP en fin d'exercice 2020, augmentant ainsi son fonds de roulement qui s'établit à 131 790 333 F CFP contre à peine 33 millions en 2019.

Cette augmentation pour le moins conséquente est liée aux recettes des aides agricoles attribuées par le Pays, et dont le secteur de la vanille bénéficie au travers du programme « P300 Vanille ». Un programme de 900 millions de francs CFP mis en place en 2018 sur trois ans afin d'accroître de 11 hectares supplémentaires les surfaces productives.

C'est ainsi que l'ÉPIC Vanille propose à la vente des ombrières sous forme de kits « clé en main » dont les tarifs varient entre 1,4 million de francs CFP et 4,3 millions selon la superficie de l'ombrière et des installations de tuteurs en béton et des lianes. Tout nouveau porteur de projet peut donc prétendre à une aide du Pays à hauteur de 70 % pour disposer de ces kits à condition toutefois qu'il s'acquitte de sa quote-part de 30 %. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle les délais peuvent s'allonger entre l'attribution de l'aide et l'installation des kits car elle ne peut se faire que si le porteur de projet a bien payé sa part, ce qui n'est pas toujours le cas.

Il faut savoir que c'est la Direction de l'agriculture (DAG) qui pilote ce dispositif, et qui reverse ainsi la quote-part du Pays à l'ÉPIC Vanille qui doit donc ensuite l'utiliser pour payer les installations de ces ombrières. Vous l'aurez compris, si le fonds de roulement de l'établissement a fortement augmenté, il ne s'agit pas pour autant de trésorerie mais d'une écriture comptable. Autrement dit, ce n'est pas de l'argent qui dort, rassurez-vous.

Depuis 2018, 255 demandes d'ombrières ont été recensées, dont 137 ont été payées et installées ou en cours d'installation, et 118 attributaires attendent leurs kits pour le mois de décembre, sachant que 85 kits sont également en commande pour 2022. De sessions de formation de technique culturale et de préparateurs de vanille sont programmées dès l'année prochaine par l'établissement qui est actuellement dans une phase transitoire.

Rappelez-vous en effet que nous avons voté ici même, le 16 mars dernier, une loi du Pays visant à réorganiser ce secteur, notamment pour mettre en place une traçabilité des ventes de stocks de vanille mûre afin de lutter contre les trop nombreux vols et fraudes qui faussent les prix du marché au détriment des producteurs.

Il suffit de lire les journaux. Pas plus tard que le mois de juin dernier, un agriculteur de Tahaa s'est fait voler plus de 100 kilos de vanille tandis que sa tante, qui avait ses serres à quelques centaines de mètres de lui, était-elle aussi victime d'un vol de 200 kilos !

Un véritable fléau dont a bien conscience notre gouvernement qui a donc pris le problème à bras le corps avec cette loi du Pays. L'ÉPIC Vanille peut désormais contrôler toute la chaîne de production, de la récolte jusqu'à la vente, permettant ainsi de lutter contre ces vols qui conduisent souvent à des ventes « sous le manteau », tout en garantissant la qualité de notre vanille de Tahiti.

Comme l'a expliqué le rapporteur de ce texte, le cahier des charges de l'AOP Vanille de Tahiti est donc en cours de révision afin de s'adapter à cette loi du pays.

Il faudra donc attendre d'avoir un peu de recul sur l'application de cette LP et il sera déjà intéressant d'en tirer un premier bilan lorsque nous aurons à examiner le compte financier de l'ÉPIC Vanille, l'année prochaine.

Voilà, mes chers collègues les quelques commentaires que je souhaitais partager avec vous sur ce dossier que je vous invite à approuver à l'unanimité. *Merci.*

Le président : *Merci bien,* Madame la représentante.

La parole est au groupe Tavini huiraaatira. Madame Cécile Mercier, vous avez la parole.

M^{me} Cécile Mercier : Merci, Monsieur le président.

Par lettre n° 5473/PR du 27 juillet 2021, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de délibération portant approbation du compte financier de l'exercice 2020 de l'établissement public « Vanille de Tahiti » et affectation de son résultat.

En 2020, malgré le contexte sanitaire et économique très difficile, on note une hausse du volume de la récolte de vanille mûre par rapport à l'année 2019... sauf pour l'île de Huahine qui rencontre une diminution de 23 % par rapport à 2019.

Nous regrettons que l'établissement n'ait pas donné plus de précisions sur les causes d'une telle baisse...peut-être est-ce un problème environnemental, technique, financier, ou encore un problème de fusariose, de maladies ?

Plusieurs points importants ont été abordés lors de la commission de l'agriculture du 14 septembre dernier, et certains méritent notre attention.

Sur les dossiers ICRA :

Il a été question de « précisions apportées sur les aides attribuées au titre de l'ICRA (Insertion par la Création ou la Reprise de l'Activité) notamment sur la procédure d'attribution ».

Or, le rapport d'activité 2020 en page 11 indique que 22 personnes ont bénéficié du dispositif ICRA et que ces personnes ont été réparties au sein des antennes de l'EVT.

Ce dispositif a été créé pour « *favoriser l'insertion professionnelle d'un demandeur d'emploi en soutenant son projet de création ou de reprise d'entreprise par l'accompagnement d'un tuteur, une formation à la gestion d'entreprise et le versement d'aides financière* ». Qu'en est-il du suivi de ces 22 bénéficiaires post-ICRA? Avez-vous des retours sur leur évolution professionnelle ?

Sur le bilan social de l'EVT 2020 :

En ce qui concerne le bilan social de 2020, il est précisé en page 11 du rapport d'activité 2020 de l'EVT que 22 agents ont présenté des arrêts de travail représentant 635 jours et que l'établissement n'a pas connu de mouvement social en 2020. Je rappelle que l'effectif moyen pour l'exercice 2020 était de 33 agents, sans compter les 2 stagiaires, les 3 CVD, les 9 CAE et 22 ICRA répartis dans ses antennes de Raiatea, Tahaa, Huahine et Tahiti.

Sauf erreur de notre part, cela reviendrait à une moyenne de 28 jours d'arrêts de travail par agent !!!

A-t-on raté quelque chose ? A-t-on omis de nous signaler quelque chose ? Comment peut-il y avoir autant de jours d'arrêt de travail par agent ? On prendra compte bien sûr de la période d'arrêt pour cause de Covid-19, mais cela ne justifie pas une moyenne de 28 jours d'arrêts par agent. Y a-t-il un malaise social non-signalé ?

Je souhaiterais également intervenir sur le point de la conservation de la diversité des vanilliers. L'établissement gère une collection de vanilliers polynésiens mais conserve également des collections de plants de *Vanilla Planifolia* et de *Vanilla Pompona*.

Il s'avère qu'une étude internationale récente a permis d'analyser le risque d'extinction de 224 espèces de plantes génétiquement proches notamment du maïs, de l'avocat, de la vanille, et bien d'autres espèces provenant de Mésoamérique (centre et sud du Mexique, Guatemala, Salvador et Honduras).

Il est mentionné que la survie de ces espèces de plantes dépendrait du sauvetage de leurs cousins respectifs en Mésoamérique ! Ma question est donc la suivante : dans le cas où d'autres pays s'adresseraient à la Polynésie pour la mise à disposition de plants de vanille, quel serait le positionnement du gouvernement et celui de l'établissement Vanille de Tahiti ?

N'oublions pas que de multiples partenariats lient actuellement le laboratoire de l'EVT à des laboratoires de recherches internationaux.

Un dernier point vient de faire l'objet d'observations de la CTC. Il s'agit du projet dit agrisolaire VANIRA porté par la mairie de Taputapuatea et associant, au sein de serres agricoles, la culture de la vanille à la production d'énergie photovoltaïque.

Ainsi, il est prévu que dans un premier temps la création d'une exploitation de vanille sous des serres photovoltaïques qui produiront de l'électricité pour plus d'un millier de foyers, puis dans un second temps, le projet de création d'une société d'économie mixte communale pour l'exploitation et la commercialisation de la vanille ou d'autres cultures, dont la commune serait actionnaire.

Quel est le positionnement du gouvernement par rapport à ce véritable progrès agronomique à savoir la combinaison de la « production alimentaire et de la production énergétique » ? L'Établissement Vanille de Tahiti serait-il amené à tendre vers l'agrivoltaïsme ?

Merci de votre attention.

Le président : Merci.

La parole est au groupe Tahoeraa huiraatira. Madame la présidente.

M^{me} Teura Iriti : *Merci, Monsieur le président.*

Cela me rappelle la fois où je m'étais rendue à la grande exposition du Salon de l'Agriculture qui s'était tenue dans les années 90 et qui se tenait chaque année au mois de mars à Paris. En effet, durant ces années-là, la vanille polynésienne était de l'or mais, maintenant, ce qui est triste, c'est d'apprendre par notre collègue que, aujourd'hui, nous nous (NDT, entre Polynésiens) faisons du mal à nous même ! Untel vole untel alors que c'est la sueur de son front ! Ce n'est pas un fait propre à ce secteur, certes, mais nous devrions quand même nous y intéresser de plus près. Veillons à ce que notre population, nos frères et sœurs, ne puisse plus agir de la sorte. Faisons-en sorte que la vanille puisse être exportée vers l'étranger et que nous soyons reconnus justement, comme ce fut le cas les années passées. Voilà, merci.

Le président : *Merci bien.*

Nous avons terminé avec la discussion générale. Monsieur le ministre.

M. Tearii Alpha : Oui, merci pour vos interventions.

Pour répondre directement, l'agrivoltaïsme n'est pas un projet qui va être porté directement par l'ÉPIC Vanille. Nous n'allons pas nous lancer dans des grands projets de ce type. Évidemment que nous soutenons le volontarisme de notre *maire* de Taputapuatea, mais il faudra clarifier par un projet de loi du pays qui est en cours de finalisation. Le partage de la compétence développement économique avec les communes pour que toute commune demain s'intéresse officiellement au développement économique quel qu'il soit, agricole ou autre. Et donc, nous travaillons avec le SPC et puis bien sûr les maires seront consultés sur ce projet de loi.

Ensuite, concernant l'exportation des lianes, évidemment que nous n'exporterons pas nos lianes puisqu'aujourd'hui il y a un intérêt endémique. Nous avons la *Haapape* et la Vanille de Tahiti qui sont deux espèces locales, deux variétés locales qui sont très prisées pour leurs qualités naturelle et olfactive. Nous souhaitons plutôt protéger le code génétique, la valeur génétique de ces deux lianes. Nous travaillons avec un laboratoire et un groupement de chercheurs français et international pour réussir à valider l'exception, en tout cas l'originalité de notre vanille.

Enfin, s'agissant de l'inquiétude qui a été posée par rapport à la qualité naturelle de notre vanille, oui, toute la filière s'est mobilisée. Depuis quelques mois maintenant lorsque nous tournons auprès de nos vaniculteurs, nous avons organisé un protocole de contrôle de la présence de pesticides et de matières chimiques disant non autorisés dans la vanille. Nous avons contrôlé 100 % des vaniculteurs déclarés : aujourd'hui, 80 % sont conformes à la qualité naturelle de notre vanille, et sur les 20 % restants, nous les accompagnons pour qu'ils changent de pratique. Puisque, évidemment que le label et l'appellation d'origine protégée « Vanille de Tahiti » va également mettre en valeur la qualité naturelle et la qualité disant exceptionnelle de notre vanille. Et donc, les traces de pesticides seront demain une contrainte et voire même un risque d'évaluation et de rejet de notre vanille au plus haut niveau. La filière a été sensibilisée, et par rapport à la dernière tournée que nous avons tenue aux Îles-sous-le-vent, je pense que tous les vaniculteurs sont conscients. Le conseil d'administration va veiller à ce que cette qualité naturelle soit obligatoirement respectée pour le label « Vanille de Tahiti ». *Merci.*

Le président : *Merci, Monsieur le ministre.*

N'ayant pas d'amendement, nous passons à l'examen du texte. Il y a encore une intervention ?...
Monsieur le député.

M. Moetai Brotherson : *Merci, Monsieur le président.*

Voici mes trois petites questions, Monsieur le ministre :

Premièrement, l'on a tous entendu dire que l'huile de vanilline synthétisée à partir du pétrole allait être interdite et que l'utilisation de la vanilline issue de la vanille serait privilégiée. Qu'en est-il ? Si nous nous lançons là-dedans pour remplacer la plupart des huiles qui sont utilisées actuellement, serions-nous prêts à le faire ?

Deuxièmement, quelle est notre position aujourd'hui, dans le classement mondial, par rapport aux autres pays producteurs de vanille comme le Mexique, Madagascar, la Papouasie Nouvelle-Guinée, etc. ? Quelle est notre place parmi tous ces pays ?

Et troisièmement, pour avoir été dernièrement aux Raro-mata'i, c'est vrai qu'il y a une certaine inquiétude là-bas concernant les vols de vanille (NDT, gousses) et des pieds de vanille au sein même des ombrières. Quels sont les moyens, s'il y en a, pour aider nos vaniculteurs ? Voilà, merci.

Le président : *Monsieur le ministre.*

M. Tearii Alpha : *Merci pour ces trois questions.*

Concernant notre classement sur le marché mondial, si l'on prend en compte le tonnage, nous sommes parmi les derniers avec nos quarante-cinq tonnes de vanilles séchées. En comparaison avec la Réunion qui, elle, produit près de cent tonnes de vanille, et de Madagascar qui en produit plus de mille aujourd'hui, l'on peut dire que nous sommes loin derrière. À notre niveau, nous allons plutôt privilégier la qualité de notre vanille, connue pour son arôme et sa saveur, et l'on sait qu'à l'étranger, ils sont sur leurs gardes parce qu'ils sont conscients que notre vanille est unique. En revanche, pour ne pas nuire à son futur, nous ne devons pas utiliser de pesticides et d'engrais car, de toute manière, avec les moyens actuels, l'on saura si nous l'avons fait. Et donc, ils (NDT, les vaniculteurs polynésiens) sont prévenus. En échangeant avec le comité de la vanille, nous leur avons demandé de revenir à une production naturelle car c'est là-dessus que repose notre avenir.

Ensuite, s'agissant des huiles importées — le président de la Chambre de l'agriculture n'est pas là mais nous connaissons sa position sur le sujet au sein de la Chambre —, le ministre en charges du Commerce (NDT, Ministre de l'Économie) mène actuellement une étude. Une fois que ce sera prêt, nous interdrons l'exportation de produits tels que le lait et l'eau de coco, mais nous devons prévoir les nôtres (NDT, produits de Polynésie française). L'objectif n'est pas d'interdire et puis que, derrière, le marché, le consommateur se retrouvent sans solution de notre part. Et pour en revenir à notre vanille, un projet innovant est également en cours de préparation. Jusqu'à présent, nous nous sommes spécialisés sur la vente de vanilles séchées (NDT, destinées à la consommation en tant que vanille de bouche), mais ce serait bien également que l'on puisse développer la production d'huile de vanille, de poudre de vanille et pourquoi pas un traitement à base de vanille ! Une société verra bientôt le jour à Moorea et a commencé déjà à en (NDT, la vanille) cultiver parce qu'elle aurait trouvé un traitement assez efficace à base de vanille pour soigner le cancer. Nous verrons bien quels seront les autres bienfaits tirés de notre vanille.

Pour ce qui est des vols, ce phénomène se propage dans les îles, notamment aux Îles Sous-le-Vent et ici-même, sur Tahiti. Nous en avons discuté avec les maires et in fine, une loi du pays a été adoptée cette année. Celle-ci prévoyait la mise en place d'une carte (NDT, libellée « Producteur de Vanille délivrée par la CAPL et à laquelle est associé un numéro d'identification) pour les producteurs de vanille. Seul le détenteur d'une carte pourra se présenter devant le conseil lors de la pesée de sa vanille. Celui qui se présentera pour vendre sa vanille sans avoir de carte, ne peut pas y participer puisqu'il serait dans l'illégalité. Quant au préparateur de vanille mûre, il devra prouver la traçabilité de sa vanille, en précisant avec qui il l'a acheté et avec qui il va la revendre une fois préparée et il devra avoir un agrément. C'est ce qui se fera dorénavant puisque nous (NDT, le gouvernement et l'assemblée) l'avons adoptée, et cela a été bien accueilli par le monde de la vanille. Ces cartes ne sont pas payantes puisque l'objectif est d'identifier qui sont véritablement les producteurs de vanille de ceux qui ne le sont pas au sein de la filière. Par ailleurs, sachez également que siègent en tant que membres au sein du conseil d'administration de l'Épic vanille, un préparateur de vanille, un exportateur de vanille et deux autres membres issus de la production.

En fait, ce que nous voulons, c'est que les profits restent entre les mains du producteur de vanille. Car, s'il ne fait que produire et qu'il ne la prépare pas, le préparateur, lui, en tirera tous les bénéfices. Et donc, grâce aux formations, nous poussons la plupart des producteurs de vanille à devenir également des préparateurs de vanille pour qu'ils puissent profiter de leurs recettes qui seraient alors multipliées par quatre. Certes, il (NDT, producteur de vanille) peut vendre de la vanille, mais s'il vend de la vanille séchée, ses recettes seraient alors multipliées par quatre ! C'est ce que nous voulons développer dans les Îles Sous-le-Vent, à Tahiti, aux Tuamotu auprès de tous ceux qui voudraient se lancer dans notre filière vanille. Merci.

Le président : *Merci bien.*

Nous passons à l'examen de la délibération. N'ayant pas d'amendement, je soumetts au vote. Pour l'ensemble de la délibération, unanimité ?... Unanimité. L'ensemble de la délibération est adopté.

RAPPORT N° 122-2021 RELATIF À UN PROJET DE DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER DE L'EXERCICE 2020 DE LA CHAMBRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE LAGONAIRE ET AFFECTATION DE SON RÉSULTAT
Présenté par M^{me} la représentante Louisa Tahuhuterani

Procédure d'examen simplifiée

Le président : Nous passons au dossier suivant. Il s'agit du rapport n° 122-2021 relatif à un projet de délibération portant approbation du compte financier de l'exercice 2020 de la Chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire et affectation de son résultat. Là encore, une procédure simplifiée est requise.

Pas d'intervention du gouvernement, je passe directement au rapporteur. Qui rapporte le dossier ?... Madame Louisa Tahuhuterani, vous avez la parole.

M^{me} Louisa Tahuhuterani : Monsieur le président, Monsieur le ministre, Mesdames et Messieurs les représentants.

Le présent projet de délibération a été transmis à l'assemblée de la Polynésie française par lettre n° 5792/PR du 5 août 2021. Fortement marquée par la crise sanitaire et économique en 2020, la CAPL a su adapter son organisation et sa programmation afin d'assurer ses principales missions et accompagner les professionnels dans ce contexte particulier.

Ainsi, bien que certains évènements ont dû être annulés en raison des restrictions sanitaires qui s'imposaient, des dispositifs originaux ont été mis en place pour répondre aux besoins des consommateurs en approvisionnement de proximité et ainsi faciliter l'écoulement de la production locale. Des « market drive », inspirés du circuit court de vente directe, ont donc été lancés dans certaines communes. La ville de Faa'a a quant à elle opté pour le dispositif « food truck ». La mise en ligne d'une cartographie des points de vente de fruits et légumes en bord de route a complété ces dispositifs. En outre, un plan d'actions pour la sauvegarde économique du secteur primaire a été élaboré.

Malgré la crise sanitaire, la CAPL comptait 20 agents au 31 décembre 2020, répartis entre son siège situé à Pirae et ses antennes, sur Tahiti (Papeete et Taravao) et dans les îles (Huahine, Tubuai, Raiatea).

S'agissant de l'exécution budgétaire de l'exercice 2020, le compte financier de la CAPL affiche des recettes d'un montant de 274 533 870 F CFP et des dépenses d'un montant de 184 381 060 F CFP, entraînant un résultat global excédentaire de 90 152 810 F CFP.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 157 445 258 F CFP en 2020 contre 234 937 618 F CFP en 2019, soit une importante diminution de 33 %. Cette baisse est consécutive à la crise sanitaire, la subvention d'exploitation de l'établissement ayant été réduite de 40 %, passant de 218 millions F CFP à 130,8 millions F CFP. Les dépenses de fonctionnement quant à elles s'élèvent à 163 209 595 F CFP et diminuent de 31,5 % par rapport à l'année précédente.

Concernant la section d'investissement, les recettes pour l'exercice 2020 affichent une importante augmentation par rapport à 2019 (+ 542,3 %) et s'établissent à 117 088 612 F CFP. Elles sont alimentées entre autres par trois subventions accordées pour financer l'acquisition de chapiteaux, de véhicules et la construction d'une nouvelle antenne située à Afaahiti. Les dépenses d'investissement augmentent également de manière importante par rapport à 2019 (+ 396,4 %) et s'élèvent à 21 171 465 F CFP. Les opérations d'investissement réalisées par la CAPL concernent notamment plusieurs acquisitions de matériel informatique et le paiement des frais d'architecte pour la construction de la future antenne de la CAPL.

À l'issue de l'exercice 2020, le compte financier de la Chambre présente un résultat de fonctionnement déficitaire de 5 764 337 F CFP, lequel est affecté au compte 1068 « Autres réserves ». Le résultat global du compte financier est excédentaire de 90 152 810 F CFP, augmentant en conséquence le fonds de roulement de l'établissement. Celui-ci passe alors de 175 793 873 F CFP au 31 décembre 2019 à 265 943 683 F CFP à la clôture de l'exercice 2020.

L'examen du présent projet de délibération par la commission de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de l'élevage et du développement des archipels, le 14 septembre 2021, a suscité des échanges qui ont porté sur les points suivants :

- la bonne santé financière de la CAPL en 2020 qui dispose, malgré un résultat de fonctionnement déficitaire, un fonds de roulement élevé, avec environ 110 millions F CFP de crédits « disponibles » pour développer des actions et des projets en faveur des professionnels ;
- un renforcement de son équipe par la création de postes de cadre supplémentaires, une plus forte présence dans les archipels et une montée en compétences de son personnel (compétences d'analyse et de montage de projets, de commercialisation, d'ingénierie agronome, etc.) ;
- la politique d'investissement de la Chambre, démarrée en 2020 et l'ambition de la Chambre d'acquérir du matériel et des machines agricoles pour les mettre à disposition des professionnels par l'intermédiaire des communes et des coopératives ;
- la nouvelle politique agricole prévoyant une augmentation de la production et une diminution des importations.

À l'issue des débats, le présent projet de délibération a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission. En conséquence, la commission de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de l'élevage et du développement des archipels propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de délibération ci-joint. *Merci.*

Le président : *Merci, Madame la représentante et rapporteure du dossier.*

Nous passons à la discussion générale. Soixante minutes sont prévues pour la discussion générale. J'appelle l'intervenant du groupe Tahoeraa huiraatira. Madame Teura Tarahu-Atuahiva, vous avez la parole.

M^{me} Teura Tarahu-Atuahiva : *Merci, Monsieur le président. Mon intervention sera très brève. Juste pour encourager la Chambre de l'Agriculture et de la pêche lagonaire et notamment Monsieur le maire Moutame (NDT, le président de la CAPL) pour les aides qu'il a apportées aux communes. Le groupe Tahoeraa huiraatira soutiendra. Merci bien.*

Le président : *Merci, Madame la représentante.*

Le groupe Tapura huiraatira, qui intervient ?... Madame Patricia Amaru.

M^{me} Patricia Amaru : *Merci, Monsieur le président.*

Le compte financier de la Chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire, à sa clôture le 31 décembre 2020, présente une situation relativement saine.

Comme beaucoup de structures dépendantes du Pays, la CAPL a vu l'an dernier sa subvention publique fortement réduite pour cause de crise sanitaire, l'obligeant à revoir son champ d'interventions et à annuler un certain nombre d'événements.

Au final, la Chambre n'en affiche pas moins un résultat global positif de plus de 80 millions malgré une perte de 5 764 337 francs en section de fonctionnement. Cet excédent vient naturellement abonder le fonds de roulement qui culmine désormais à près de 266 millions de F CFP.

On a la volonté comme on a déjà eu l'occasion de le dire à plusieurs reprises et notamment, lors de notre dernière commission législative de l'agriculture.

Avec le soutien du gouvernement, il nous faut poursuivre une politique d'investissement en faveur du secteur primaire. Raison pour laquelle une partie des réserves accumulées par la Chambre sera utilisée en 2021 et 2022. En second lieu, les effectifs de la CAPL doivent être stabilisés et renforcés par une montée en compétence. À ce jour, elle ne compte que 20 agents (dont 60 % en CDD) pour couvrir les besoins d'une collectivité grande comme l'Europe. En six ans, seuls trois recrutements ont été opérés.

Par ailleurs, si elle veut pouvoir étendre son influence en dehors de Tahiti, la Chambre doit impérativement travailler avec nos *maires* pour que chaque île et atoll des Tuamotu puisse disposer, demain, d'un référent communal, quelqu'un sur qui nous pourrions compter à tout instant pour relayer des messages ou remonter l'information en cas de problème particulier.

Enfin, mais ce n'est pas nouveau, l'économie polynésienne doit instaurer un équilibre nouveau entre productions locales et importations, quitte à instaurer des quotas, sans pour autant léser les consommateurs.

Je sais qu'avec notre ministre de tutelle, Tearii Alpha, et l'ensemble du gouvernement, nous partageons la même vision. Il est temps que la Direction de l'agriculture, le ministère et la Chambre travaillent ensemble pour permettre aux professionnels de vivre de leur labour.

Voilà, mes chers collègues, les quelques notes d'espoir et d'encouragement dont je voulais humblement témoigner dans le cadre de l'examen de ce dossier. Je vous remercie de votre attention.

Le président : Merci, Madame la représentante. La parole est à l'intervenant du groupe Tavini huiraatira, Cécile Mercier.

M^{me} Cécile Mercier : Merci, Monsieur le président. Par lettre n° 5792/PR du 5 août 2021, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française un projet de délibération portant approbation du compte financier de l'exercice 2020 de la Chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire et affectation de son résultat.

La partie financière a été largement détaillée dans le présent rapport et ne suscite pas d'intervention particulière de notre part. Les 391 jours de fonctionnement en fonds de roulement à la clôture de l'exercice 2020 montrent effectivement l'indicateur clé de l'équilibre et de la bonne santé financière de l'établissement.

Un point important a de nouveau été longuement traité en commission législative. Il s'agit en effet des difficultés d'exercice dans les archipels éloignés des missions de service public relevant des domaines de compétence en matière d'agriculture et de biosécurité. En résumé, on parlera du travail de coopération du monde agricole avec les communes. Ce dernier point a été soulevé à maintes reprises et avait même fait l'objet d'un projet de loi du pays permettant la délégation aux communes de compétences pour la mise en œuvre de la réglementation en matière d'agriculture et de biosécurité, examiné par le CÉSEC en séance plénière du 20 novembre 2019.

Monsieur le ministre, vous avez parlé de « création du statut de l'agriculteur ». La CAPL a comptabilisé au 31 décembre 2020 près de 4 458 professionnels actifs inscrits au registre agricole ; ceux-là même qui comptent sur le service de proximité, d'accompagnement et de soutien aux exploitations agricoles et aux pêcheurs lagonaire. Où en est-on avec ce « statut de l'agriculteur »?

La CAPL a vu ses moyens augmenter de par la montée en compétences de ses effectifs et l'évolution de ses missions et, malgré les difficultés rencontrées ces années dernières, la CAPL a su garder le cap de ses objectifs que sont : la rentabilité des productions, l'environnement favorable de l'activité et l'image du secteur agricole. Dans moins de trois semaines se tiendra la 35^e édition de la foire agricole de Polynésie sur le site de Outumaoro – Punaauia, du 25 novembre au 5 décembre 2021, une sorte de mini-foire agricole venant remplacer la foire agricole annuelle.

Le Tavini huiraatira sera au rendez-vous pour soutenir nos agriculteurs. Le groupe Tavini huiraatira vote favorablement. Merci.

Le président : Merci, Madame la représentante. Nous en avons fini avec la discussion générale. Monsieur le ministre.

M. Tearii Alpha : *Je vous remercie de votre soutien.*

Pour la Chambre de l'agriculture, je tenais encore à féliciter la liste de Thomas Moutame qui a gagné 100 % des sièges de la Chambre de l'agriculture le 10 juin dernier et donc nous sommes en train de préparer notre contrat de mandature par rapport à la mandature de la Chambre de l'agriculture conformément au schéma directeur de l'agriculture.

L'un des gros sujets est la vulgarisation pour optimiser la valorisation de nos exploitations. Nous avons de petites exploitations, il faut essayer de doubler la valeur des produits qui sortiraient de ces exploitations, donc chercher la qualité et chercher un meilleur rendement. Il y a également tous les sujets qui sont développés : l'élevage (dans les îles et à Tahiti) et puis, bien sûr, toutes nos filières remarquables (On a parlé de la vanille, mais nous souhaitons aussi valoriser les fruits, notamment les orangers, les oranges, les fruitiers) et toute la filière vivrière puisque nous souhaitons aussi travailler sur les circuits courts de commercialisation avec la Chambre de l'agriculture pour qu'elle devienne le premier relais du producteur vers le consommateur. Donc, il y a l'exploitation de chambres froides qui est prévue par la Chambre de l'agriculture dans les plans 2021-2022 à Tupaerui et sur tous les quais des Îles-sous-le-vent et des Marquises et puis même ceux de Tubuai et de Rurutu. Il y a également la mise à disposition, en tout cas à la Chambre d'agriculture, de moyens pour acquérir des engins agricoles pour préparer les terres et accompagner les exploitants à la préparation de leur *culture*.

Et puis nous souhaitons aussi, comme vous l'avez rappelé, dans cette grande réforme de la protection sociale généralisée, la réforme de nos régimes de la CPS, profiter de valoriser un statut de l'agriculteur. Ce sujet-là est bien sûr discuté en concertation avec la CAPL et nous proposerons avec Heimana, le secrétaire général, et le président des propositions pour identifier et valoriser ce statut de l'agriculteur qui a une multi-activités : il est agriculteur, pêcheur. En tout cas il est lié à sa terre et nous souhaitons le valoriser par un statut particulier.

Les moyens ont été aussi donnés par notre gouvernement depuis trois ans : 15 postes ont été ouverts à la Chambre d'agriculture, 10 cette année, pour justement consolider les équipes de vulgarisation, de suivi technique de la Chambre d'agriculture pour assumer toutes les attentes des titulaires de la carte CAPL. Ils sont plusieurs milliers à réclamer un soutien technique et d'accompagnement pour réussir leur ambition agricole.

Donc, merci à la direction de la Chambre d'agriculture pour son engagement, et puis surtout merci à la Chambre d'agriculture pour l'accompagnement de ces gros sujets. *Merci*.

Le président : *Merci bien, Monsieur le ministre.* Je soumetts aux voix l'ensemble de la délibération, n'ayant pas d'amendements, donc c'est un vote global : unanimité à l'exception de la voix de Thomas Moutame qui ne participe pas au vote. La délibération est adoptée. Merci.

RAPPORT N° 162-2021 RELATIF À UN PROJET DE DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER DE L'EXERCICE 2020 DU CENTRE DES MÉTIERS DE LA MER DE POLYNÉSIE FRANÇAISE ET AFFECTATION DE SON RÉSULTAT
Présenté par M. le représentant Angélo Frebault

Procédure d'examen simplifiée

Le président : Nous passons à la délibération suivante : il s'agit du rapport n° 162-2021 relatif à un projet de délibération portant approbation du compte financier de l'exercice 2020 du Centre des métiers de la mer de Polynésie française et affectation de son résultat.

La parole est à Monsieur le rapporteur, Angélo Frebault.

M. Angélo Frebault : *Monsieur le président, bonjour. Chers collègues, je vous remercie (NDT, d'avance) de votre attention, ayez confiance et je compte sur vous pour voter. (Rires.)*

S'agissant des faits marquants de l'exercice 2020 : un taux de consommation des crédits alloués en 2019 de 84,08 % ; une diminution des recettes de fonctionnement de 22,9 % du fait d'une diminution de la subvention du Pays et une augmentation pour les dépenses de fonctionnement de 13,1 % ; un résultat de fonctionnement déficitaire de plus de 61 millions F CFP ; un bilan pédagogique positif avec 10 sessions de formations modulaires dispensées en 2020 qui ont accueilli au total 165 stagiaires, dont 125 ont réussi les examens (soit 75,8 % de taux de réussite) ; 24 sessions de modules complémentaires ont été mises en place par le CMMPF qui ont accueilli au total 157 stagiaires dont l'ensemble a été admis à l'examen (soit 100 % de taux de réussite).

S'agissant de l'exécution budgétaire 2020, à la clôture de l'exercice 2020, le compte financier du CMMPF se présente comme suit : concernant la section de fonctionnement, les recettes s'élèvent à plus de 141 millions de F CFP et les dépenses s'élèvent à plus de 202 millions de F CFP en 2020 ; concernant la section d'investissement, les recettes représentent plus de 26 millions de francs pacifique et les dépenses s'élèvent à près de 10 millions de F CFP. Le résultat global du compte financier présente donc un résultat négatif de près de 46 millions de F CFP venant en diminution du fonds de roulement qui passe de près de 149 millions F CFP en 2019 à plus de 103 millions de F CFP à la clôture de l'exercice budgétaire 2020.

S'agissant des travaux en commission, l'examen de ce dossier en commission le 22 octobre 2022 a suscité des échanges qui ont ainsi permis à la commission d'aborder principalement les points suivants : son repositionnement dans la commune de Arue avec la rédaction en cours d'un projet d'établissement permettant d'adapter les moyens de l'établissement aux objectifs visés, étant précisé par ailleurs que le nouveau site devrait être opérationnel en début d'année 2023 ; le développement du volume des formations délocalisées dispensées grâce au soutien du Pays pour 2021 et 2022 ; la mise en place en 2021 d'une cellule chargée du suivi de l'insertion des stagiaires pendant une période de trois ans.

À l'issue des débats, le présent projet de délibération a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission. En conséquence, la commission des ressources marines, des mines et de la recherche, propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de délibération ci-joint. *Merci.*

Le président : Merci Monsieur le rapporteur. Soixante minutes sont prévues pour la discussion générale. Je demande à l'intervenante du groupe Tahoeraa huiraatira de prendre la parole, Madame Teura Tarahu.

M^{me} Teura Tarahu-Atuahiva : *Merci, Monsieur le président. Monsieur le ministre, chers collègues, bonjour.*

Il est mentionné dans le rapport n° 162-2021 du 28 octobre 2021 certaines informations que je qualifierai d'essentielles. En effet, il apparaît une diminution des recettes de fonctionnement du CMMPF, principalement due à une baisse de la subvention du Pays de près de 40 millions F CFP par rapport à l'année 2019. Par ailleurs, dans le cadre des formations modulaires dans les domaines du commerce, de la pêche et de la plaisance dispensées par l'établissement, le bilan pédagogique semble être positif puisque le taux de réussite de 75,8 % a permis à 125 stagiaires d'être reçus à l'examen de fin de cycle sur les 165 inscrits. Qu'en est-il des autres stagiaires ?

Malgré la situation sanitaire et la fermeture de l'établissement pendant une période de deux mois, il est à noter que 34 sessions de formations continues professionnelles ont pu être dispensées sur les 45 initialement prévues. Il n'en reste pas moins que la finalité de ces formations tend à ce que ces nouveaux diplômés soient en capacité de trouver un emploi au regard de leurs nouvelles compétences professionnelles acquises, d'une part, ou, d'autre part, que ces nouveaux professionnels se destinent à la création de leur propre entreprise. C'est pourquoi il est absolument indispensable de réaliser un suivi personnalisé régulier des stagiaires qualifiés, sur une période de trois ans, par le biais de la cellule de suivi. Les résultats encourageants entraineraient, *in fine*, un certain engouement pour cette filière. Tout cela a bien entendu un coût. Or, c'est principalement un des secteurs à privilégier, notamment dans nos archipels, entourés d'une vaste étendue d'eau. Par conséquent, nous nous devons de mettre les moyens afin de permettre à nos jeunes, ou moins jeunes, de poursuivre dans cette voie.

Toutefois, nous serons particulièrement attentifs au regard des résultats attendus pour le suivi de l'ensemble des formations dispensées. Ainsi, nous votons pour à l'unanimité. **Merci.**

Le président : Merci, Madame la représentante. La parole est à l'intervenant du groupe Tavini huiraatira, Monsieur le député Moetai.

M. Moetai Brotherson : Merci, Monsieur le président. Comme l'a si bien résumé le rapport de présentation, les différents points abordés en commission législative relèvent du repositionnement du CMMPF dans la commune de Arue, des travaux de construction du nouveau site, de l'abondement du budget 2021 et proposition d'augmentation du budget 2022 pour le développement du volume des formations délocalisées et, enfin, de la mise en place d'une cellule en charge du suivi des insertions pour une période de trois ans. Je ne vais donc pas m'étendre là-dessus.

En revanche, sauf erreur de ma part, il n'a pas été fait mention en commission législative du rapport de la Chambre territoriale des comptes publié le 24 juin 2021 suite à l'examen des comptes et de la gestion du CMMPF au cours des exercices 2015 à 2020. Pour rappel, ce rapport faisait six recommandations : la première, participer activement et sans délai à l'élaboration d'un schéma directeur de la formation aux métiers de la mer ; la deuxième, enrichir, dès 2021, la carte des formations du centre en utilisant les potentialités de la nouvelle implantation ; la troisième, mettre en place, dès 2021, une restitution formelle des résultats relatifs aux objectifs prioritaires, assignés au directeur dans sa lettre de mission ; la quatrième, définir pour la programmation de 2021 une procédure efficiente de recensement des besoins ; la cinquième, assurer à compter de 2021 le suivi de l'insertion professionnelle des stagiaires ; et la sixième, mobiliser, dès 2021, le fonds de roulement de l'établissement pour l'acquisition de nouveaux matériels pédagogiques.

Bien que nous voterons favorablement ce projet, on pourrait se poser la question, pour chacun de ces six points de recommandations de la CTC, de savoir où on en est par rapport à ces recommandations aujourd'hui et qu'est-ce qui est envisagé là-dessus.

J'ai une autre question qui me taraude, elle concerne en fait l'adaptation de certaines de nos formations dispensées au CMMPF aux normes internationales et nationales. Parce que, pour m'être renseigné un peu dans le secteur, il y a aujourd'hui chez nos armateurs locaux un certain nombre de personnels expatriés qui ont été embauchés (capitaine, second, mécano...) parce qu'ils n'ont pas trouvé localement. Alors, pourquoi est-ce qu'ils n'ont pas trouvé localement ? C'est ma question. Est-ce que le CMMPF ne dispense pas les formations chef de quart passerelle, capitaine 3000, chef mécanicien 3000 ? Ou est-ce que ces formations existent au catalogue mais n'ont pas été organisées ? Ou est-ce que encore — et je pose des questions candides, ce ne sont pas des questions pièges — il y a un problème de normes par rapport aux formations qui sont dispensées qui feraient que les armateurs locaux préfèrent recourir à des extérieurs plutôt que d'embaucher nos diplômés ?

Ça pose de manière sous-jacente la question, parce qu'on nous a cité des chiffres de réussite aux sessions d'examens, mais on ne nous a pas donné de chiffres finalement de conversion de cette réussite aux examens en termes d'embauche. Est-ce qu'on a une visibilité sur les embauches qui résultent finalement

de ces réussites aux examens ou est-ce que ces jeunes polynésiens qui vont se former à ces métiers finalement finissent par faire roulotte ou vendeur à Carrefour ?

Voilà, c'est l'essentiel de mon intervention. En tout état de cause, nous voterons pour cette délibération.
Merci.

Le président : *Merci bien.* La parole est à l'intervenant du groupe Tapura huiraatira, Monsieur Charles Fong Loi, président de la commission des ressources maritimes.

M. Charles Fong Loi : *Bonjour,* Monsieur le président de l'assemblée de Polynésie française. *Bonjour,* Monsieur le ministre. *Bonjour* au directeur du CMMPF ici présent, Monsieur Georges Mai, ainsi qu'aux conseillers qui accompagnent *le ministre.*

Chers collègues,

Je ne vais pas m'étendre sur les questions qui ont été posées par mon collègue Moetai Brotherson parce qu'effectivement, ce sont des questions qui méritent des réponses. Je préfère laisser la réponse au directeur de ce centre. Par contre, ce que je voulais dire, à l'instar de nombreux établissements publics du Pays, le Centre des métiers de la mer de Polynésie française a dû faire le dos rond en 2020. À cause de l'épidémie de Covid-19 oblige, je relève la même chose que Madame Teura Tarahu, la subvention de fonctionnement a été amputée de 40 millions — c'est vrai, c'est juste dû à cette épidémie —, ce qui explique en grande partie la situation déficitaire constatée au 31 décembre. Fort heureusement, cette situation, qui est aussi conjoncturelle qu'exceptionnelle, ne prête à aucune conséquence d'ordre budgétaire au vu de l'importance du fonds de roulement qui, à la fin de l'année observée, affichait encore un excédent de plus de 103 millions F CFP ; ce qui est énorme.

Ceci dit, la situation sanitaire et les deux mois de fermeture forcée — il faut le souligner — de l'établissement n'ont eu qu'un impact limité sur le volume de formations dispensé. Je relève aussi, on est tous d'accord, que le CMMPF a accueilli 165 stagiaires contre 135 un an avant, c'est-à-dire en pleine période de Covid. Il y a eu donc une baisse de l'effectif. Mais ce qu'il faut retenir, le taux de réussite général aux examens était de près de 76 %. Il faut le souligner. Donc, la performance atteint même 100 % dans certains secteurs. C'est pour dire que les résultats ici sont très encourageants qui méritent à présent, comme l'a si bien souligné mon collègue Moetai Brotherson, d'être complétés par la mesure de taux d'insertion dans la vie active. À cette fin, heureusement, depuis 2019, un dispositif de suivi des nouveaux diplômés sur trois ans est désormais en place et on attend les premiers résultats en 2022. Ça, c'est pour répondre...

Le Centre des métiers de la mer est donc appelé dans les années à venir à monter en puissance. Pourquoi ? Parce qu'aujourd'hui, notre CMMPF est déjà une référence auprès de nos voisins calédoniens, wallisiens, futuniens et vanuatais. Ils prennent un petit peu exemple sur nous, il ne faut pas oublier que notre CMMPF est très à la pointe, disons. Son influence, je disais, va croître après le déménagement de Motu Uta qui héberge actuellement le CMMPF, qui ne dispose que de 400 m² ; et à Arue, en 2023, il sera de 1 500 m². C'est vraiment énorme. Ce qu'il faut aussi souligner, c'est que le nouveau CMMPF qui va se trouver à Arue va disposer de locaux d'une superficie de 1 500 m² ; et, comme tu as aussi posé la question, il aura de nouveaux simulateurs parce qu'on en a besoin, les anciens simulateurs sont vétustes, il faut le dire. C'est pour apprendre à conduire un petit peu les navires. Et surtout, il va disposer d'un centre d'hébergement pour les îliens qui viennent au CMMPF alors qu'actuellement, il n'y a pas de centre d'hébergement. Donc, je suis content que tous les deux, Teura Tarahu-Atuahiva et Moetai Brotherson, vous avez dit que vous allez voter favorablement pour ce texte, ce rapport. Eh bien, voilà.

Je vais donc arrêter mon analyse et demande à mes collègues de voter unanimement pour ce projet.
Merci de votre attention. *Merci.*

Le président : Merci. Nous en avons fini avec la discussion générale. La parole est à Monsieur le ministre.

M. Tearii Alpha : *Merci* pour vos interventions.

Juste vous rappeler que 2021 a été une grande année pour le Centre des métiers et de la mer de Polynésie française puisque beaucoup de formations ont été délocalisées dans les îles. Ce n'était pas une pratique facile. Donc, en 2021, la formation s'est déplacée à Bora-Bora, Rurutu, deux fois à Makemo. Il est prévu d'aller à Nuku-Hiva, Huahine, Kaukura, Rangiroa, tout ça pour aller former *in situ* des futurs titulaires du CPL pêche maritime et puis le BCPL lorsqu'on pratique le *canot rapide pour la pêche à l'exocet*.

Ensuite, comme l'a rappelé notre président de la commission des ressources marines, le fait marquant l'année prochaine, c'est de pouvoir entrer enfin dans les nouveaux bâtiments qui seront livrés pour le mois d'août 2022. Et à partir de là, nous allons pouvoir installer les nouveaux simulateurs, qui sont des simulateurs agréés, conformes au STCW, donc à la réglementation internationale, pour pouvoir former des capitaines 3000 UMS, des mécanos 3000 kilowatts... en fait, tout ce qui est attendu aujourd'hui par les armements, les armateurs, les caboteurs polynésiens (*Tāporo, Hawaiki Nui*, et autres). On ne peut pas le faire aujourd'hui puisque nous ne sommes pas encore bien installés.

Si je reviens sur les recommandations de la CTC, sans vouloir m'attarder dessus, nous sommes en discussion avec le Cluster maritime pour pouvoir sortir le fameux GPEC (plan de formation maritime) adapté aux besoins de la grande filière maritime de l'économie bleue. Nous ne sommes pas capables de le faire tout seul, on va interroger le Cluster maritime pour nous identifier les priorités. On devrait revenir l'année prochaine avec un premier plan. Nous attendons fin 2022 pour intégrer dans notre carte de formations les nouvelles formations qui seront délivrées pour monter en gamme et aller jusqu'aux 3000 UMS et 300 kilowatts.

Et puis le suivi de l'insertion professionnelle (donc est-ce que nos formations sont efficaces pour permettre l'intégration de nos jeunes dans la filière maritime), une cellule a été constituée. Et pour le bilan 2021, le directeur nous proposera une note, en tout cas des analyses de cette efficacité de cette insertion professionnelle maritime délivrée par le CMMPF. Voilà ce que je peux dire.

Les nouveaux matériels pédagogiques seront achetés également sur fonds propres, au-delà de la subvention du Pays, puisque le fonds de roulement va nous permettre d'aller jusqu'à 40 millions d'équipements nouveaux pour installer dans la nouvelle structure de Arue qui s'appelle « Ahutoru Nui ». *Merci.*

Le président : Merci, Monsieur le ministre. La parole est à Monsieur Fong Loi.

M. Charles Fong Loi : Monsieur le président, si vous le permettez. *Monsieur le ministre* avait parlé de sigle STCW. Il faut savoir que c'est une convention internationale qui encadre la formation des gens de mer et les normes de veille sur un navire. *Merci.*

Le président : Merci. Dans la mesure où nous n'avons pas d'amendement et que nous sommes en procédure d'examen simplifiée, nous passons au vote de l'ensemble de la délibération. Il est approuvé à l'unanimité. Monsieur le ministre, merci.

RAPPORT N° 163-2021 RELATIF À UN PROJET DE DÉLIBÉRATION APPROUVANT LE PROJET D'ACCORD-CADRE DE COOPÉRATION ENTRE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET L'IFREMER

Présenté par M. le représentant Charles Fong Loi.

Le président : Nous passons au dernier texte, il s'agit du rapport n° 163-2021 relatif à un projet de délibération approuvant le projet d'accord-cadre de coopération entre la Polynésie française et l'IFREMER.

La parole est à Monsieur Charles Fong Loi.

M. Charles Fong Loi : Monsieur le directeur de la DRM, Monsieur Cédric Ponsonnet, *bonjour*.

Je vous fais grâce du rapport qui est long et parce que je dois faire une intervention... Enfin ce n'est pas moi qui était prévu comme rapporteur et je crois que, comme le disait mon collègue Moetai Brotherson, je ne veux pas paraphraser. Parce que ce qui va se dire dans le rapport sur l'IFREMER, c'est exactement les mêmes choses que je vais dire dans mon intervention. Donc, si vous le permettez, Monsieur le président, j'attendais mon tour pour lire l'intervention qui est exactement le rapport que je vais lire. Voulez-vous que j'intervienne maintenant ?

Le président : Non mais c'est une présentation synthétique. Vous en avez pour une heure ?

M. Charles Fong Loi : Il est très long. Je peux vous lire les travaux en commission.

Le président : Oui, la parole est à vous.

M. Charles Fong Loi : L'examen de ce dossier en commission des ressources marines, des mines et de la recherche, dans sa séance du 22 octobre 2021, a suscité des échanges qui ont ainsi permis à la commission d'aborder principalement les points suivants. En premier lieu, il importe de souligner que ce projet d'accord s'inscrit dans la continuité du partenariat existant dans la mesure où, compte tenu du changement de directeur de l'IFREMER et du contexte sanitaire lié au Covid-19, les orientations fixées par ce partenariat n'ont pu être modifiées. En second lieu, une présentation de l'ensemble des domaines concernés par le partenariat entre la Polynésie française et l'IFREMER (perliculture, diversification aquacole, aquaculture et santé animale, suivis environnementaux) a été effectuée par la Direction des ressources marines en détaillant, pour chacun des domaines, les axes de recherches, les objectifs, les connaissances acquises ainsi que les perspectives. À noter que, depuis 2016, 17 conventions particulières ont été mises en œuvre. En dernier lieu, concernant plus particulièrement la perliculture, un projet de loi du pays sera transmis à l'assemblée afin de modifier la loi du pays n° 2017-16 du 18 juillet 2017 modifiée réglementant les activités professionnelles liées à la production et à la commercialisation des produits perliers et nacriers en Polynésie française. L'objectif de cette réforme vise à rationaliser l'utilisation des lagons, renforcer les outils de régulation de l'offre et consolider la gouvernance. Il est prévu également de renforcer les obligations des professionnels avec notamment l'obligation pour ces derniers de mettre en place un plan de gestion des déchets.

À l'issue des débats, le présent projet de délibération a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission. En conséquence, la commission des ressources marines, des mines et de la recherche, propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de délibération ci-joint. *Merci*.

Le président : *Merci bien*, Monsieur le rapporteur. Nous passons à la discussion générale pour laquelle 60 minutes sont prévues. La parole est à l'intervenant du groupe Tapura huiraatira, Monsieur Charles Fong Loi.

M. Charles Fong Loi : Président il est 18 heures.

Le président : On a repoussé le couvre-feu à 23 heures.

M. Charles Fong Loi : Voilà, tout le monde est un peu fatigué, c'est vrai.

Monsieur le président de l'assemblée de la Polynésie française, Monsieur le ministre de l'économie bleue,

La convention-cadre de coopération entre l'IFREMER et la Polynésie française est tout à fait dans la continuité de celui de 2011 à 2016 et de celui de 2016 à 2021. Ainsi, les compétences de l'IFREMER

sont reconnues d'une année à l'autre en collaboration avec la Direction des Ressources Marines, le directeur ici présent. Cet accord-cadre reconduite pour une durée de cinq ans de 2021 à 2026, de manière presque identique, avec un avenant qui précise et étoffe les orientations a pris du retard, notamment à cause de la crise sanitaire du Covid-19. Cet accord-cadre regroupe en fait, comme je l'ai dit dans mon rapport, 17 conventions particulières depuis 2016 dont la plupart sont encore en cours aujourd'hui. Elles seront classées en différents domaines : celui de la perliculture avec des travaux portant sur la génétique dans le but d'améliorer la qualité de la perle et le développement des écloseseries ; celui de l'aquaculture avec les recherches portant sur la diversification des espèces et sur la santé animale en élevage ; et, enfin, celui de l'impact de ces activités sur l'environnement et inversement. Si l'IFREMER apporte son expertise, le Pays, en l'occurrence la Polynésie française, contribue au financement de ces recherches qui sont essentielles pour le développement de notre économie bleue.

Aussi, chers collègues, je vous demande de vous prononcer en faveur de cet accord-cadre, en vous remerciant de votre attention. *Merci.*

Le président : *Merci,* Monsieur le représentant, président de la commission. La parole est à l'intervenant du groupe Tavini huiraaatira, Monsieur le député Moetai Brotherson.

M. Moetai Brotherson : *Merci, Monsieur le président.* Ici, il s'agit de renouveler le dernier accord de coopération qui date de 2016 à 2021.

L'IFREMER est un organisme national mais à vocation mondiale, on va dire, qui, de très longue date, a noué des relations qu'on peut qualifier de confiance avec la Polynésie. La commission qui a examiné ce rapport s'est prononcée à l'unanimité favorablement, je vous rassure tout de suite, on votera favorablement.

Maintenant, une fois qu'on a dit ça, j'ai quand même une interrogation. Encore une fois, ce n'est pas pour embêter les gens, c'est simplement que je suis des Îles-sous-le-vent et ceux des Îles-sous-le-vent sont curieux de nature et donc j'ai un questionnement sur le bénéfice en termes de transfert de compétence. C'est-à-dire, au fond, quelle est a été la valeur ajoutée de notre relation avec l'IFREMER depuis 40 ans ? On pourrait le résumer par quelques questions. Combien de cadres polynésiens ont été formés par l'IFREMER ou alors envoyés par l'IFREMER en France ou à l'étranger ? Combien de cadres et d'agents polynésiens sont intégrés dans cette institution ou alors suivis dans leur parcours professionnel ou de scolarité, on va dire. Voilà en gros l'interrogation qui est simple à comprendre, je pense. Il ne s'agit pas ici de mettre qui que ce soit en difficulté, mais d'avoir une appréciation de ce qu'a été le transfert de compétence et la valeur ajoutée de notre relation avec l'IFREMER depuis 40 ans. *Merci.*

Le président : *Merci.* Nous passons la parole à l'intervenante du groupe Tahoeraa huiraaatira, Madame Teura Tarahu-Atuahiva.

M^{me} Teura Tarahu-Atuahiva : *Merci,* Monsieur le président. Dans une logique de continuité, ce nouvel accord-cadre de coopération, qui fait l'objet de ce projet de délibération, reprend les compétences de l'IFREMER, les orientations du Pays et les missions de la Direction des ressources marines. Ainsi, vous nous avez présenté un bilan concis des cinq années de l'accord précédent que vous estimez positif, au regard des filières concernées, et notamment relatif à l'accès sur quatre domaines représentés par la perliculture, la diversification aquacole, le suivi environnemental, l'aquaculture et la santé animale.

Il est utile de préciser que toutes actions liées au développement durable des filières perlicole et aquacole sont essentielles en Polynésie française, et ce, notamment au regard, d'une part, de notre surface maritime qui, rappelons-le, s'étend sur plus de cinq millions de kilomètres carré dans la zone pacifique et, d'autre part, de la configuration géographique et climatique de l'ensemble de nos archipels, en général, et de nos îles, en particulier. Quand bien même des travaux de recherche ont permis de renforcer notre maîtrise dans la reproduction des espèces marines afin d'assurer leur exploitation durable tout en continuant de poursuivre la consolidation des filières existantes et d'assurer le démarrage de nouvelles

filières et techniques de production, nous devons être bien plus ambitieux. Je ne vous reprocherai pas votre ambition mesurée pour cette coopération, bien au contraire ; pour autant, notre investissement pour tout ce qui touche à l'environnement marin, doit être sans limite... C'est notre crédo.

Ainsi, nous votons favorablement ce projet de délibération. *Merci.*

Le président : Merci. Nous en avons terminé avec la discussion générale. La parole est à Monsieur le ministre.

M. Tearii Alpha : Merci pour vos interventions.

Pour répondre à la valeur investie par rapport à la valeur rendue aux professionnels, évidemment que nous en sommes encore un peu loin puisque, on vous l'a dit, sur 5 ans nous avons mis 500 millions de F CFP d'étude pour toute la filière marine, qu'elle soit perliculture, aquaculture, pisciculture et autres avec IFREMER. Et il est vrai que, dans notre prochain contrat, nous devons insister sur le transfert technique, le transfert technologique et notamment dans la filière perliculture qui a été la filière la plus consommatrice de crédit d'étude.

Avec Monsieur Mitta, qui est le nouveau directeur de centre, en accord avec son directeur général, il va être question de valoriser mieux ce transfert de technologie et de technique vers nos professionnels. C'est pour cela que nous souhaitons aussi diversifier notre recherche de la connaissance. Nous comptons bien sûr encore un peu sur l'IFREMER, même si la coopération a été longue à émerger en termes de projets, mais nous avons déjà investi dans une relation directe avec l'Université de Berkley. Vous avez en effet validé il y a quelques mois un projet de convention-cadre avec l'Université de Berkley qui est aussi connue pour être un des grands leaders de la recherche technologie dans le monde et puis nous venons de valider aussi avec votre accord, l'assemblée de la Polynésie française, un accord-cadre avec une organisation américaine qui s'appelle « The Nature Conservancy » qui est déjà présente en Polynésie, à Rangiroa, pour développer la filière 'o'eo (*NDT, poisson, bec de cane*). Donc il y a un Américain là-bas qui suit le développement du 'o'eo avec Georges Moarii, et la direction a envie d'investir un peu plus dans nos lagons, dans la pisciculture lagonaire. Et ce même Américain chercheur travaille aussi sur le *kiokio* dans le lagon de Anaa pour maîtriser aussi la reproduction du poisson spécifique de Anaa.

Tout ça pour vous dire qu'il y a l'IFREMER aujourd'hui, mais n'ayons pas peur d'aller chercher la connaissance là où elle existe pour pouvoir, ensuite, la partager avec nos professionnels. Nous comptons aussi sur l'initiative privée, pour ne citer qu'Auguste Buluc qui a signé directement les conventions avec des professionnels de Calédonie pour valoriser le *rori*, les holothuries. Donc, nous soutiendrons aussi les initiatives privées et autoriser les privés à faire de la recherche développement et ne pas forcément attendre la puissance publique pour développer la filière qu'ils souhaitent développer.

Donc, merci pour le soutien pour l'IFREMER. Nous chercherons à rendre plus visible les conventions de recherche qui sont signées avec cette institution française. Ce contrat va être de 4 ans et nous ferons un bilan annuel. Et je proposerai que notre président de la commission des ressources marines fasse partie de la commission d'évaluation du suivi de cette convention. *Merci.*

Le président : Merci, Monsieur le ministre. Nous passons à l'examen de la délibération.

Article 1^{er}

Le président : La discussion est ouverte sur l'article 1^{er}. N'ayant pas de demandes d'intervention, je soumetts au vote l'article. Il est adopté à l'unanimité. *Merci.*

Article 2

Le président : La discussion est ouverte sur l'article 2. N'ayant pas de demandes d'intervention, je sou mets au vote l'article. Même vote. Merci.

Sur l'ensemble de la délibération, même vote. Merci.

Monsieur le ministre, nous en avons terminé avec vos dossiers.

III) EXAMEN DE LA CORRESPONDANCE

Le président : Nous passons au point suivant, « *la correspondance* ». Vous connaissez la démarche, si vous voulez disposer des documents.

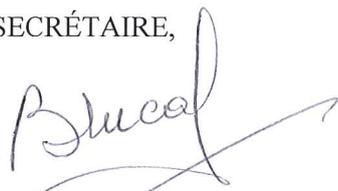
IV) CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le président : Et, enfin, nous procédons à la clôture de la séance. Je vous signale que l'assemblée est convoquée pour le jeudi 25 novembre, jeudi 25 et la conférence des présidents le 19.

La séance est close.

(Il est 18 heures 17 minutes.)

LA SECRÉTAIRE,



Béatrice Lucas



LE PRÉSIDENT,



Gaston Tong Sang